

REVISION DU PDCom D'HERMANCE



VERSION DU 19/05/2025



Remarques générales

Toutes les mesures qui seront mises en œuvre à la suite de ce PDCom respecteront les procédures légales, y compris leurs évolutions à venir.

Les visions développées dans ce document sont à considérer à un horizon d'environ 15 ans, elles se réaliseront par étape, certaines dépendant d'une évolution des réglementations et des pratiques en cours actuellement, pour aller dans le sens d'une meilleure compatibilité avec les enjeux climatiques et de décarbonation, conformément aux Accords de Paris signés par la Suisse.



SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
Aujourd'hui, Hermance, une commune au patrimoine de très grande valeur	4
Le rappel du cadre fixé par le canton	5
Demain, que peut faire une commune genevoise face aux défis de la transition ?	6
UN TRES BREF PORTRAIT DE LA COMMUNE D'HERMANCE	9
La commune d'Hermance dans les planifications de rang supérieur	9
La commune d'Hermance dans son voisinage élargi	11
La géographie communale	14
L'histoire communale	16
Les patrimoines protégés de la commune	17
Le PDCom de 2007 : une stratégie communale toujours d'actualité	19
A. ASSURER LA PRESERVATION DU SOCLE DES RESSOURCES	21
A1. Le socle des ressources naturelles	21
A2. et A3. Les ressources dépendantes d'infrastructures techniques	25
Synthèse de la stratégie pour le socle des ressources communales	30
B. RENFORCER LA STRUCTURE DU TERRITOIRE COMMUNAL	32
B1. Zoom sur le réseau viaire à terme et ses différents usages et ambiances	33
B2. Zoom sur les espaces et équipements publics	36
Synthèse de la stratégie pour la structure du territoire communal (B1 et B2)	38
C. ACCOMPAGNER LA DENSIFICATION / MUTATION DE LA COMMUNE	39
C1. Le patrimoine, facteur d'identité de la commune	39
C2. Les sites en mutation	48
C3. Les espaces stratégiques du Bourg	53
Synthèse de la stratégie pour la densification / mutation de la commune (C2 et C3)	58
D. SYNTHESE DU PDCom	59
Synthèse de la stratégie communale	60
E. LES FICHES DE MESURE	62
Politique énergétique communale	63
Utilisation du potentiel hydrothermique du lac	63
Utilisation du potentiel géothermique et aérothermique sur le reste du territoire	66
Cas particulier du secteur protégé du Bourg inscrit à l'ISOS	67
Politique communale en matière de déchets	70
Plan directeur des chemins pour piétons (PDCP) et maillage des voies	73
Stratégie de densification de la zone 5 secteur de densification accrue et autres	77
Bonnes pratiques dans les jardins	80
Les entrées du bourg et l'accès au port aux mouches	81
Développement de la parcelle la Baronne	85
Développement de la parcelle Mozer-Wohllers	87



INTRODUCTION

La commune dispose d'un plan directeur communal (PDCom de 2007) très complet, dans lequel tous les aspects patrimoniaux ont été largement développés. Partant de ce constat, la première étape de révision (cahier des charges) a proposé une révision partielle du document, ce qui a été accepté par le canton.

Le présent document se concentre donc sur ce qui s'est passé depuis lors (nouvelles lois, nouvelles opérations réalisées ou en projet), ainsi que sur les enjeux auxquels les communes doivent désormais faire face, en lien avec le dérèglement climatique, la limitation des ressources et la question sociale.

La commune a également fait le choix de ne développer dans ce document stratégique que les registres dans lesquels elle dispose de compétences, même secondaires, et de ne pas décrire ce qui ne constitue que la simple application des lois et règlements cantonaux et fédéraux.

Aujourd'hui, Hermance, une commune au patrimoine de très grande valeur



Photo aérienne david&kathrin, 2020, © OFC Berne

Le bourg est régi par un plan de site récent (06/2022), et le périmètre des rives compris entre le lac et la route d'Hermance est géré en étroite collaboration avec le canton, quand ce n'est pas directement par lui.



Le rappel du cadre fixé par le canton

Les quelques points suivants sont rappelés ici pour mémoire.

Un PDCom a pour objectif de fixer les orientations stratégiques du développement territorial de la commune (à un horizon de 10 à 15 ans), puis de déterminer en conséquence les buts à atteindre, sous la forme d'objectifs et/ou principes, avant de préciser les moyens d'y parvenir (sous forme de mesures d'aménagement).

Ses quatre fonctions principales sont les suivantes (selon la brochure de l'OU) :

- Instrument de gestion :
il assure la cohérence des politiques publiques qui déploient leurs effets sur un même territoire ;
- Instrument de coordination :
il facilite le dialogue entre acteurs privés et publics ;
- Instrument de concertation / négociation / information :
il renseigne les habitants, les Communes voisines et l'Etat sur les intentions de la Commune ;
- Instrument d'impulsion :
il permet d'initier des projets dans une vision d'ensemble cohérente.

La structure du document PDCom comprend au minimum 4 volets, à distinguer dans le document final :

- a. La vision territoriale,
qui résume les options politiques et les objectifs stratégiques,
celle-ci reste identique depuis 2007, elle n'a donc pas été reprise ;
- b. La stratégie d'aménagement,
qui met en évidence les enjeux spécifiques à un secteur ou à un thème, les objectifs poursuivis et les principes d'aménagement qui permettent de concrétiser la vision territoriale,
ce point a été réévalué à la lumière de la réflexion sur l'énergie et le climat ;
- c. Le programme de mise en œuvre,
qui décline les mesures et le plan d'action de la stratégie d'aménagement,
Les mesures qui découlent des réflexions précédentes ont été ajoutées ;
- d. La carte de synthèse,
qui illustre le concept général de l'aménagement.

L'analyse des enjeux actuels confrontée aux documents de planification en vigueur aboutit à la conclusion que la révision du PDCom peut être partielle.

L'étape du cahier des charges a validé ce point.

En effet, la commune n'étant mentionnée qu'au niveau de sa qualité patrimoniale (bâtie et naturelle) dans le **PDcant**, ces éléments sont tous réglés par les différents plans de site et les lois fédérales et cantonales.

En ce qui concerne la mention portée au **PD4** de liaison de mobilité douce, elle va faire l'objet d'une fiche de mesure intercommunale.

Les différents secteurs à enjeux identifiés par le **PDCom de 2007** sont tous en cours de travail (plans de site ou concours ou image directrice). Seules les parcelles sur lesquelles les projets pilotés par le canton sont encore en cours d'élaboration font l'objet d'une fiche de mesure. De même les cheminements piétons proposés suivent leur évolution normale, voyant leur localisation se préciser au fil de l'élaboration des projets.

Seul **les thématiques climat & énergie et déchets** ont été identifiées comme nécessitant de nouveaux chapitres, toujours dans la logique de ne développer que ce qui est de la compétence de la commune.

Conformément au processus d'élaboration des PDCom, la commune prévoit une consultation publique à la suite de la consultation technique.



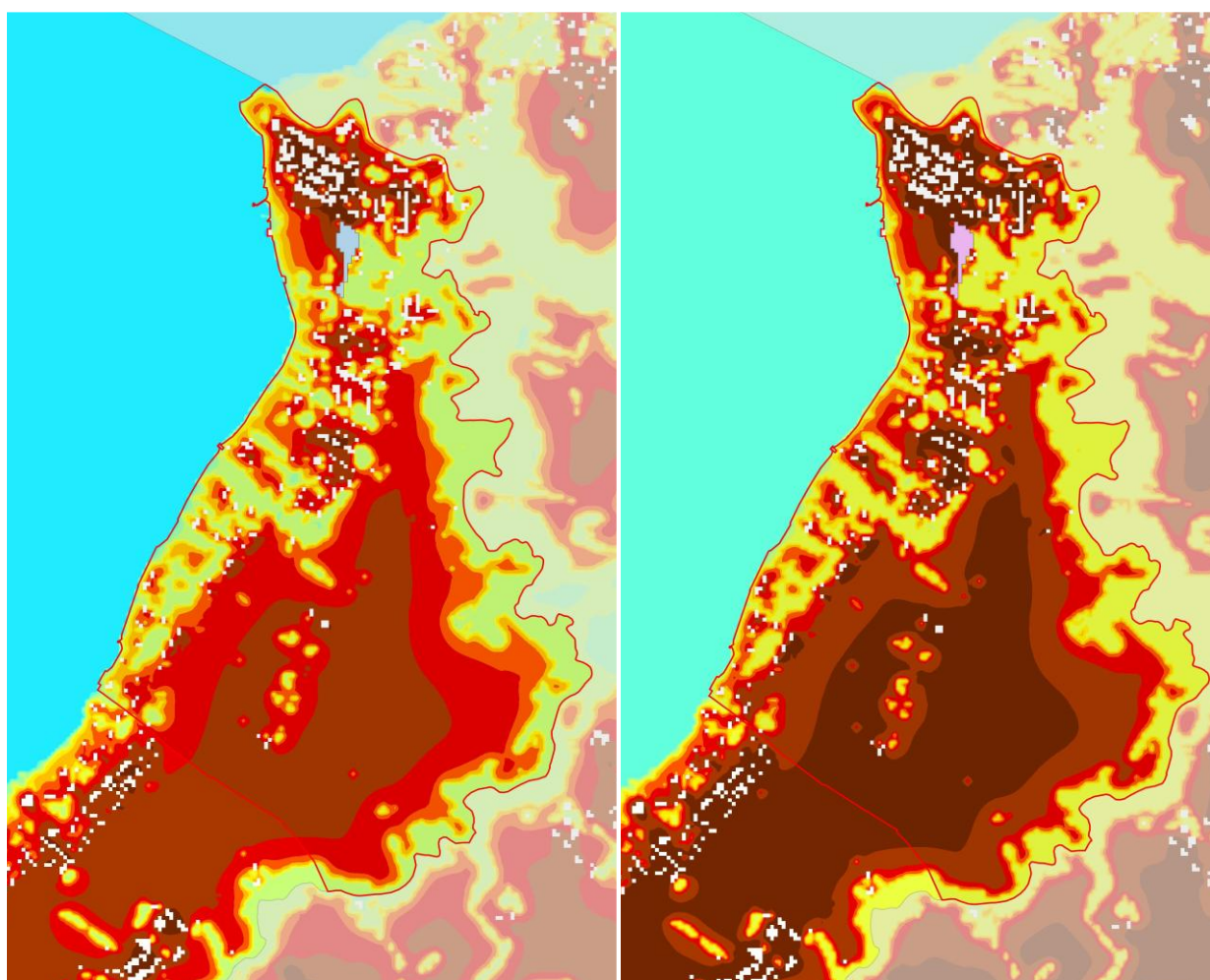
Demain, que peut faire une commune genevoise face aux défis de la transition ?

Dans ce registre, les communes ne disposent que d'une marge de manœuvre limitée, mais cette préoccupation générale (ressources et climat), ainsi que le maintien d'une vie sociale dynamique, traversent désormais l'ensemble des politiques communales.

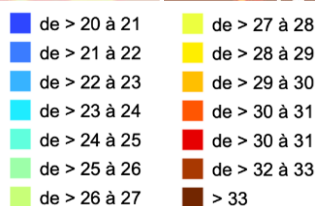
Trois domaines principaux ont guidé la réflexion de la commune et de ses mandataires :

- L'anticipation des effets du dérèglement climatique, et la contribution à la décarbonation,
- La préservation des ressources,
- Et le renforcement de la vie sociale dans la commune.

La question climatique entraîne à son tour deux catégories de conséquences pour le territoire et ses habitants : **la chaleur** pendant les périodes de canicule (dont la fréquence et l'intensité vont augmenter) et **les risques naturels** (en particulier liés à l'eau et à son ruissellement, lors des épisodes pluvieux extrêmes, également de plus en plus intenses).



Prévision - Températures réelles
Période 2020 / 2049

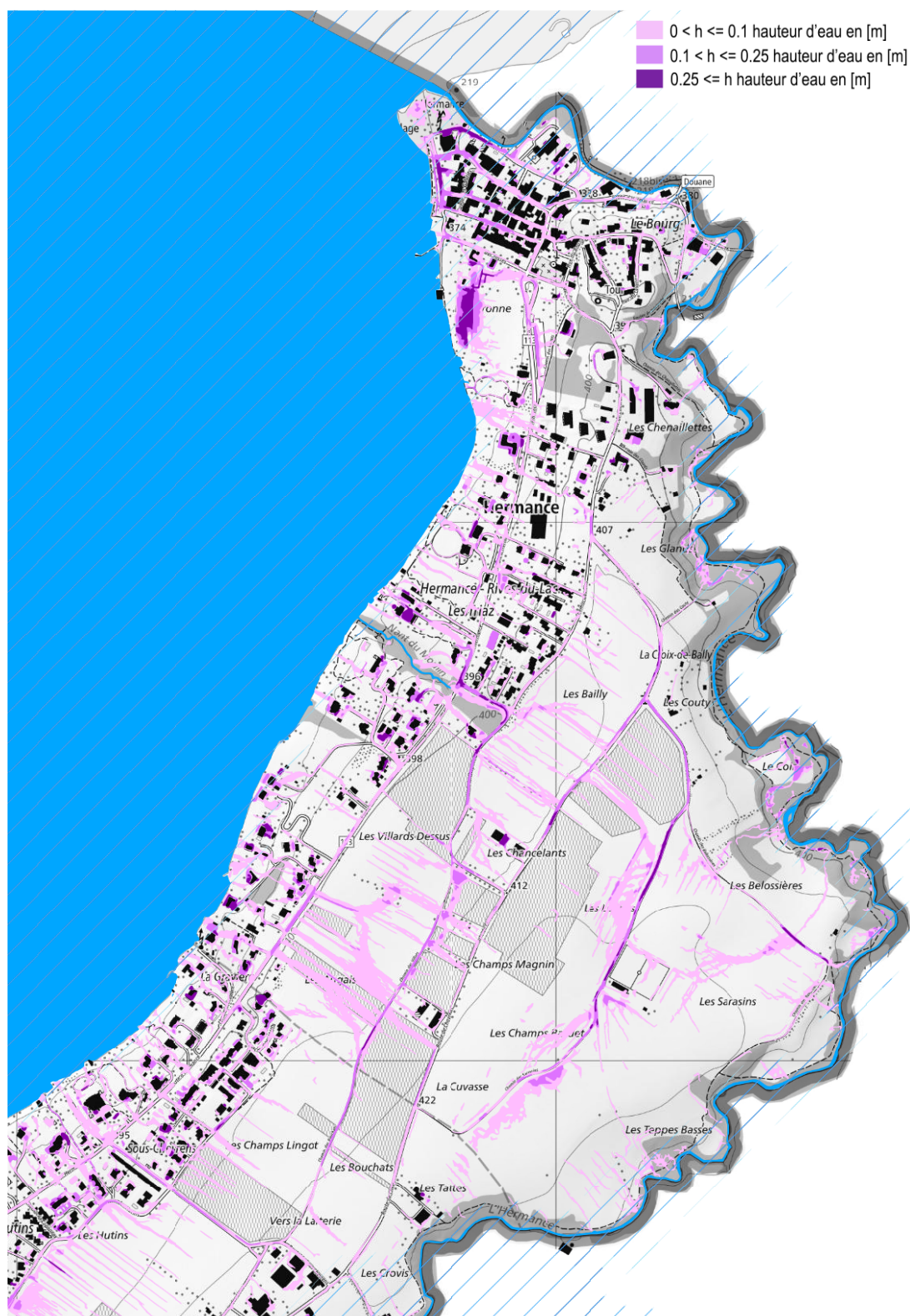


Prévision - Températures réelles
Période 2045 / 2074

Source : SITG

La chaleur sera particulièrement ressentie dans les secteurs bâtis sans végétation et dans les champs ouverts, comme le montrent les cartes ci-dessus. Il en ressort un enjeu clair de protection de la population pendant les périodes caniculaires.





Situation actuelle - Carte de l'aléa ruissellement

Source : map.geo.admin.ch

Les inondations constituent le 2^{ème} problème lié au climat, et les assurances ont désormais suffisamment de recul sur les sinistres pour mettre en avant les risques liés au ruissellement (découlant de l'imperméabilisation des sols) encore plus qu'au débordement des cours d'eau.

Il en ressort un enjeu d'attention à porter à la pleine terre et aux aménagements des espaces publics.



La contribution à la décarbonation à l'échelle d'une commune passe par des actions convergentes dans deux domaines majeurs d'émissions :

- L'incitation à la transition des systèmes de chauffage / climatisation (1^{er} émetteur important de CO₂), et l'information concernant le choix de matériaux de construction / rénovation dont l'empreinte carbone est intéressante,
- L'offre d'espaces publics favorables à la mobilité décarbonée - marche et vélo – (2^{ème} émetteur important de CO₂).

En ce qui concerne **les ressources**, elles sont aujourd'hui gérées par une multitude de lois et règles juxtaposées, et une tentative de vision globale est en train d'être développée par la Vision territoriale transfrontalière (VTT 2050) et le projet d'agglomération de 5^{ème} génération (PA5).

En ce qui concerne l'énergie, il s'agit d'appliquer le plan directeur de l'énergie cantonal 2020-2030, notamment ses fiches 1.2 et 5.8. Sur l'adaptation au changement climatique, la réflexion a cherché à identifier la mutation progressive du cadre bâti à accomplir (rénovation, consommation d'énergie, etc.), en vue d'accompagner la prise de décision des autorités sur un horizon temporel de long terme.

Ces éléments seront repris et déclinés à l'échelle communale, dans le chapitre ad hoc.

Enfin, **la vie sociale** à Hermance étant déjà très active, de par l'échelle du village et le dynamisme de ses habitants, la commune entend assurer les conditions de son maintien et de son renforcement.

Les pages qui suivent vont développer les mesures que la commune entend mettre en œuvre dans le cadre de ses compétences :

- **Le socle des ressources** : même s'il est principalement géré par des lois et règlement de rang supérieur, ce sujet est suffisamment essentiel pour être mentionné de manière explicite, afin que sa préservation soit surveillée avec attention lors de chaque développement ou aménagement ;
- **Le village de la proximité** : les espaces publics et les équipements publics constituent son armature principale, en connexion directe avec l'offre de loisirs de proximité.
Dans ce thème sont inclus à la fois des préoccupations stratégiques (comme par ex. tendre à diminuer la nécessité de se déplacer) et d'autres très opérationnelles (comme par ex. l'ombrage, la perméabilité des sols et la mise à disposition de points d'eau dans l'aménagement des espaces publics).

A plus long terme, certaines évolutions sont prévisibles et souhaitables pour parvenir à **la décarbonation de la société**, comme l'évolution de l'économie dans le sens de plus de circularité, de réemploi et de recyclage, etc.

Ces thématiques ont été introduites dans la réflexion du village de la proximité, mais pas développées en tant que telles, car peu pertinentes à l'échelle d'une commune d'environ 1'200 habitants.

Enfin la question de **la densification**, en lien avec l'article LCI 59 est traitée dans un chapitre ad hoc sur la mutation du village, qui comprend également un rappel de l'importance du patrimoine, ainsi que quelques zooms sur les sites stratégiques de la commune.

Le présent PDCom cherche ainsi à fournir à la commune un « outil » qui lui permette de piloter son développement au quotidien, en se concentrant sur les compétences communales (sa marge de manœuvre) sans répéter ce qui ne concerne que l'application des lois et règles de rang supérieur.



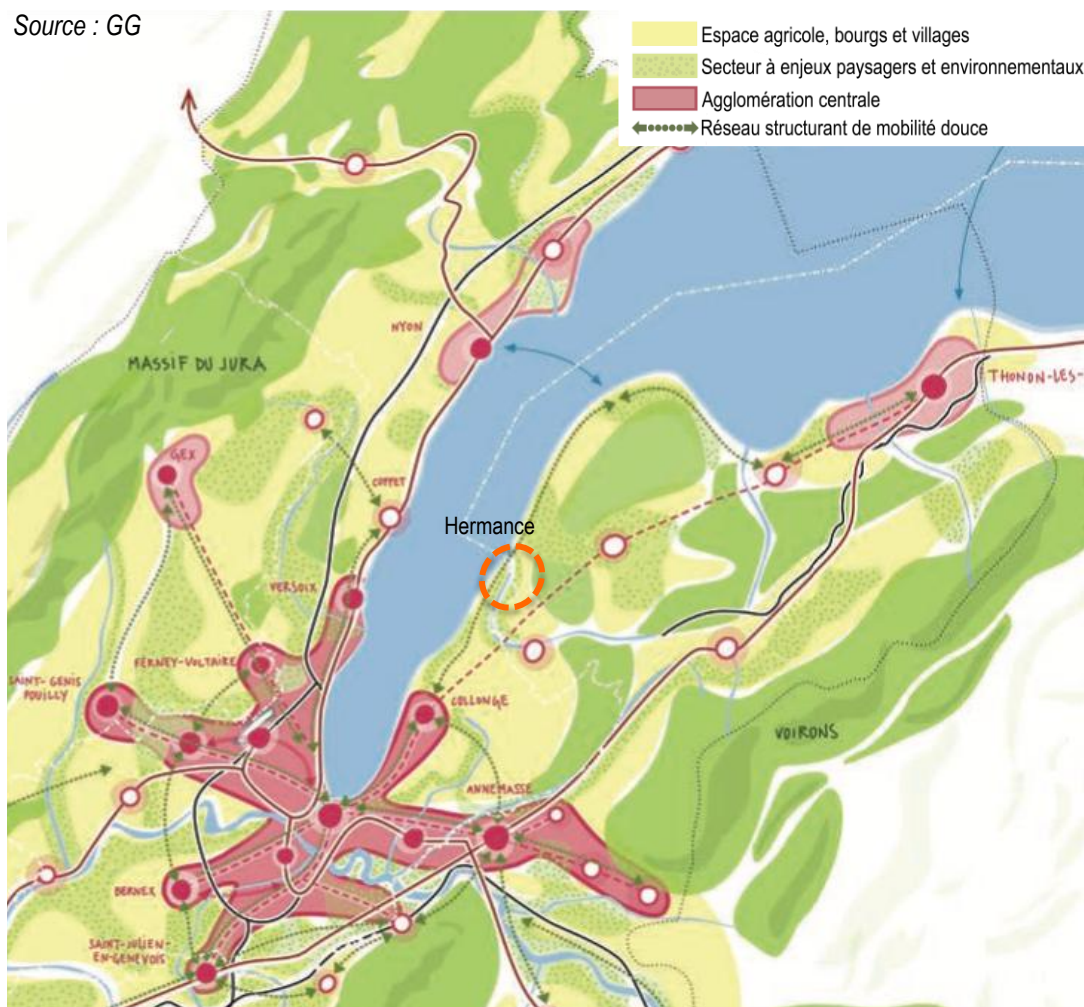
UN TRES BREF PORTRAIT DE LA COMMUNE D'HERMANCE

La commune d'Hermance dans les planifications de rang supérieur

Dans le but de veiller à l'inscription de la commune dans son voisinage élargi, et à la prise en compte de ces éléments par le PDCom, il est intéressant de rappeler comment Hermance est considérée par les documents stratégiques / de planification d'échelle supérieure.

Dans le PTGG - Projet de territoire du Grand Genève – ou projet d'agglomération de 4^{ème} génération, la commune n'est pas mentionnée directement, seules sont mises en évidence les secteurs à enjeux paysagers et environnementaux et le réseau structurant de mobilité douce qui la traverse en direction de l'agglomération centrale.

Source : GG



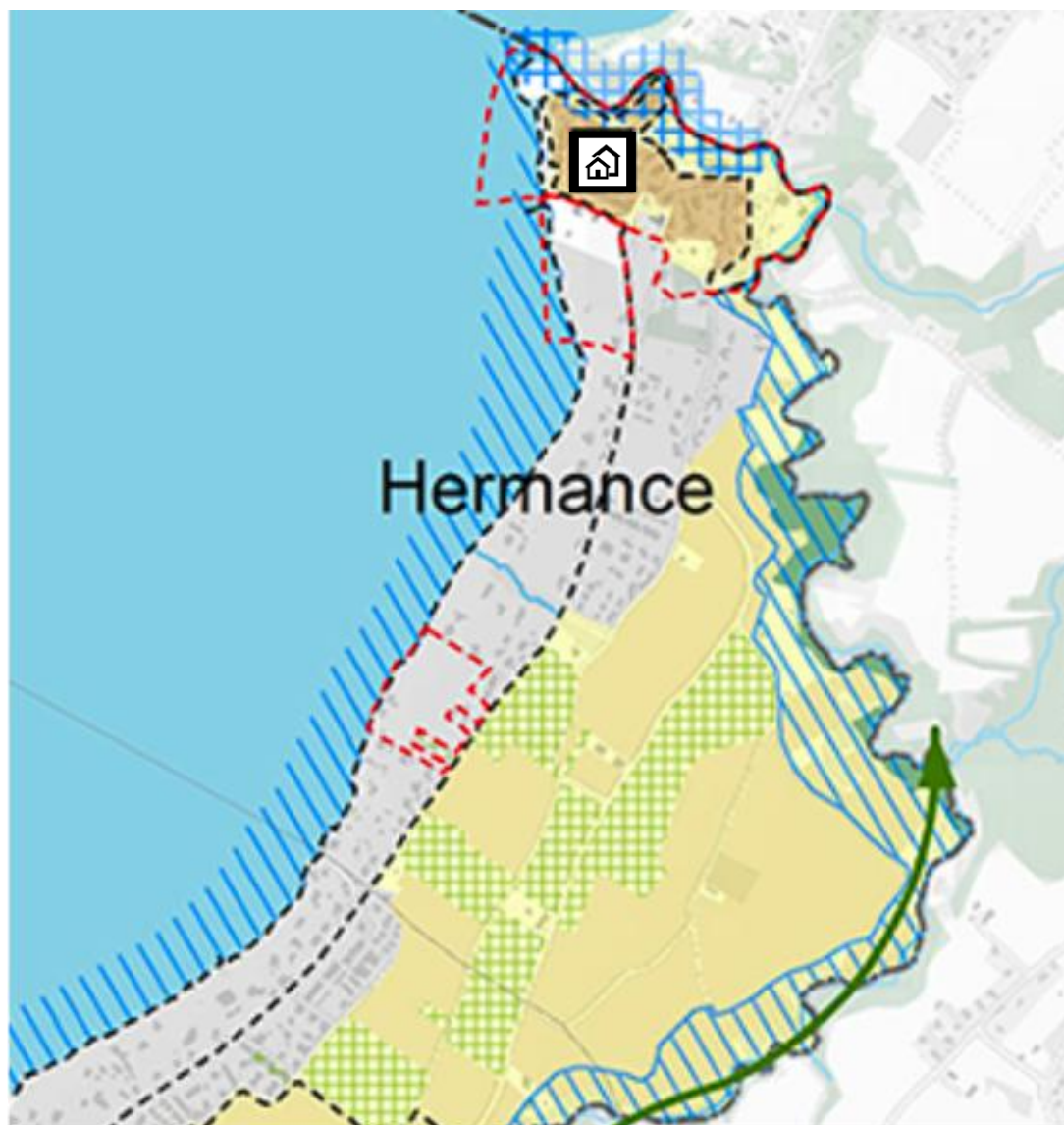
Projet de territoire du Grand Genève - Schéma d'agglomération de 4^e génération (2021) - Extrait

Les éléments disponibles de la VTT 2050 validé le 2 juillet 2024 par les membres du Grand Genève (base des prochains PA5 (dépôt prévu en juin 2025) et PDCant) sont utilisés dans les chapitres suivants pour documenter par thématique le voisinage immédiat de la commune.



Le PDCant - plan directeur cantonal - en force a traduit les intentions du projet d'agglomération trans-frontalier précédent (PA2) dans le système genevois d'aménagement du territoire.

Dans ce document qui s'impose à la commune, ce sont essentiellement les éléments patrimoniaux qui sont mis en avant (village et grandes parcelles le long du lac), ainsi que les éléments naturels et agricoles / viticoles protégés par les lois fédérale (SDA) et cantonale.



Plan directeur cantonal (adopté par le Grand Conseil le 20/09/2013) - Extrait

Source : SITG

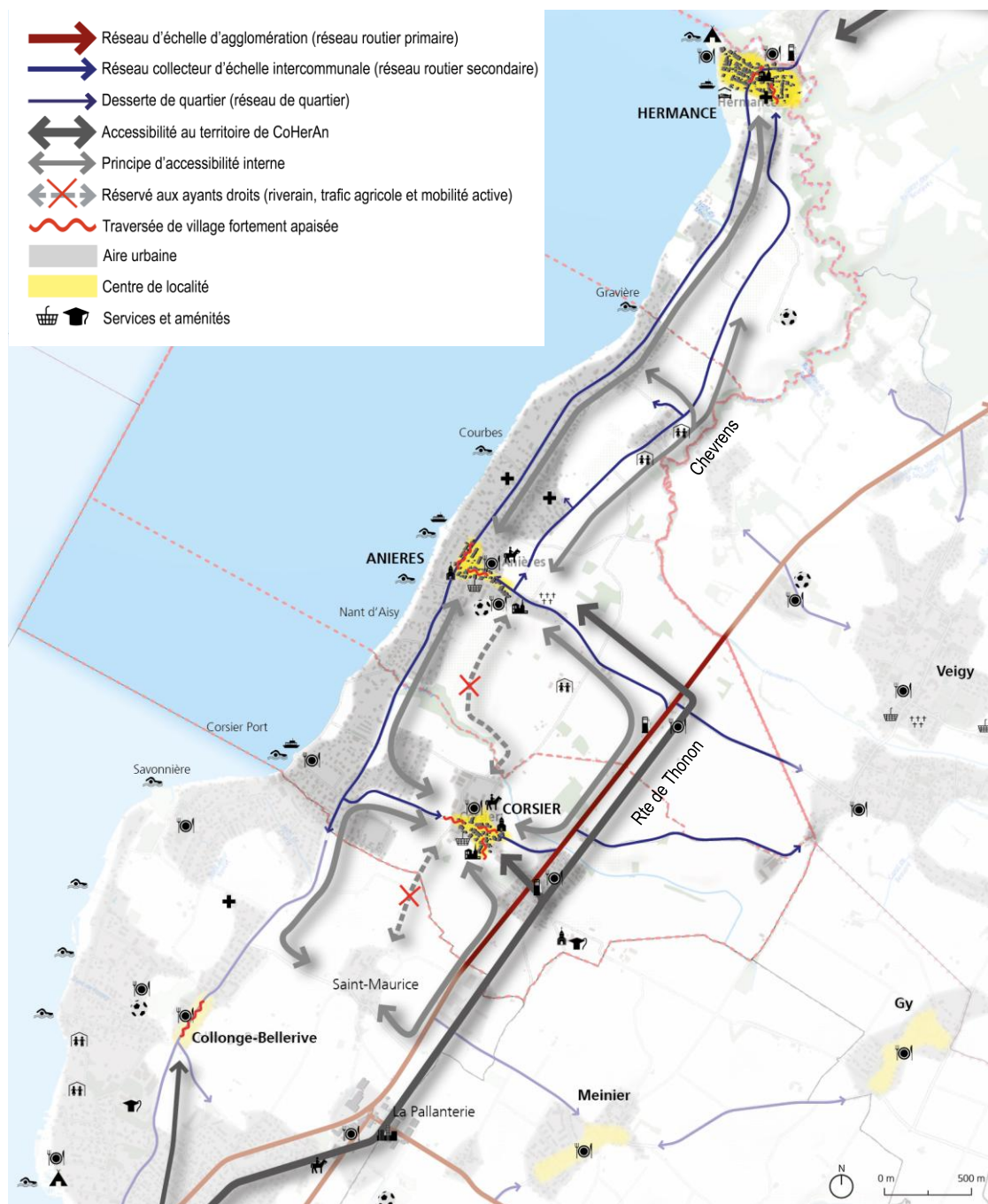
- | | |
|---|-----------------------------|
| Sites construits d'importance nationales (ISOS) | Cadastre viticole |
| Villages ou hameaux (en zone 4BP) | Surfaces d'assolement (SDA) |
| Sites construits protégés / à protéger | Zone des bois et forêts |
| Utilisation diversifiée de la zone 5 | Corridors biologiques |
| Hydrographie / Renaturations de cours d'eau | |
| Sites naturels et paysagers protégés | |



La commune d'Hermance dans son voisinage élargi

La commune d'Anières avait mandaté un bureau de mobilité pour réfléchir à l'organisation du transport individuel et de la mobilité douce à l'échelle intercommunale de CoHeRan (Corsier, Hermance, Anières). Ces plans sont repris ci-dessous étant également pertinents pour Hermance.

Les transports individuels motorisés (TIM)



Concept TIM à l'échelle intercommunale

Source commune d'Anières – mrs, 2024



La hiérarchie des voies et des accessibilités est clairement établie :

- La desserte rapide du secteur Rive gauche est assurée par la voie Thonon / Annemasse (avec une section 2x2 voies entre Machilly – Annemasse) hors du périmètre représenté sur la carte ;
- La desserte principale du « grand village du littoral » se fait alors depuis la route de Thonon (axe primaire dans le réseau routier cantonal) par un système de desserte en peigne rejoignant Anières par la route de l'Hospice, puis desservant Hermance par la route de Chevrens, avec plusieurs possibilités pour rejoindre la route d'Hermance (axe secondaire dans le réseau routier cantonal).

La desserte de la « poche modérée d'Anières / Hermance » se fait ensuite par le système suivant :

- Deux axes complémentaires : un de nature plus urbaine (rte Hermance), et un de nature plus rurale (rte Chevrens) accessibles depuis les routes de Thonon et de l'Hospice ;
- Et quelques perpendiculaires qui rejoignent les deux parallèles (certaines bloquées à la circulation automobile, d'autres seulement freinées par un sens unique, et d'autres ouvertes).

La traversée du village d'Hermance mérite une modération, dont l'étude est en cours, passage de frontière compris (le pont étant également un élément de patrimoine identifié en tant que tel).

Le projet issu du concours à l'entrée sud-est du village prévoit un parking public permettant de dégager l'espace des rues des voitures en stationnement.

Les transports publics (TP)

Le village d'Hermance est desservi par la ligne E qui passe par la route d'Hermance (fréquence de 10' la plupart de la journée), la ligne E+ qui la connecte directement à la gare Cornavin (mais avec une fréquence moindre que la précédente) et la ligne transfrontalière 38 qui relie la gare du Léman express de Chêne-Bourg à Chens-sur-Léman.

La mobilité douce (MD)

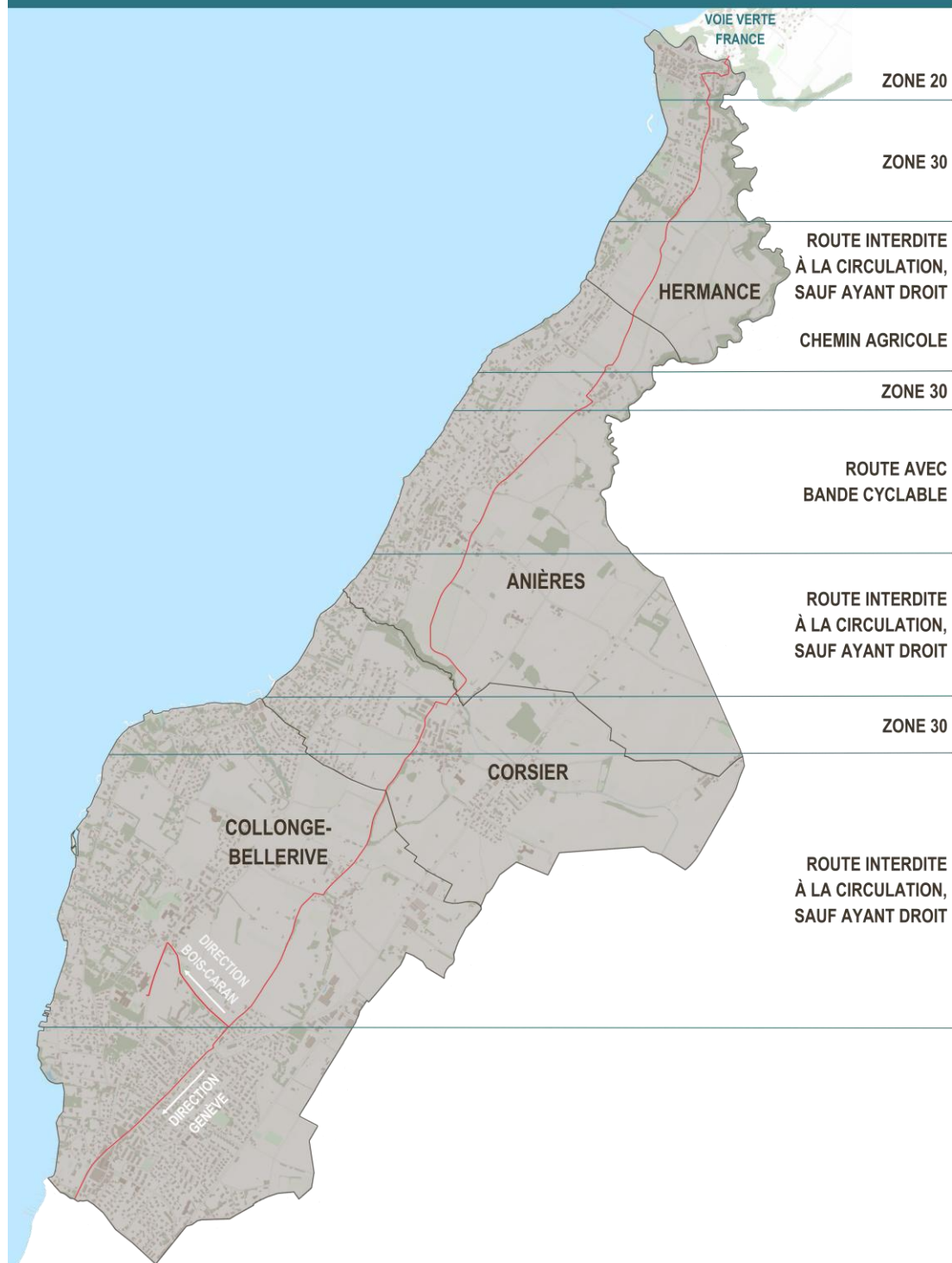
La liaison vélos rapide en direction de Genève nécessite d'être mieux aménagée. Une partie du tracé est déjà acquise, et les aménagements à réaliser connus :

- Le statut de la Rte de la Côte d'Or (située dans les communes d'Anières et de Corsier) est déjà réglé, elle est réservée aux usagers mobilité douce, riverains et trafic agricole exceptés.
- La mixité voitures / vélos doit être aménagée et sécurisée sur la route de Chevrens sur la longueur du tracé commun (jusqu'au village de Chevrens).
- Le tracé reliant le village de Chevrens à Hermance est souhaité par le chemin des Bouchats (sur Anières) et des Villars (sur Hermance). Le tracé national des voies cyclables nationales le fait passer par la route de Chevrens - mais le gabarit après le hameau du même nom est relativement étroit, et les fossés protégés en tant que patrimoine, ce qui rend difficile un aménagement assurant la sécurité nécessaire.
- La traversée du village d'Hermance fait également partie des sujets à traiter, de manière à rejoindre le pont sur l'Hermance et la voie verte française arrivant de Chens-sur Léman. La traversée de l'Hermance (passerelle parallèle au pont) fait - quant à elle - l'objet d'une réflexion transfrontalière.

Les perméabilités piétonnes du plateau vers le lac seront poursuivies, conformément au PDCom de 2007 (fiche 5.63 toujours d'actualité). Le PDCP est actualisé - et partiellement complété - dans ce sens.



Itinéraire cyclable - Rive gauche



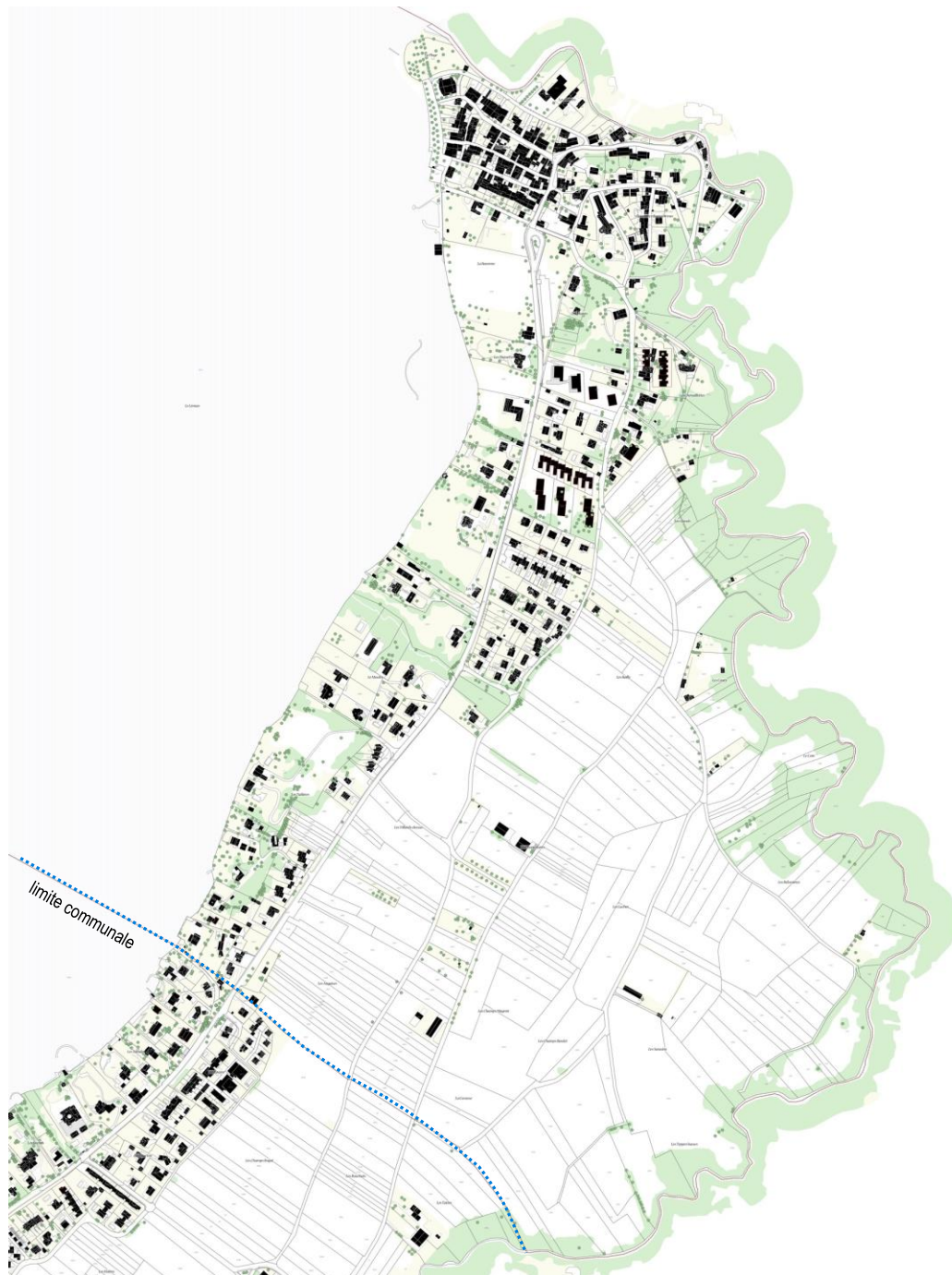
Itinéraire cyclable intercommunal – Rive gauche

Source Commune



La géographie communale

Le PDCom de 2007 a très bien décrit la commune, et le présent document ne reprend que l'essentiel, quand il est important pour la définition de la politique communale à venir.



Les caractéristiques physiques de la commune

Située au nord-est du canton de Genève, dernière commune de la rive gauche, enserrée entre le lac et l'Hermance (rivière), limitrophe de la France et de la seule commune suisse d'Anières, la commune s'étend sur 143 hectares, compte 1'248 habitants en 2023 et relativement peu d'emplois (143 en 2019).

Du point de vue de son territoire, la commune - qui doit son nom à la rivière - peut être décrite en quelques traits essentiels :

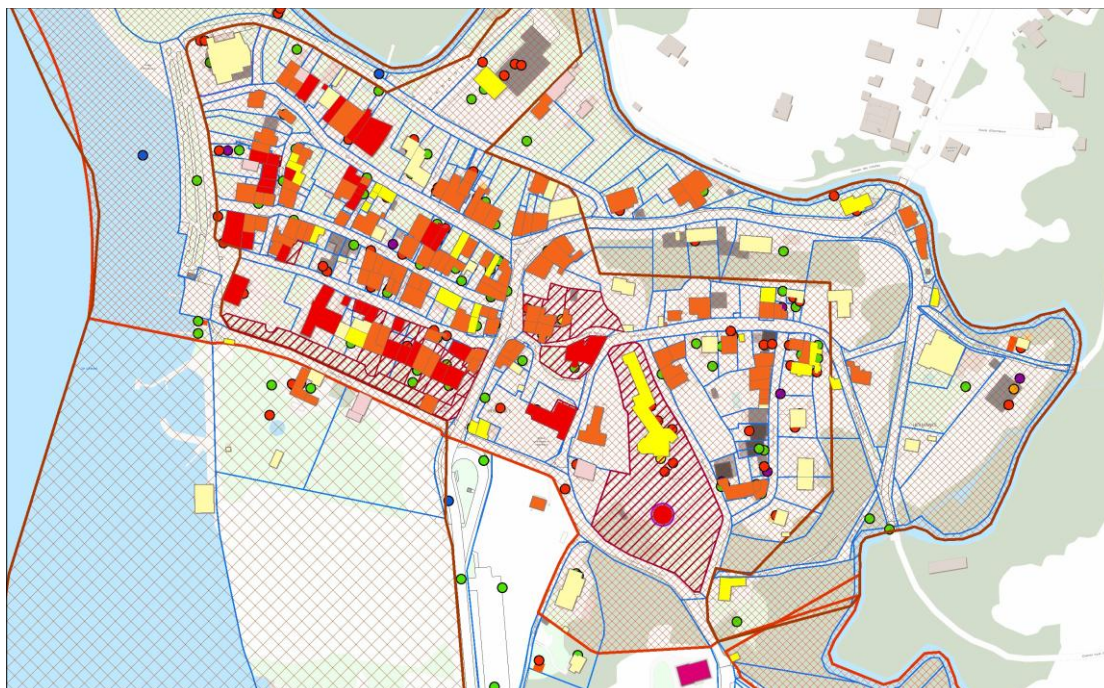


- Le triangle formé par les berges du lac et le vallon de l'Hermance est majoritairement occupé par du territoire agricole dans sa partie Est, et par une strate d'urbanisation parallèle au lac à l'Ouest. L'autre rive du cours d'eau est située en France, et la seule commune suisse avec laquelle Hermance possède une frontière commune est Anières, au sud.
- La plage et l'embouchure de l'Hermance font partie de l'ensemble paysager du lac et ses rives (description reprise de la Conception cantonale du paysage (juillet 2024)).
- Les deux voies d'accès à la commune depuis Genève convergent vers le bourg : la route d'Hermance et la route de Chevrens.
- La strate urbanisée située entre le lac et la route d'Hermance est constituée à l'origine de vastes propriétés, certaines déjà densifiées, d'autres pas encore.
- Le secteur urbanisé au sud-est de la route - qui est potentiellement ouvert à la densification accrue contrairement au précédent - est déjà densifié en très grande partie.
- Les entrées nord (depuis la France) et sud (depuis Anières et Genève) constituent des secteurs à enjeux.



L'histoire communale

Le village d'Hermance a été fondé par Aymon II de Faucigny au milieu du XII^e siècle et la commune est suisse depuis le congrès de Vienne de 1815. Cette longue histoire lui a fourni un patrimoine remarquable : le village - toujours entouré par son enceinte médiévale - est protégé au niveau fédéral par l'ISOS et bon nombre de ses bâtiments sont à l'inventaire cantonal.



Source : SITG

Le patrimoine bâti historique du village

Bâtiments et objets classés

- Maison, immeuble
- Objets divers
- ▨ Parcelle

Bâtiments inscrits à l'inventaire

- Maison, immeuble
- Objets divers
- ▨ Parcelle

Ensembles XIXe-XXe s. art. 89 ss LCI



Zones protégées



Périmètres naturels protégés



Plans de site



Règlements spéciaux



RAC - Recensements validés

- Exceptionnel
- Intéressant
- Intérêt secondaire
- Sans intérêt
- Valeur d'ensemble
- Non évalué

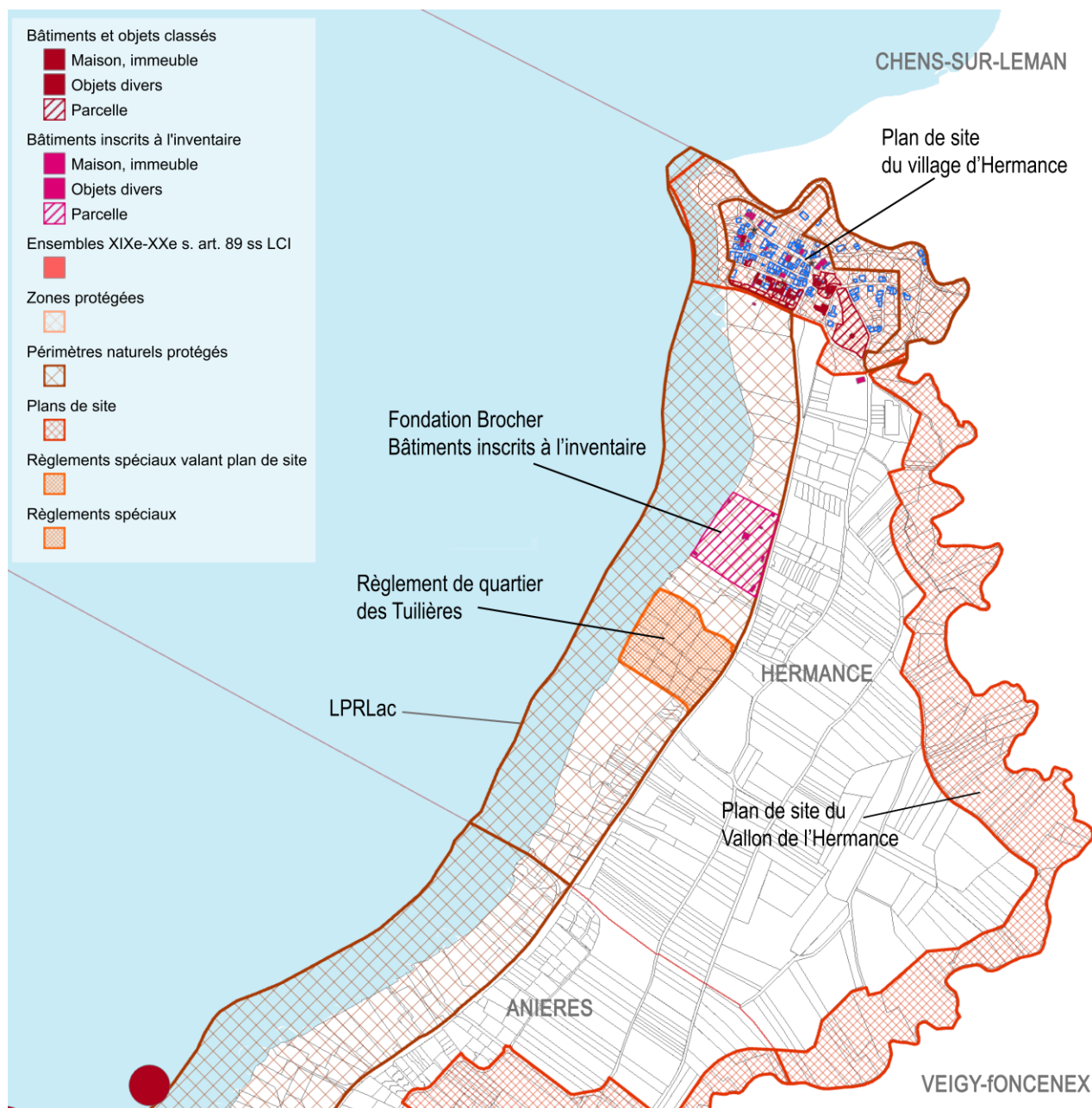
RAC - Résultats en cours de validation



RAC - Communes en cours d'étude



Les patrimoines protégés de la commune



La géographie et l'histoire de la commune lui confèrent un caractère patrimonial particulièrement marqué, et en font un cas très particulier : chaque périmètre de valeur - bâti ou naturel - obéit à des règles différentes, et est géré de manière spécifique. Et l'ensemble couvre une superficie importante de la commune.

Chaque loi a ainsi entraîné l'établissement d'un périmètre de protection :

- Le village historique inscrit à l'ISOS est géré par un plan de site n° 30079-522 adopté le 16/06/2022 ;
- Les terrains situés entre le lac et la route d'Hermance sont protégés par la loi cantonale et gérés - comme le village - par des partenariats ponctuels entre les porteurs de chaque projet, la commune et l'OPS (plans de site ou autres démarches, de type lignes directrices) ;
- Et le vallon de l'Hermance est également couvert par un plan de site, sur lequel les avis juridiques sont partagés concernant sa validité (car approuvé avant la LAT), ce qui n'enlève rien à sa valeur.





Le vallon de l'Hermance



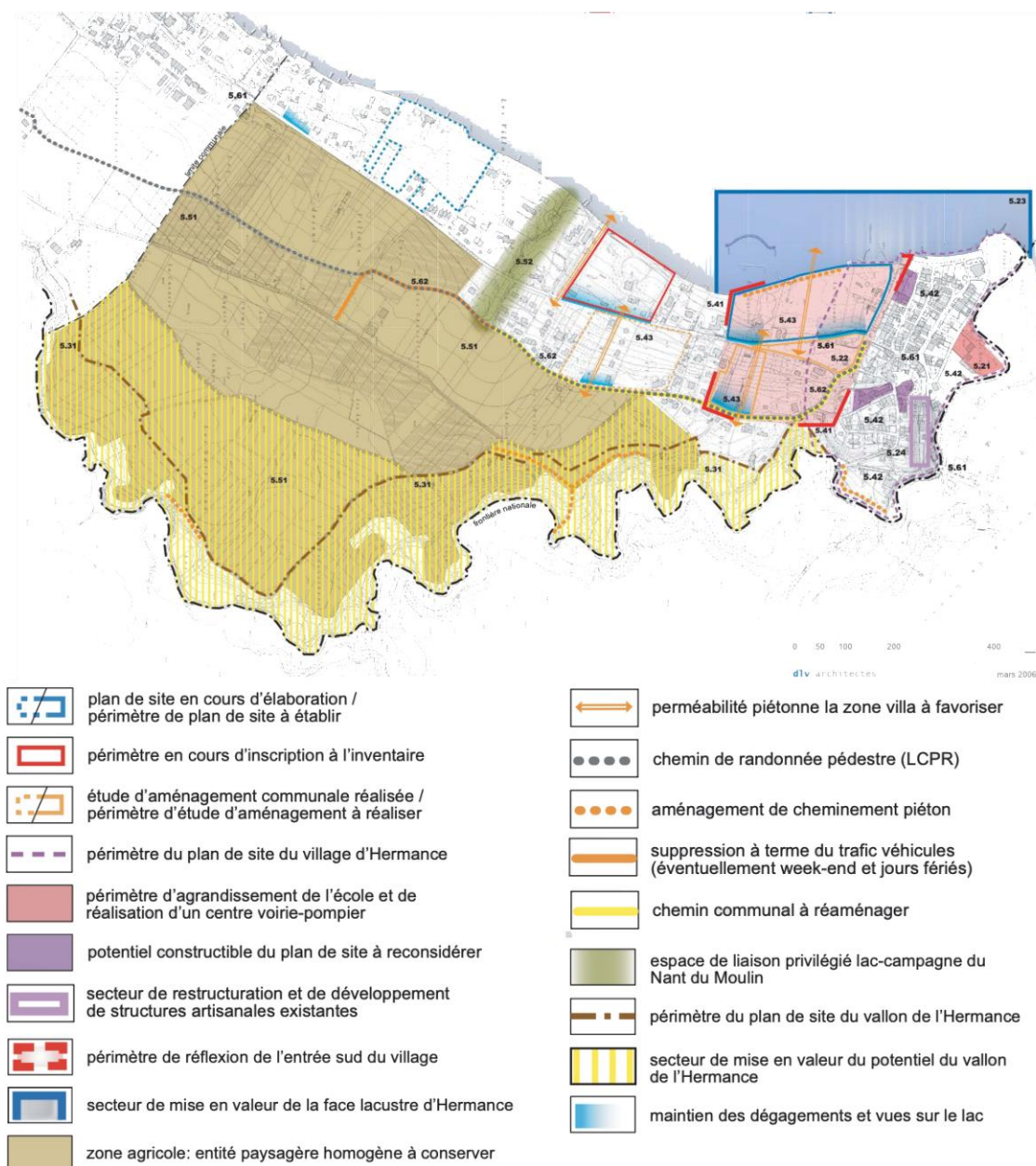
Quelques ruelles dans la Bourg



Le PDCom de 2007 : une stratégie communale toujours d'actualité

Le document de l'époque avait identifié les principaux secteurs stratégiques qui le sont toujours et l'ensemble est toujours conforme aux planifications de rang supérieur. Les études conduites depuis lors ont résolu certaines des questions en suspens : le nouveau plan de site du centre a identifié avec plus de détails le potentiel constructible, l'école a été agrandie, le périmètre de réflexion à l'entrée du village fait l'objet d'un 2^{ème} plan de site (la Baronne) et d'un concours (parcelle communale). L'autre plan de site mentionné au sud est remplacé par une image directrice qui sera suivie d'une demande préalable. Ainsi, la commune va entrer dans une période de relative stabilité après avoir mis en œuvre une grande partie des opportunités de densifications. L'enjeu essentiel de cette stabilité est d'essayer de préserver la qualité des quelques espaces encore susceptibles de densification, qu'elle soit accrue ou pas, ainsi que l'harmonie entre les opérations.

Les perméabilités piétonnes sont indiquées à titre de principes, leur localisation fine est susceptible de modification de détail à l'occasion de la réalisation de chaque projet. Les secteurs agricoles et naturels sont protégés par les planifications de rang supérieur et le plan de site du vallon de l'Hermance.



Plan de synthèse du PDCom de 2007 – Philippe Vasey



L'objet de la présente révision consiste ainsi à consolider la vision du développement d'Hermance définie en 2007 par le PDCom précédent, en n'actualisant que les thèmes et mesures nécessaires.

Ainsi, le nouveau PDCom développe en priorité les enjeux de la transition écologique, du maillage des espaces publics, de la décarbonation de la mobilité et de la mise en application de la loi sur la densification.

La carte de synthèse de la présente révision annule et remplace celle élaborée en 2007.



A. ASSURER LA PRESERVATION DU SOCLE DES RESSOURCES

Le socle des ressources est une préoccupation qui prend de plus en plus d'importance, en réaction à la prise de conscience du caractère limité de ces ressources, et aussi parce que les prendre en compte permet de répondre également à une partie des préoccupations liées au dérèglement climatique.

Néanmoins, ce registre est géré aujourd'hui par une superposition de lois fédérales et cantonales, chacune régulant son propre domaine. Et les communes genevoises ne disposent que d'une très faible marge de manœuvre dans ce domaine. Toutefois, la prise de conscience de l'importance du sujet justifie un chapitre du PDCoM en tant que tel.

Le présent chapitre traite à la fois des ressources naturelles et de celles qui dépendent d'infrastructures techniques pour pouvoir être consommées (énergie et déchets qui seront un jour considérés - en tout cas partiellement - comme des ressources).

A1. Le socle des ressources naturelles

Pour pouvoir être utile au plan directeur, les ressources naturelles sont organisées en système, comprenant d'abord le réseau hydrographique autour duquel se développent les espaces forestiers, ce qui constitue l'armature principale de la biodiversité. Puis la qualité des sols et la trame bocagère sur l'ensemble du territoire rural sont des éléments fondamentaux qui confortent cette première grande structure. Enfin, la richesse des jardins dans la zone urbanisée est un 3^{ème} élément à ne pas négliger, à condition que leur gestion soit faite en tenant compte des enjeux de la biodiversité.

Ces trois grandes structures s'insèrent dans un maillage à plus vaste échelle.

Le socle des ressources à vaste échelle



Source : GG - VTT 2050 (Vision territoriale transfrontalière)



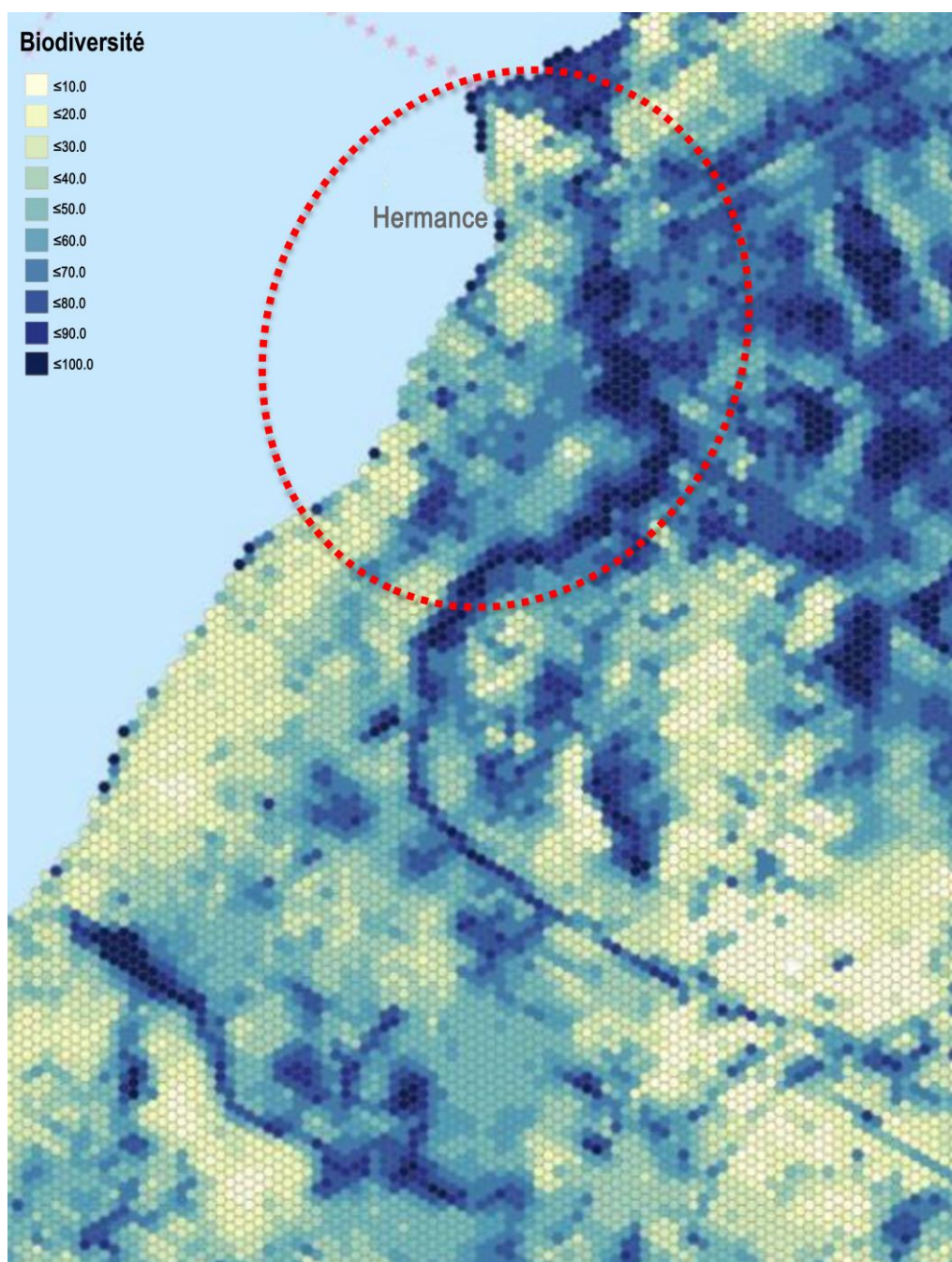
La carte précédente et la suivante mettent clairement en évidence l'importance de l'Hermance (cours d'eau), d'autant plus qu'elle est en lien avec une vaste forêt de plaine, côté français. Ce vaste biotope est en relation avec le lac, autre espace naturel de très vaste échelle structurant la commune.

Le territoire communal est délimité par ces deux structures.

Les berges du lac accueillent pour partie un niveau intéressant de biodiversité, ainsi que certains secteurs de la zone agricole. Par contre, les espaces urbanisés, étant minéralisés en majorité, sont nettement moins propice à accueillir faune et flore, lorsqu'ils sont très denses. Seuls ressortent ceux qui disposent encore de vastes parcs arborés.

Le socle des ressources naturelles de la commune

Biodiversité

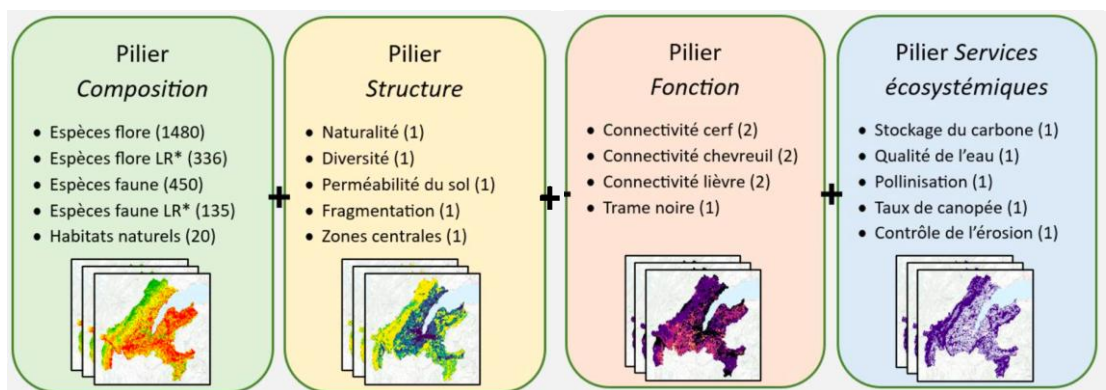


Infrastructure écologique : diagnostic de biodiversité

Source : GG et UNIGE



Cet indice est calculé sur la base de très nombreuses données permettant de mesurer la qualité des écosystèmes, regroupées en 4 piliers, comme le détaille le schéma ci-dessous.

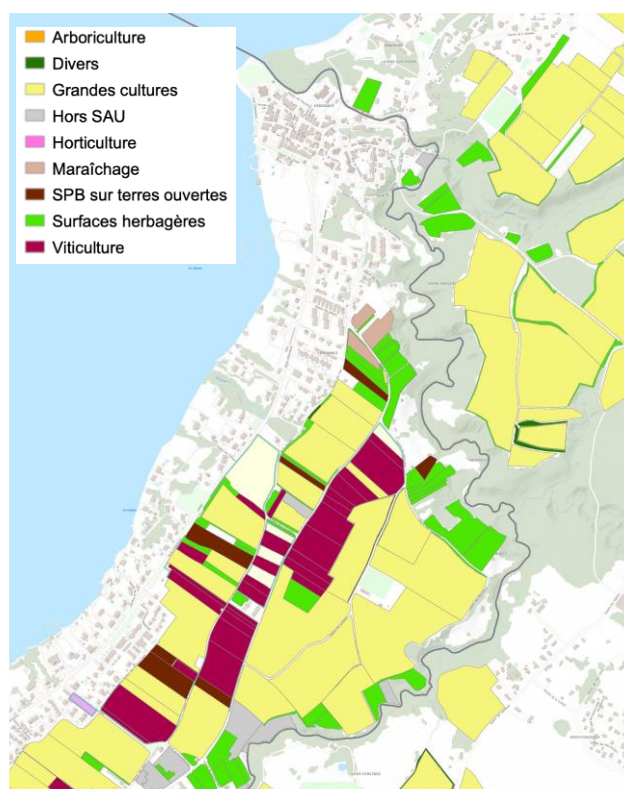


Source : GG et UNIGE

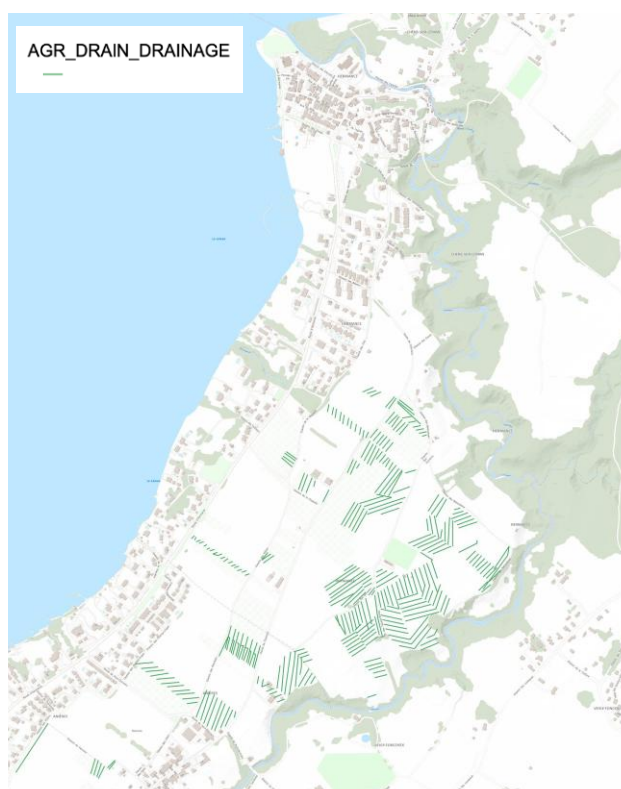
Ce qui est à retenir par la commune, c'est essentiellement la correspondance entre les couleurs et les valeurs suivantes : le bleu sombre désigne les réservoirs de biodiversité, le turquoise les corridors biologiques, et les gradations de vert à jaune pâle le niveau de qualité des autres espaces (de bonne à faible).

Ressource sol

La commune a fait partie intégrante de la démarche intercommunale engagée sur l'espace rural. Du point de vue de l'agriculture, la répartition des cultures (carte de gauche) influence tant le paysage que la biodiversité, mais la marge de manœuvre de la commune est très faible. La présence des drains dans le sol (carte de droite) est aujourd'hui questionnée. Installé à l'époque de la rationalisation de l'agriculture, les drains font écouler l'eau plus rapidement, ce qui entraîne deux conséquences : l'eau arrive plus vite dans les infrastructures (ce qui pose problème en cas d'événement climatique extrême) et elle ne s'infiltre plus dans le sol (ce qui a un impact sur sa qualité pédologique). Ce point dépasse la marge de manœuvre d'un PDCOM comme celle de la commune, mais elle mérite d'être mentionnée et d'ouvrir la possibilité d'un échange avec l'OCAN.



Répartition des cultures agricoles / viticoles

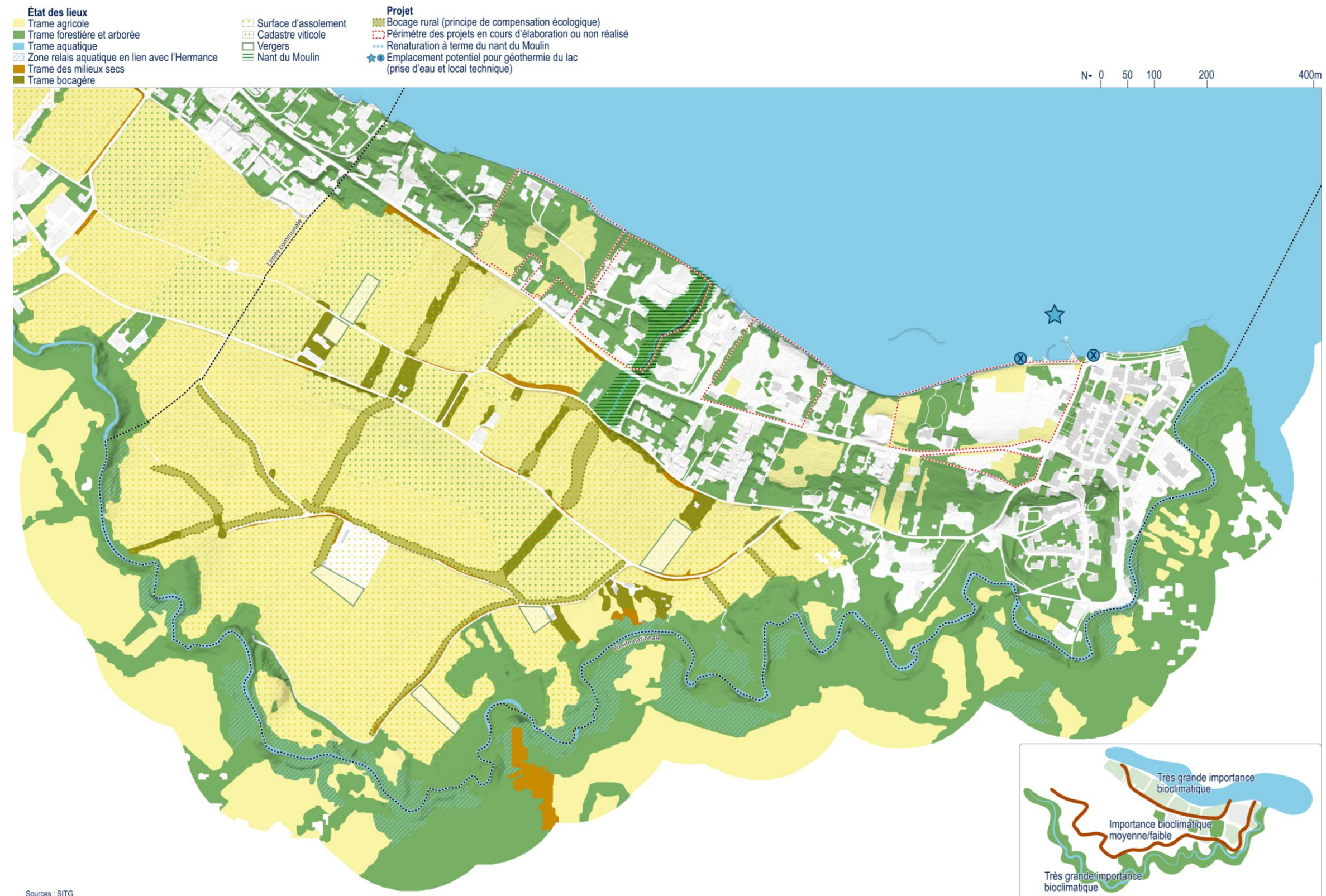


Localisation des drains

Source : SITG



Stratégie communale A1 : le socle des ressources communales



La carte ci-dessus reprend de manière plus détaillée que les précédentes l'ensemble des ressources naturelles à l'échelle de la commune, en cumulant volontairement les registres (eau, biodiversité et sol), bien que ceux-ci correspondent à plusieurs politiques publiques gérées par différents services cantonaux.

La commune souhaite voir évoluer les pratiques agricoles vers une plus grande prise en compte de la valeur et de la limitation des ressources (localement certaines vont d'ailleurs déjà tout à fait dans ce sens). Pour ce faire, il est souhaitable de tendre vers une agriculture respectueuse de son environnement et moins émettrice de CO₂ (agriculture de conservation des sols, agroforesterie, culture biologique, etc.). En ce sens, plusieurs défis se présentent à l'adaptation du secteur agricole par rapport au dérèglement climatique (réduction des émissions sectorielles, évolution des modes de cultures, évolution des risques liés aux ennemis des cultures, évolution de l'irrigation, etc.).

Elle a dans ce but localisé les sites dans lesquels le renforcement des corridors de biodiversité est souhaitable, par exemple par la localisation des mesures de promotion de la biodiversité (SPB), en attendant la constitution d'un bocage. Ces sites, projectuels et à titre indicatifs, sont localisés le long des chemins de promenade, dans une optique plurifonctionnelle, de manière à offrir aussi de l'ombrage aux promeneurs. L'offre de loisirs de proximité sera en effet l'un des leviers importants de la société décarbonée, puisqu'aujourd'hui la majeure partie des déplacements n'est plus liée au trajet domicile-travail. Ces sites sont également mis en cohérence avec les grandes structures paysagères et les sites naturels protégés (plan de site du vallon de l'Hermance qui vise notamment à préserver et mettre en valeur les valeurs écologiques du Vallon).

Notons enfin que la commune a mis en œuvre depuis mi-avril un plan d'extinction de l'éclairage public des routes cantonales qui permet notamment de renforcer la trame noire communale (et de réduire aussi la consommation électrique) et qu'elle s'est engagée depuis 2017 dans une démarche de gestion différenciée sur les dépendances routières du domaine public communal.

A2. et A3. Les ressources dépendantes d'infrastructures techniques

Deux ressources majeures de ce type ont été identifiées : l'énergie et les déchets. La première est essentielle pour la décarbonation, et va exiger partout des investissements très importants dans les années à venir. La seconde n'est pas (encore) vraiment considérée comme une ressource, mais le tri, le réemploi, et le recyclage devraient permettre de diminuer progressivement le volume des « déchets ».

Le détail des stratégies communales est développé dans des fiches de mesure ad hoc.

Stratégie communale A2 : l'énergie

La commune s'inscrit pleinement dans la volonté du Conseil fédéral d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050.

Les SIG (Services industriels de Genève) n'ont pas de projet pour Hermance, ni d'ailleurs pour le secteur Arve & Lac du canton.

Pourtant cette question est essentielle : comme indiqué dans les illustrations ci-après, une grande partie des bâtiments d'Hermance émettent plus de 25 kg de CO₂/m²/an, ce qui est supérieur aux 8 kg de CO₂/m²/an, seuil souvent utilisé comme référence pour atteindre un niveau compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris à l'horizon 2050 (carte de gauche).

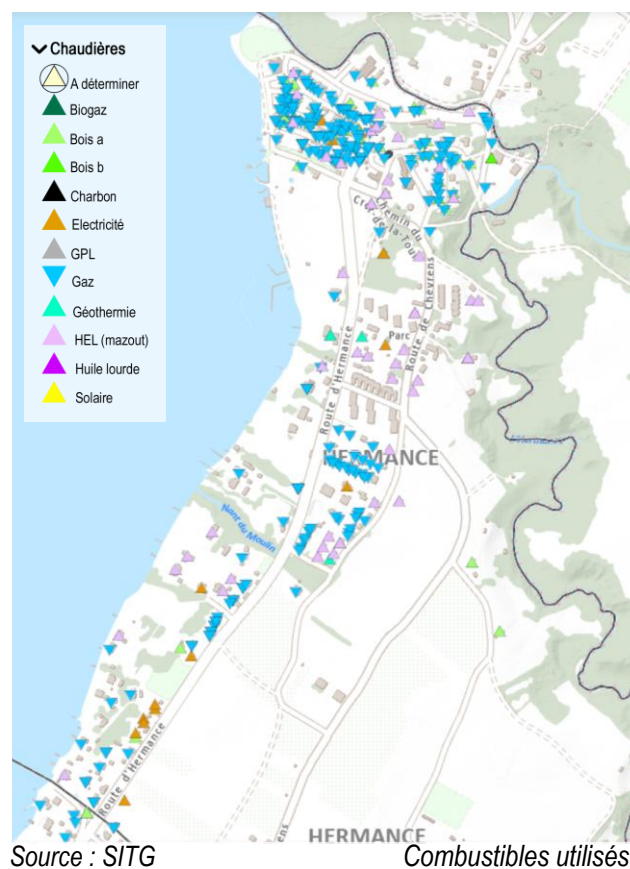
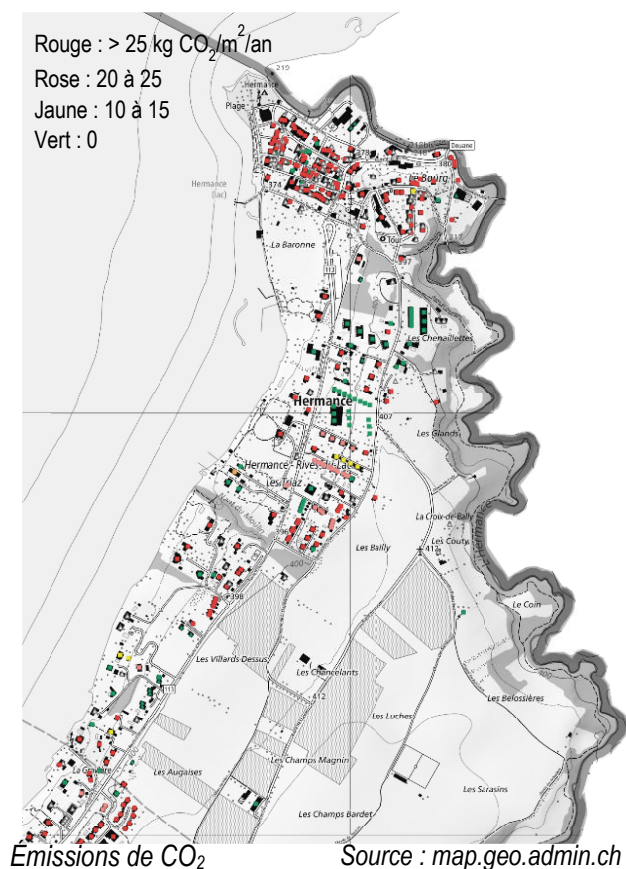
De plus, les sources de chauffage actuelles utilisent principalement des énergies non renouvelable (carte de droite) : aujourd'hui le village se chauffe en effet à 60% au gaz.

La question se pose de ce qu'il est souhaitable et possible de faire demain. Idéalement, cette question devrait être traitée à l'échelle intercommunale, la commune n'ayant ni les capacités ni les ressources pour traiter, seule et à son échelle, ce sujet.

Du point de vue stratégique, la mise en conformité des installations privées - et publiques - avec les lois sur l'énergie qui vont continuer à se renforcer au fil des ans est une problématique de fond concernant tant le climat que la transition écologique.



Bien que le Canton mette à disposition des aides financières (<https://www.ge.ch/energie-aides-financieres>), les moyens alloués devraient augmenter à court terme pour être à la hauteur des ambitions cantonale de décarbonation (- 60% en 2030).



Du point de vue technique, il est probable qu'il faudra combiner entre elles plusieurs solutions pour le futur énergétique de la commune, et à chaque étape dans le respect du cadre légal en vigueur à chaque étape.

Les différentes hypothèses suivantes sur le potentiel local des énergies renouvelables mettent en lumière la nécessité d'une étude approfondie sur ce sujet - mais à la juste échelle pour assurer le financement - afin de définir des mesures adaptées à chaque type d'urbanisation.

La migration vers du biogaz - qui pourrait paraître comme une solution intéressante - ne résiste pas à un examen approfondi. La capacité de production de la commune est en effet très faible, et celle du canton insuffisante pour l'ensemble des communes, et peu performante si elle nécessite un transport de l'énergie à distance. En première analyse, les besoins du bourg d'Hermance nécessiteraient environ la moitié de la production cantonale estimée à 12 GWh par l'OFEV. D'autres pistes doivent donc être explorées.

Le renforcement de la chaudière collective de l'un des nouveaux quartiers planifiés en prolongement du bourg ancien ne constitue pas non plus une solution simple à mettre en œuvre : la quantité d'énergie nécessaire au chauffage du bourg nécessiterait une centrale de plus de 5 GWh, ce qui modifierait considérablement l'échelle de l'installation par rapport à celle nécessaire à un simple quartier.

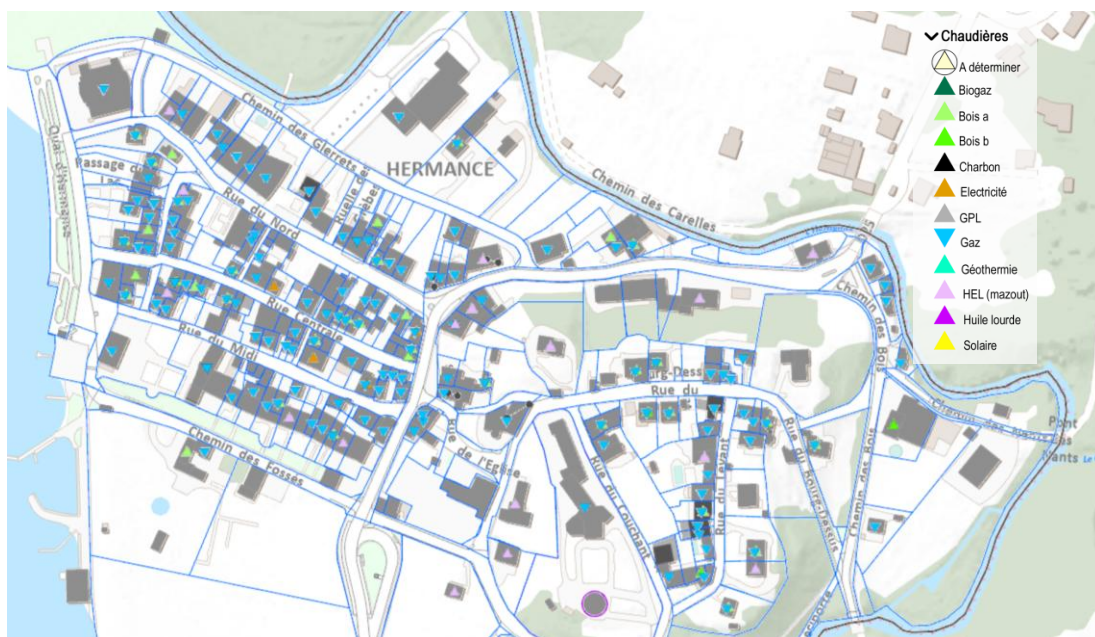
D'autres pistes doivent donc être étudiées plus en détail, sur la base des principes suivants.

Pour le bourg historique, présentant une urbanisation dense (et localisé dans un périmètre ISOS national)

- Le potentiel géothermique du lac est avéré. Une concertation devra avoir lieu avec l'OCEau à ce sujet. Il pourrait tout à fait être pertinent pour alimenter les chauffages du bourg avec un CAD (chauffage à distance), ce qui implique de revoir en parallèle toutes les infrastructures localisées dans le sous-sol des rues. Cette mise en œuvre dépasse les moyens communaux actuels. Par contre, il est nécessaire



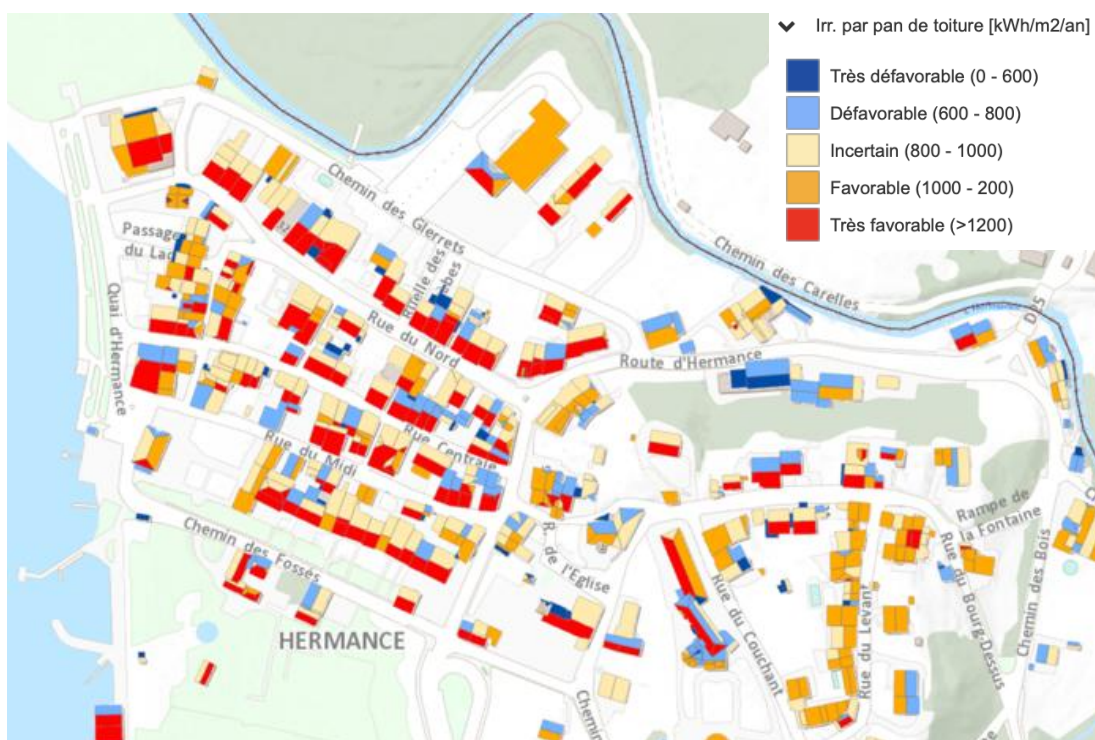
de réserver dès aujourd'hui un (ou plusieurs) secteur(s) pour les installations de la prise d'eau et/ou la conversion en chaleur de l'eau du lac, ce que le PDCom peut faire, en veillant à leur compatibilité avec la protection du patrimoine bâti et paysager.



Combustibles utilisés - Zoom sur le village

Source : SITG

- En complément, des panneaux photovoltaïques, source d'énergie locale importante, auraient pu venir fournir de l'énergie pour remonter la température du réseau CAD et couvrir les besoins en eau chaude sanitaire. Or, aujourd'hui, ils ont été interdits sur tous les bâtiments du bourg par le récent plan de site, même sur les bâtiments non-inscrits à l'inventaire Néanmoins, l'évolution technologique rapide dans ce domaine permettra à terme d'installer des « tuiles » solaires plus compatibles avec les sites protégés. Dans tous les cas, le cadre légal actuel doit être respecté concernant les panneaux photovoltaïques (PS 30'079, ACE 15.06.22), ainsi que ses évolutions à venir.



Cadastre solaire : irradiation par pan de toiture

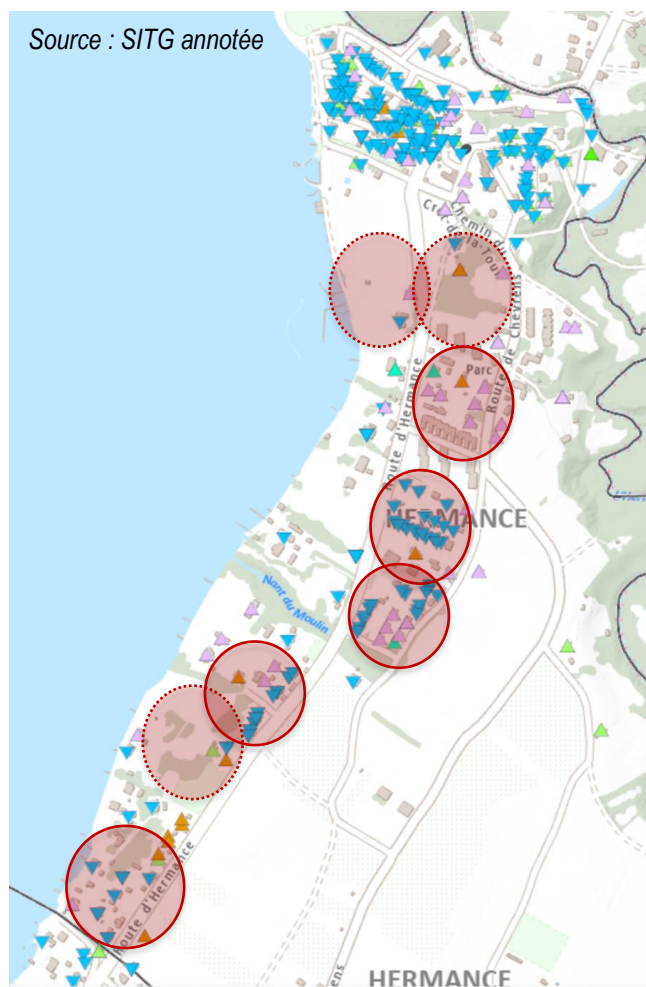
Source : SITG



Le potentiel solaire étant ce qu'il est, à l'horizon de 15 ans (horizon de planification d'un PDCOM selon la loi), un arbitrage devra être fait à terme par les services cantonaux entre les exigences de qualité patrimoniale et la nécessaire décarbonation de la société, avec les impacts que cela implique sur la question énergétique.

Le PDCOM se donne comme ambition d'anticiper les probables évolutions légales et de ne pas se limiter au cadre actuel dans les domaines en forte évolution (comme le sont les questions énergétiques). Mais chaque étape se déroulera bien entendu conformément aux lois en vigueur au moment de sa réalisation

Pour les secteurs de villas / petits immeubles (zone 5)



Regroupements possibles d'installations de chaleur renouvelable

Dans ce secteur fait d'opérations juxtaposées, les solutions seront a priori de nature différente, les dernières opérations sont d'ailleurs les seules à être neutres au niveau des émissions directes (liées au chauffage) de CO₂.

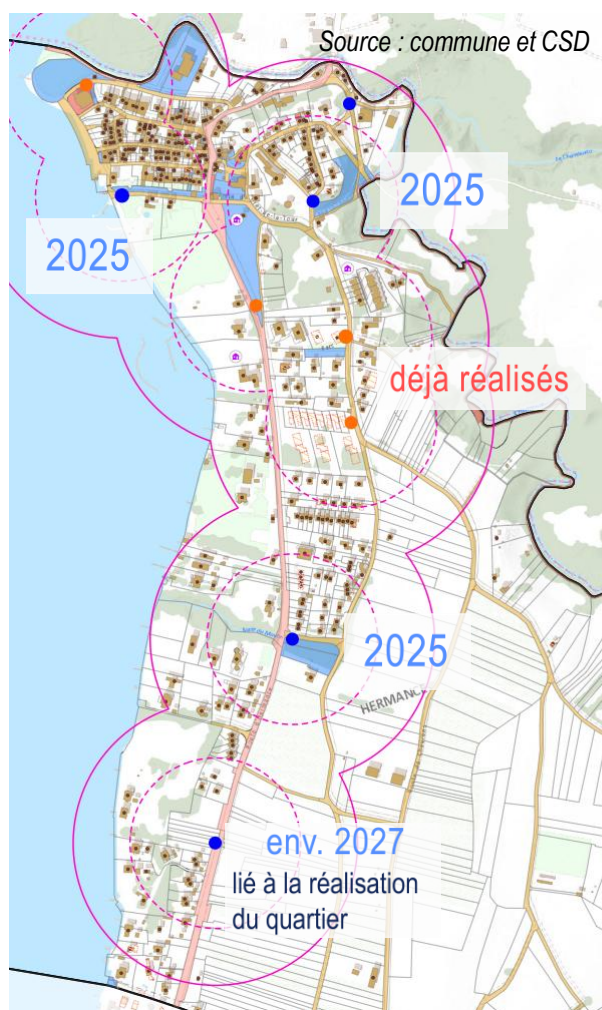
- La piste la plus évidente est celle des PAC-Air et/ou PAC-Géo pour les nouvelles opérations, et par regroupement de parcelles pour les constructions existantes, ce qui nécessitera un travail de concertation entre voisins.
- La pertinence d'autres solutions techniques mérite d'être explorée : apport ponctuel par du biogaz, ferme solaire adaptée à l'échelle de la commune, etc.

- Regroupement souhaitable d'installations de chaleur renouvelable (grappe de synergies potentielles entre densité d'installation et type)
- Les traits pleins localisent les synergies à construire entre constructions existantes, les pointillés les opérations à venir qui devront également rechercher des synergies avec leur voisinage.

Pour aller au-delà de ces principes, une étude approfondie sur les besoins énergétiques des installations privées et publiques de la commune est nécessaire et un concept énergétique territorial (CET) établi.



Stratégie communale A3 : les déchets



La commune entend à terme améliorer la performance du tri et supprimer à terme les levées de déchets ménagers porte à porte.

Une fois tous les éco-points planifiés réalisés, la levée porte à porte sera supprimée (env. 2027), mais le site de dépôt des déchets organiques restera opérationnel.

Les éco-points restants à réaliser seront localisés de manière à disposer de conditions d'accessibilité et de sécurité satisfaisantes.

Les déchets récoltés sont traités à plus vaste échelle (rive gauche et canton). A nouveau, l'évolution vers le réemploi et le recyclage est à mettre en place à échelle intercommunale.

Pour plus d'information, voir la fiche M2.

Localisation et dates prévisibles de réalisation des éco-points

Distances aux écopoints
Recommandations cantonales

150 m 200 m

Limites communales

Parcellaire

DP cantonal

DP communal

Privé cantonal

Privé communal

Privé

Bâti

Logements habités

Bâtiments hors-sol

Bâtiments sous-sol

Projets constructifs

Bâtiments Projetés

Points de collecte des déchets

Ecopoints existants

Ecopoints nécessaires



Synthèse de la stratégie pour le socle des ressources communales

A1. Ressources naturelles (biodiversité, sol et eau)

La commune dispose de très peu de marge de manœuvre (contrainte par une série de planifications, dont les SDA, les périmètres de protection, etc.), mais elle peut néanmoins expliciter l'importance du sujet (communication vis-à-vis des habitants) et agir dans plusieurs domaines complémentaires.

Communiquer sur l'importance du sujet

- Poursuivre la campagne de sensibilisation de la population ;
- Sensibiliser les particuliers concernant l'entretien de leurs jardins (cf. fiche charte jardins).

Anticiper l'évolution de l'espace rural

- Localiser les sites préférentiels pour le bocage dans la zone agricole, dans le but d'améliorer la biodiversité (bien que la politique agricole soit fédérale et cantonale) ;
- Examiner avec les agriculteurs et l'OCAN l'avenir des drains dans la zone agricole, afin d'arbitrer entre la performance de l'outil de travail, les risques liés à la trop grande vitesse d'écoulement de l'eau et l'impact sur la qualité pédologique des sols ;
- Sensibiliser les agriculteurs sur l'importance des plantations le long des chemins de promenade.

Apporter un soin particulier à l'aménagement de tous les espaces publics et privés

- Maximiser les sols en pleine terre perméable lors de chaque nouveau projet (yc. en veillant à être exemplaire dans les projets communaux) ;
- Veiller à concevoir des projets mettant en avant les principes de la démarche Eau en ville portée par l'office cantonal de l'eau (déconnection des eaux pluviales du réseau de canalisation, sols en pleine terre, récupération des eaux pluviales, cheminement de l'eau à ciel ouvert, ...) et prendre en compte les modalités d'infiltration selon la géologie ;
- Offrir de nouveaux points d'eau pendant les canicules, en complément des fontaines existantes
- Préserver et augmenter les milieux arborés (notamment en prenant en considération le référentiel Biodiversité, 2025).
- Encourager la plantation d'espèces indigènes qui amènera dans un jardin une diversité de couleurs, de formes et de parfums. Elle offrira également aussi nourriture, refuge et sites de reproduction indispensables pour la survie de nombreux animaux. A contrario, une haie composée d'une seule espèce, souvent exotique et ornementale (par ex: thuya ou laurèle) nécessite un entretien régulier et n'apporte que peu d'avantages. Du point de vue de la nature, elle est un véritable désert biologique.

A2. Ressource énergie

Le thème de l'énergie nécessite de nouveaux arbitrages entre la protection du patrimoine et l'impératif de décarbonation. La commune entend relancer le dialogue avec les services concernés, puis approfondir le sujet à la juste échelle (a minima intercommunale) pour définir les choix à moyen / long terme - sur la base des potentiels d'énergie renouvelable de ce secteur du canton - et définir les étapes pour y parvenir.

A3. Ressource déchets

La commune a déjà établi son choix pour la politique communale en matière de déchets. Elle prévoit le maintien d'une levée hebdomadaire pendant la période de réalisation des écopoints (jusqu'à environ 2027), puis elle procédera à la suppression de la dernière levée une fois les écopoints réalisés. L'évolution souhaitable du réemploi des déchets dépasse l'échelle communale.





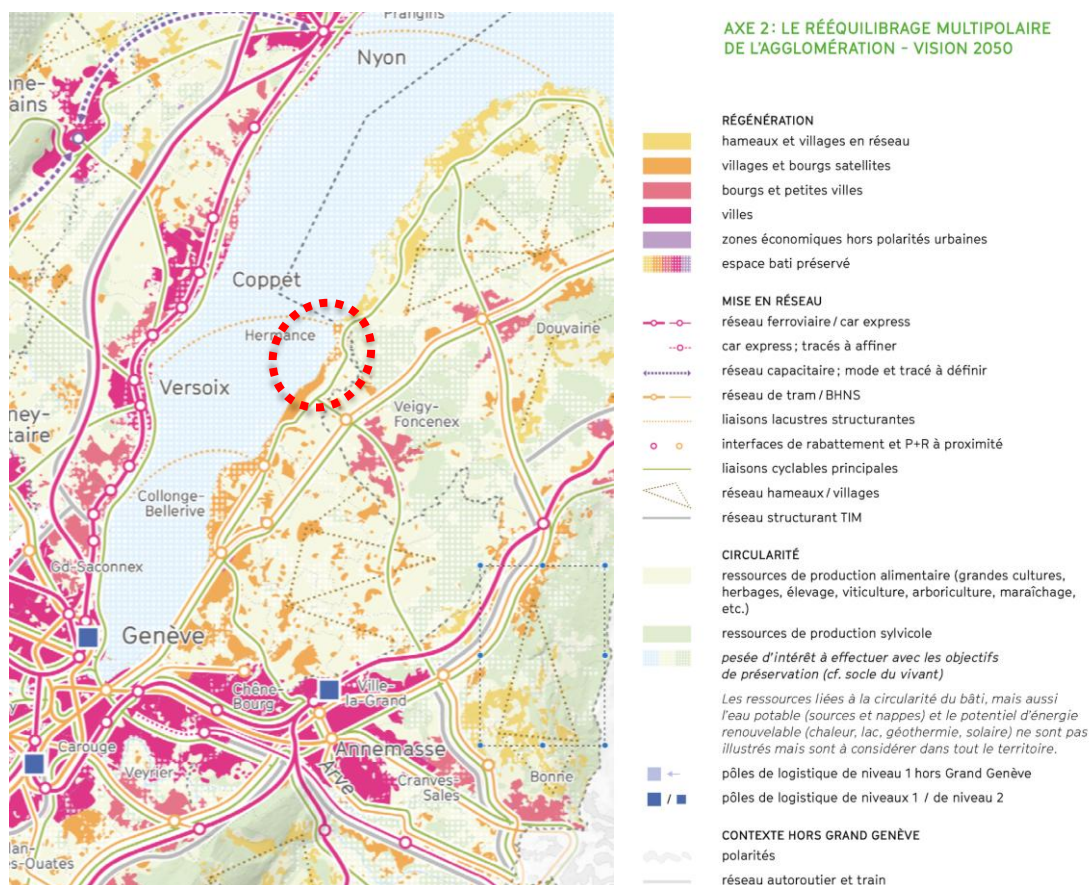
Une fontaine pouvant servir de point de fraîcheur



B. RENFORCER LA STRUCTURE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Dans ce registre, la commune dispose d'une réelle marge de manœuvre : elle peut coordonner l'aménagement des espaces publics, la mobilité active dans le village et au-delà, et le stationnement, avec ses intentions en matière d'équipements publics pour renforcer le « village de la proximité » qui - de fait - existe déjà et est très dynamique.

Le maillage urbain à vaste échelle



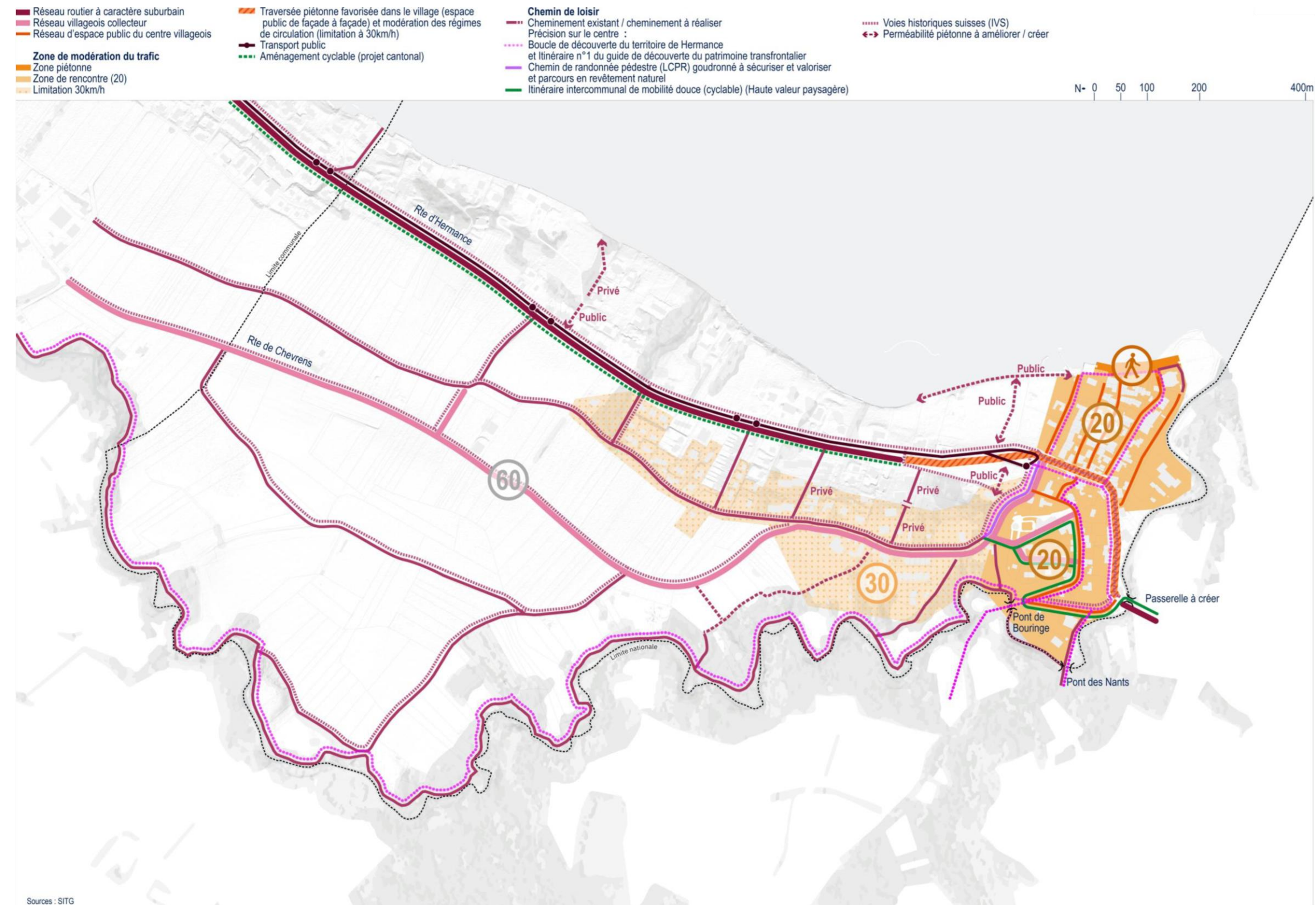
Source : GG - VTT 2050 (Vision territoriale transfrontalière)

Sous réserve de la correction de la légende (afin de mettre en évidence la distinction entre les bourgs et les secteurs résidentiels urbanisés), cette carte met clairement en évidence qu'Hermance est caractérisée par la bande urbanisée du bord du lac et l'absence de polarité communale ayant une influence à l'échelle intercommunale.

La « structure » du territoire communal se compose de son réseau viaire - dont l'évolution souhaitée est présentée ci-après (B1) - et des espaces et équipements publics (complétés par les services privés) qui constituent l'armature du village de la proximité (B2). Ce dernier maillage a valeur de PDCP (Plan directeur des chemins pour piétons) et est développé en tant que fiche de mesure.



B1. Zoom sur le réseau viaire à terme et ses différents usages et ambiances



La commune entend aménager progressivement les voies selon le schéma d'ensemble ci-contre. La faisabilité des points suivants devra être étudiée en fonction de la réglementation et des normes en vigueur au moment du développement des projets).

La première étape (régimes de vitesse) est déjà en cours de discussion avec l'OCT, mais les intentions communales vont au-delà, pour partie en anticipation des règles futures, mais toujours dans un sens cohérent avec la décarbonation de la mobilité.

Le centre historique est déjà couvert entièrement par une zone de rencontre. Le PDCom propose que la traversée du village - dès son entrée sud, marquée par le projet communal et le plan de site de la Baronne jusqu'au pont à l'entrée en France - soit aménagée de manière à assurer une meilleure cohabitation des modes de transport et à favoriser la sécurité et le confort des piétons (limitation à 30 km/h). Cette approche doit également intégrer la modération du trafic de transit transfrontalier, afin de préserver la qualité de vie du village, comme mis en avant dans la fiche de mesure 5.6 du PDCom de 2007.



L'entrée du village

Les quartiers densifiés accessibles par la route de Chevrens et le chemin des Clos sont quant à eux passés en zone 30, de manière à sécuriser les déplacements et les sorties des parcelles.

Au-delà, la route de Chevrens méritera à terme d'être limitée à 60 km/h jusqu'au village du même nom situé à Anières dès que la législation fédérale et les règles cantonales le permettront. Les vitesses actuelles sont trop élevées par rapport au gabarit routier (et à la présence de fossés protégés), et la sécurité des autres usagers de la route n'est ainsi pas assurée de manière correcte. Or ce trajet est celui de l'itinéraire national n°46 pour les cyclistes.

Concernant l'offre de transport public, la desserte actuelle en bus est minimale. Dans une vision intercommunale et transfrontalière, la ligne 38 pourrait être poussé jusqu'à Yvoire (et donc aller plus loin que Chens-sur-Léman).

Dans la perspective de 2029, le report des usagers vers la Gare des Eaux-Vives constitue une évolution logique du réseau de transport. Toutefois, cette modification impliquera un changement significatif des habitudes pour les usagers de l'actuelle ligne « E », qui bénéficient aujourd'hui d'un accès direct au centre-



ville. Cette adaptation sera particulièrement marquée pour les étudiants des collèges situés aux abords de Rive, contraints à l'avenir d'effectuer une correspondance à Vézenaz. Afin d'assurer une transition fluide et garantir une offre de transport cohérente, il est particulièrement justifié que la mise en service du nouveau tracé s'accompagne du prolongement simultané des lignes 2 et 9. Cette coordination est essentielle pour assurer des correspondances optimales à Vézenaz et maintenir une qualité de service élevée.

Par ailleurs, la prolongation des lignes précitées en direction de La Pallanterie, annoncée pour 2027, devra impérativement être réalisée en parallèle avec la modification du tracé de la ligne « 30 ». Si les fréquences prévues aux heures de pointe (7,5 minutes) permettent un passage toutes les 4 minutes en direction du centre-ville, elles auront toutefois un impact sur la cadence de la future ligne 30. En effet, cette dernière subira un décalage des départs au terminus d'Hermance de 4 minutes, entraînant la suppression de quatre courses par heure et une diminution notable de l'offre pour les usagers.

Enfin, il est essentiel de proposer des alternatives adaptées aux habitants des zones 305 et 306. Dans cette optique, et afin de renforcer l'accessibilité d'Hermance ainsi que des rives du lac, la mise en place du service Flex reliant la zone 306 à la zone 305 apparaît comme une mesure pertinente. Ce service, particulièrement justifié dans une perspective écologique et touristique, devrait être déployé durant les week-ends de mai à septembre ainsi que pendant les vacances d'été.

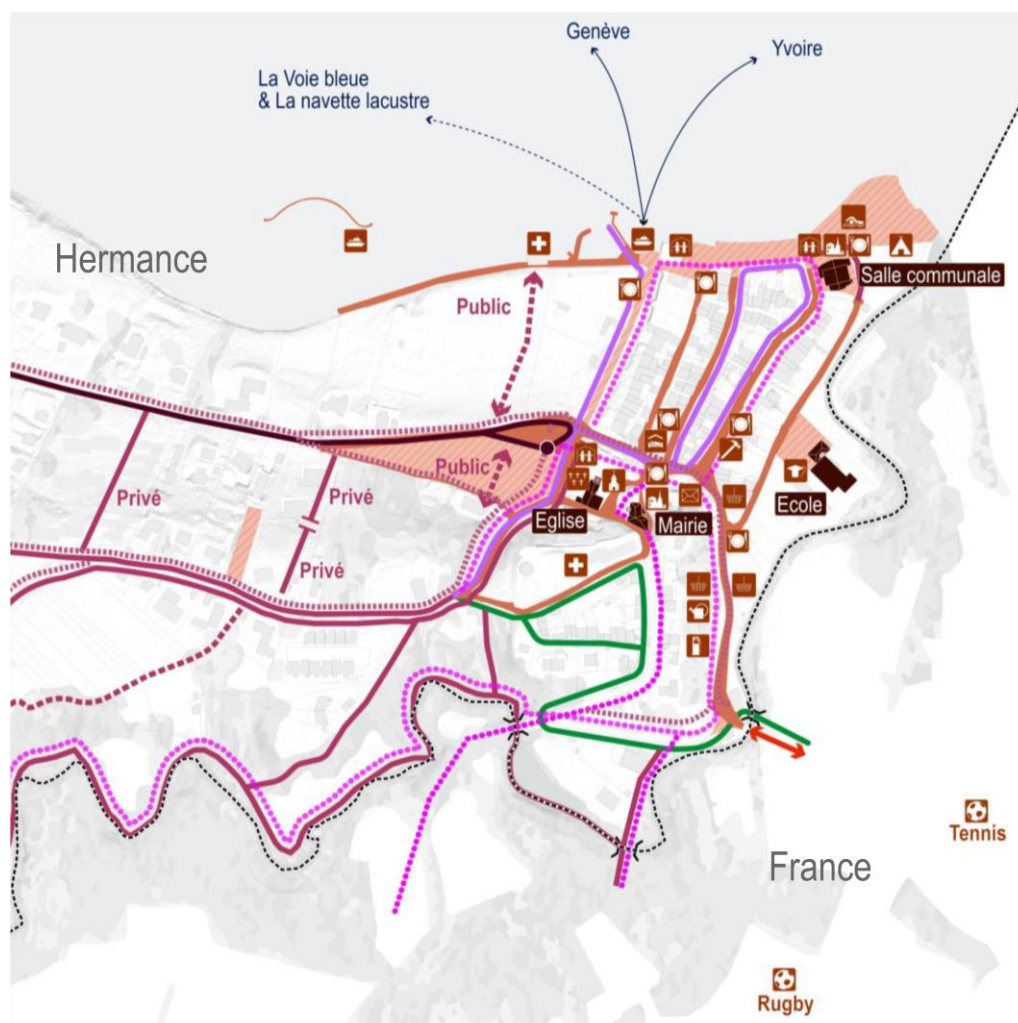
Concernant le transport lacustre, il est souhaité d'étudier la possibilité de desservir Hermance par La Voie Bleue et par la navette des plages. Dans le cadre des observations de la commune sur la consultation effectuée par l'OCT dans le cadre du développement du réseau transport collectif 2024-2026, l'Exécutif juge essentiel de pouvoir offrir aux habitants des zones 305 & 306 des solutions alternatives aux véhicules individuels privés pour rejoindre Hermance, et plus généralement les bords du Lac, par le biais des transports en commun. C'est pourquoi, afin de permettre au plus grand nombre de venir dans notre commune et dans un légitime souci écologique, il paraît primordial que les habitants de la région 306 puisse bénéficier du service Flex pour rejoindre la zone 305, plus particulièrement les week-ends de mai à septembre ainsi que durant les vacances d'été.

Les voies de loisirs piétons et cycles sont identifiées et développées de manière à constituer à terme un véritable maillage de loisirs de proximité. A noter, la création des cheminements piétonniers envisagés sur des parcelles privées nécessitera de disposer des accords des propriétaires des fonds concernés.

Le trajet vélo alternatif proposé par le PDCom (en cohérence avec celui d'Anières) passe ainsi sur les chemins ruraux des Villars sur la commune d'Hermance et des Bouchats (sur celle d'Anières). Les quelques maillons manquants sont signalés sur le plan, ils seront réalisés au fur et à mesure des opportunités.



B2. Zoom sur les espaces et équipements publics



Stratégie communale B2 : le maillage des espaces et équipements publics valant PDCP (et son zoom)

Inscrire la commune dans son territoire à travers un réseau de mobilité de qualité

- Transports publics
- ↔ Perméabilité piétonne à améliorer / créer
- ↔ Périenniser une liaison cyclable entre CH-FR
- ↔ Activer / requalifier les espaces publics majeurs
- Relier les espaces publics majeurs par des cheminements de qualité
- Bâtiment public majeur
- Chemin de loisir**
- Cheminement existant / cheminement à réaliser
- Précision sur le centre :
- Boucle de découverte du territoire de Hermance et Itinéraire n°1 du guide de découverte du patrimoine transfrontalier
- Chemin de randonnée pédestre (LCPR)
- Itinéraire intercommunal de mobilité douce (cyclable) (Haute valeur paysagère)

Valoriser et soutenir les lieux de vie/activité

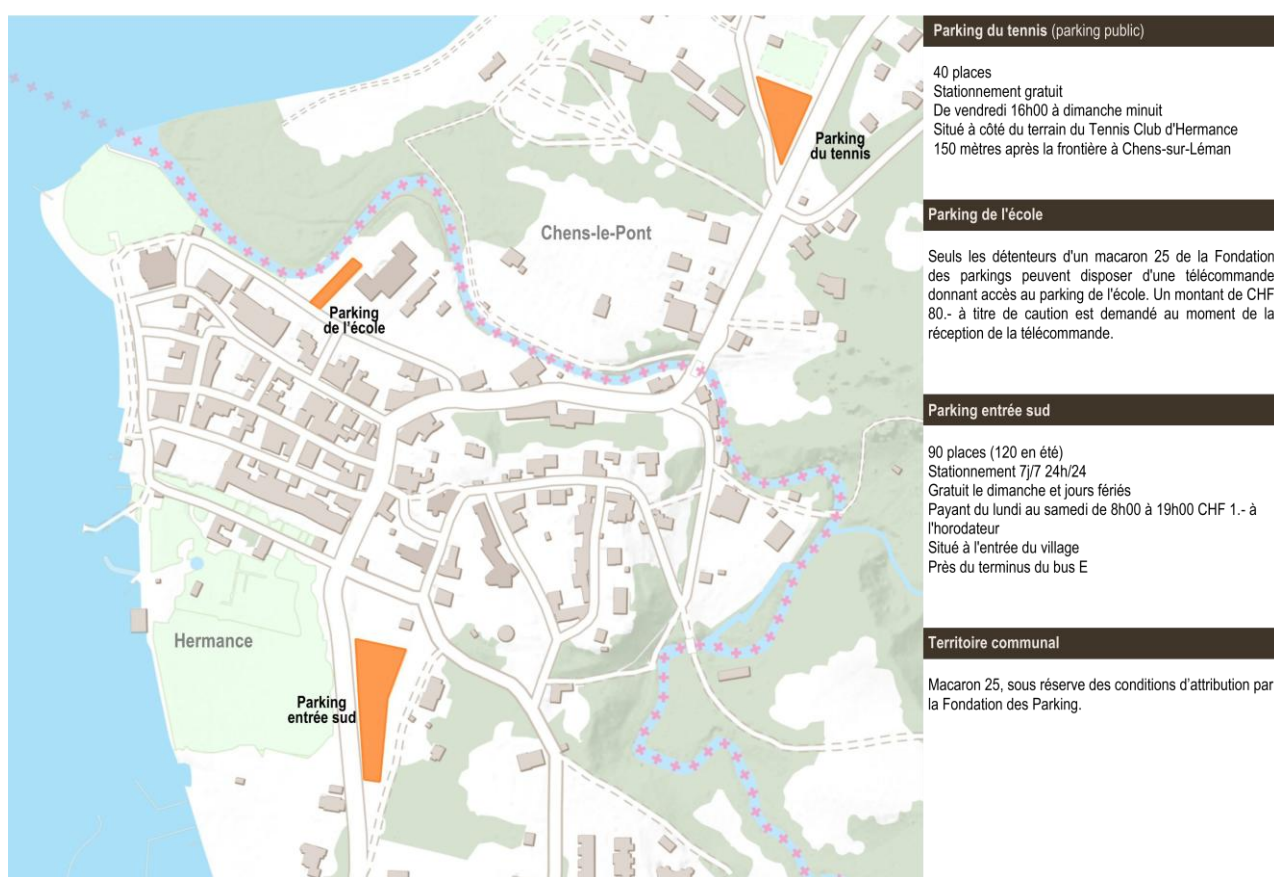
- | | | |
|---|---------------------|---------------------------------------|
| ■ Commerce | ■ Hôtel | ■ Cimetière |
| ■ Poste | ■ Potager de Gaia | ■ Station service / Garage |
| ■ Mairie / administration / Salle communale | ■ Camping | ■ Pêcherie du CoHerAn |
| ■ Restaurant / Tea-Room / Buvette | ■ Terrains de sport | ■ Débarcadère CGN / port de plaisance |
| ■ Ecole | ■ Plage | |
| ■ EMS / Foyer / Sauvetage | ■ Artisanat | |
| ■ Toilette publique | ■ Église | |





Un espace public avec du stationnement vélo

La création d'un parking pour partie privé et pour partie public dans le quartier de l'entrée sud permettra de libérer les espaces publics d'une bonne partie des voitures, surtout en période estivale. L'idée est ainsi de renforcer le village de la proximité, en profitant de son actuel dynamisme. Quelques-uns de ces sites stratégiques sont développés plus en détail dans le chapitre suivant.



Les parkings publics

Source Commune



Synthèse de la stratégie pour la structure du territoire communal (B1 et B2)

L'intention de la commune consiste à mettre progressivement en place une série de mesures permettant de renforcer la qualité et le confort des déplacements de tous les usagers dans la commune :

- Pérenniser les contraintes de l'ISOS A dans les propositions d'aménagement et se saisir de cette richesse patrimoniale dans les outils de planification ;
- Mettre progressivement en place les régimes de vitesse prévus (à étudier dans le cadre de la stratégie cantonale d'abaissement de vitesse en traversée de village) en veillant à ce que l'aménagement des voies offre une ambiance de « rues » et non de « routes » et que la marche à pied soit attractive et devienne à terme « le mode par défaut » pour les déplacements de proximité. Parallèlement, les fonctions d'axe secondaire du réseau routier cantonal de la route d'Hermance devront être respectées ;
 - Ce qui passe aussi par la réduction du parking (hors résidents) dans tout le village ;
- Constituer un maillage d'espaces publics sûr et continu reliant les équipements publics, les services privés et les sites propices aux loisirs de proximité ;
 - Ce qui s'applique depuis les deux portes d'entrée vers les équipements publics et le lac : du parking sur la parcelle communale, et de l'accès depuis la France ;
 - Ainsi qu'aux rives du lac : au droit du village jusqu'au Port aux Mouches ;
 - Et plus généralement des lieux de résidence jusqu'aux chemins de promenade / itinéraires vélos vers la campagne et le voisinage ;
- Perpétuer l'offre de loisirs de proximité, en soignant les chemins connus et en aménageant au fur et à mesure des opportunités l'ombrage des parcours et la réalisation des maillons manquants.
- Utiliser les leviers d'analyse et de mesures mis à disposition par l'OCAN constituant des soutiens possibles aux communes dans le cadre de l'organisation des activités de loisirs et tourisme en espace rural : Stratégie Biodiversité Genève 2030, projet de loi biodiversité, stratégie d'arborisation, projet de loi arbre, loi sur la promotion de l'agriculture, etc.

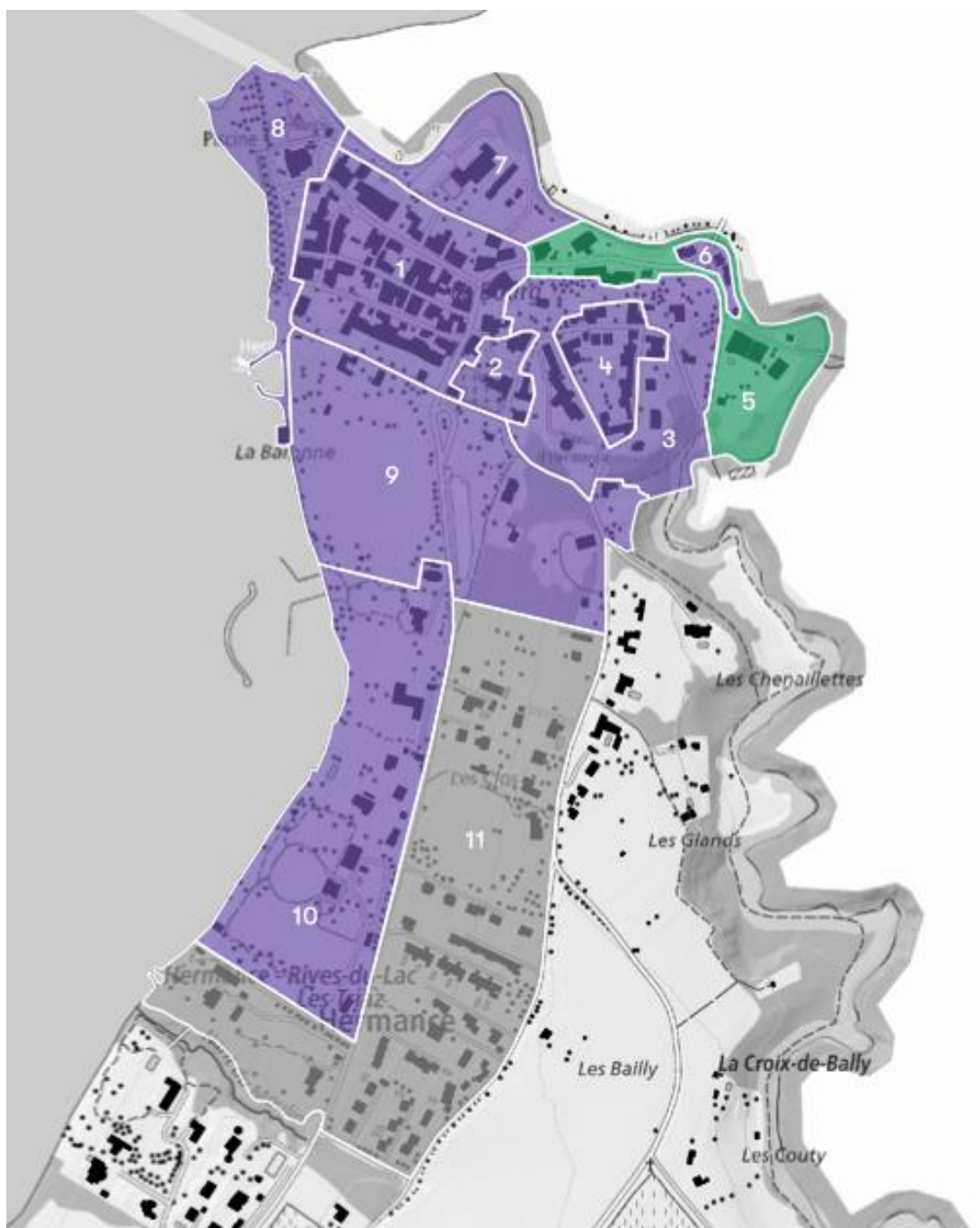


C. ACCOMPAGNER LA DENSIFICATION / MUTATION DE LA COMMUNE

La commune se caractérise par un patrimoine d'une qualité exceptionnelle, comme le démontrent à la fois l'ISOS (Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale), l'ICOMOS (Conseil international des monuments et des sites membre du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO) et l'IVS (Inventaire fédéral des voies de communication historiques de la Suisse).

Une fois ce socle patrimonial repéré, sachant qu'il est protégé et géré par ailleurs (canton et confédération), les différentes mutations possibles et souhaitables de la commune sont décrites.

C1. Le patrimoine, facteur d'identité de la commune



Site ISOS d'importance nationale

Source : ISOS



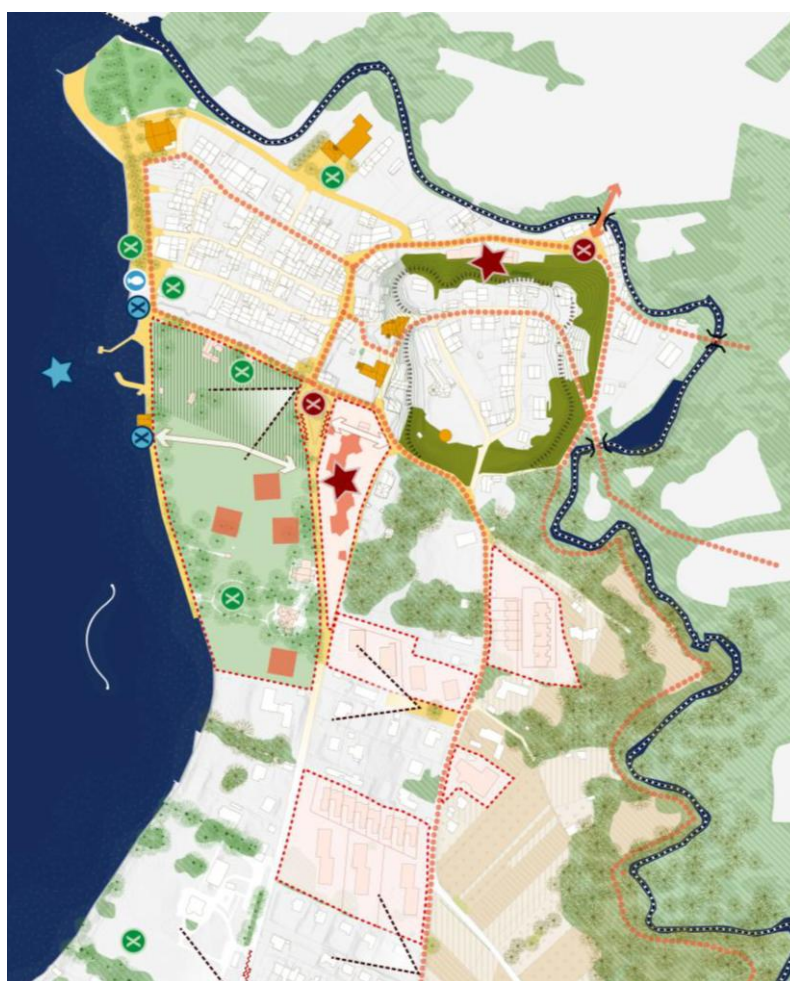
Les enjeux patrimoniaux de ce site d'importance nationale sont déclinés par secteurs (voir carte ci-contre) auxquels correspondent différents niveaux de sauvegarde :

- Secteurs 1, 2, 4 et 6 : objectif de sauvegarde A, c'est à dire de la substance (sauvegarde maximum) ;
- Secteurs 3, 7, 8 et 9 : objectif de sauvegarde A concernant l'état existant des espaces libres ;
- Secteur 5 : objectif de sauvegarde C, c'est à dire du caractère (moins strict que A) ;
- Secteur 10 : attente similaire au secteur 9 avec le commentaire suivant « soulève - de par sa trame extrêmement lâche - un intéressant contraste avec le bourg compact » ;
- Secteur 11 : partie de site sensible avec le commentaire suivant « signification importante en tant que large extension résidentielle en position très exposée sur les versants du coteau, à l'arrière-plan du quartier de villas ».

La mise en œuvre juridique de la protection de ce secteur est réglée par le plan de site du village, ainsi que par l'attention systématique portée par la commune et les services de l'État à la qualité des interventions dans le secteur de protection des rives.

Les sites de jardins repérés dans la liste indicative de l'ICOMOS (en l'état, sans prise en compte des éventuelles transformations depuis le relevé) sont les suivants :

- Ch. des Fossés 9/11/15/17 : jardin potager et verger, orangerie, serre, volière, etc. ;
- Ch. des Glerrets 14 : préau planté ;
- Quais d'Hermance : alignement de platanes taillés, sol gravier ;
- Quai d'Hermance 2 : Le Manoir, maison de maître du XVIIIe avec jardin ;
- Rte d'Hermance 471 : parc d'inspiration éclectique ;
- Rte d'Hermance 483-485 : parc paysager.



 Jardin ICOMOS





Jardin classé ICOMOS



Sites ICOMOS

La commune mérite que la qualité de ses sites historiques soit préservée, voire même encore améliorée.



Le quai et les murailles



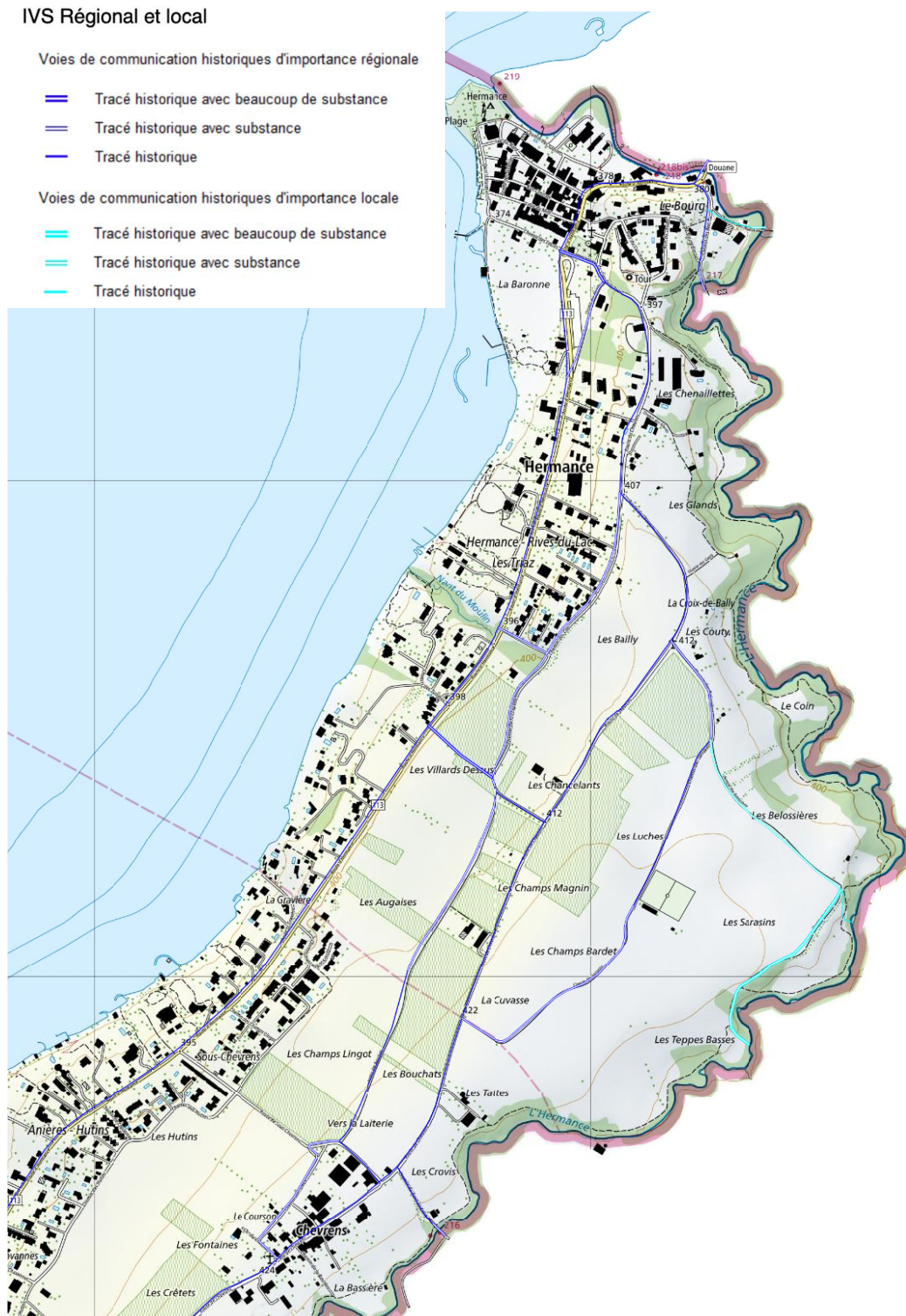
IVS Régional et local

Voies de communication historiques d'importance régionale

- Tracé historique avec beaucoup de substance
- Tracé historique avec substance
- Tracé historique

Voies de communication historiques d'importance locale

- Tracé historique avec beaucoup de substance
- Tracé historique avec substance
- Tracé historique



Voies IVS

Les voies historiques sont toutes d'importance régionale ou locale à Hermance (aucune n'est d'importance nationale), mais elles s'appliquent pratiquement à tout le réseau viaire, ce qui justifie d'un point de vue supplémentaire l'attention à apporter à son aménagement.

Cet ensemble de valeurs a donné lieu à l'élaboration d'un nouveau plan de site, validé en 2022.





	Périmètre de validité du plan de site Degré de sensibilité OPB: DS III pour la zone 4B protégée et DS II pour les zones agricole et de bois et forêt.
	Bâtiments maintenus
	Autres bâtiments
	Constructions en sous-sol
	Couverts existants
	Aire d'implantation de constructions nouvelles et gabarit maximum
	Objets à maintenir: escaliers / fontaines / pont
	Murs à préserver
	Cours en boulet à maintenir / autres cours et cours à créer
	Jardins
	Vues à préserver
	Arbre remarquable devant impérativement être conservé
	Arbre intéressant, à conserver
	Arbre de moindre importance
	Cadastre forestier
	Pour mémoire: zone de bois et forêts
	Délimitation de la forêt selon constat de nature forestière n°2004-35 du 30.09.2004, n°2006-17 du 30.09.2005, n° 2018-24c/2, n° 2018-24c/3, n° 2018-24c/4, n° 2018-24c/5, n° 2018-24c/6, du 16.08.2018 conformément à l'art.13, alinéa 1 de la loi fédérale sur les forêts (LF0-RS 921.0)
	Constat de non-nature forestière n° 2018-24c-01 du 16.08.2018
	Pour mémoire: périmètre de la zone 4B protégée
	Limites parcellaires, numéro
	Courbes altimétriques, altitude

Outre les principes architecturaux et paysagers repris ci-après, les bâtiments mentionnés comme « maintenus » doivent l'être (art. 4), et les autres peuvent être démolis et reconstruits (art. 5). Quelques nouvelles constructions peuvent être édifiées dans les périmètres mentionnés au plan (art. 6).

Art. 3 Principes architecturaux et paysagers

1. Les caractéristiques du site, marqué par les qualités spatiales, topographiques et paysagères, par la structure historique du bourg fortifié de l'époque médiévale, par un tissu dense et ordonné, par les qualités historiques, archéologiques et architecturales des bâtiments, par les dégagements sur le lac et la tour, et par des espaces libres en périphérie du tissu historique, doivent être préservées.
2. Les principes architecturaux et paysagers doivent être respectés pour l'ensemble du site et notamment les éléments suivants :
 - les tissus et les vestiges d'origine médiévale ;
 - l'ordre contigu des constructions, le gabarit, le volume, la distribution, les matériaux et les teintes des façades ;
 - la forme des toitures, l'orientation des faîtages, le paysage des toitures et les matériaux de couverture, notamment les tuiles plates ;
 - les lucarnes de toute nature sont interdites, à l'exception des châssis de type tabatière ;
 - les escaliers extérieurs et portes cochères ;
 - la qualité des revêtements de sol ;



- les espaces intermédiaires ou cours sur rue, organisation et la distribution des cours ;
 - les jardins clos et jardins surélevés et l'arborisation ;
 - les murailles, contreforts, murs et murets ;
 - les vues et dégagements, notamment sur le lac, la tour d'Hermance, les murailles et le clocher de l'église.
3. Tous travaux portant atteinte à la substance architecturale des bâtiments ainsi qu'à la qualité des aménagements extérieurs et effectués sans autorisation peuvent donner lieu à une demande de restitution de l'état antérieur.

Art. 7 Végétation et aménagements extérieurs

1. Les éléments paysagers et naturels caractéristiques du site comme les jardins historiques, les quais, les espaces verts délimités par des murs, la forêt et les cordons boisés doivent être préservés, entretenus ou renforcés par de nouvelles plantations.
2. Les plantations nouvelles sont constituées d'espèces indigènes et s'intégreront au site tout en ménageant les vues.
3. La substance historique des jardins, la composition, les parterres et les topiaires sont maintenus.
4. La forêt sur la parcelle de la Tour et les cordons boisés qui entourent le Bourg d'en Haut doivent faire l'objet de mesures de gestion afin de limiter la hauteur des arbres et de favoriser les vues.
5. Les murs en maçonnerie de pierre ou crépis à la truelle sont privilégiés. Les éléments ou matériaux étrangers aux formes traditionnelles du village sont exclus. Les nouvelles clôtures et murs de séparation auront une hauteur maximum de 1,50 mètre.
6. Les abords de la rivière sont préservés et les aménagements doivent prendre en considération les dangers dus aux crues.

Art. 8 Aires libres de constructions

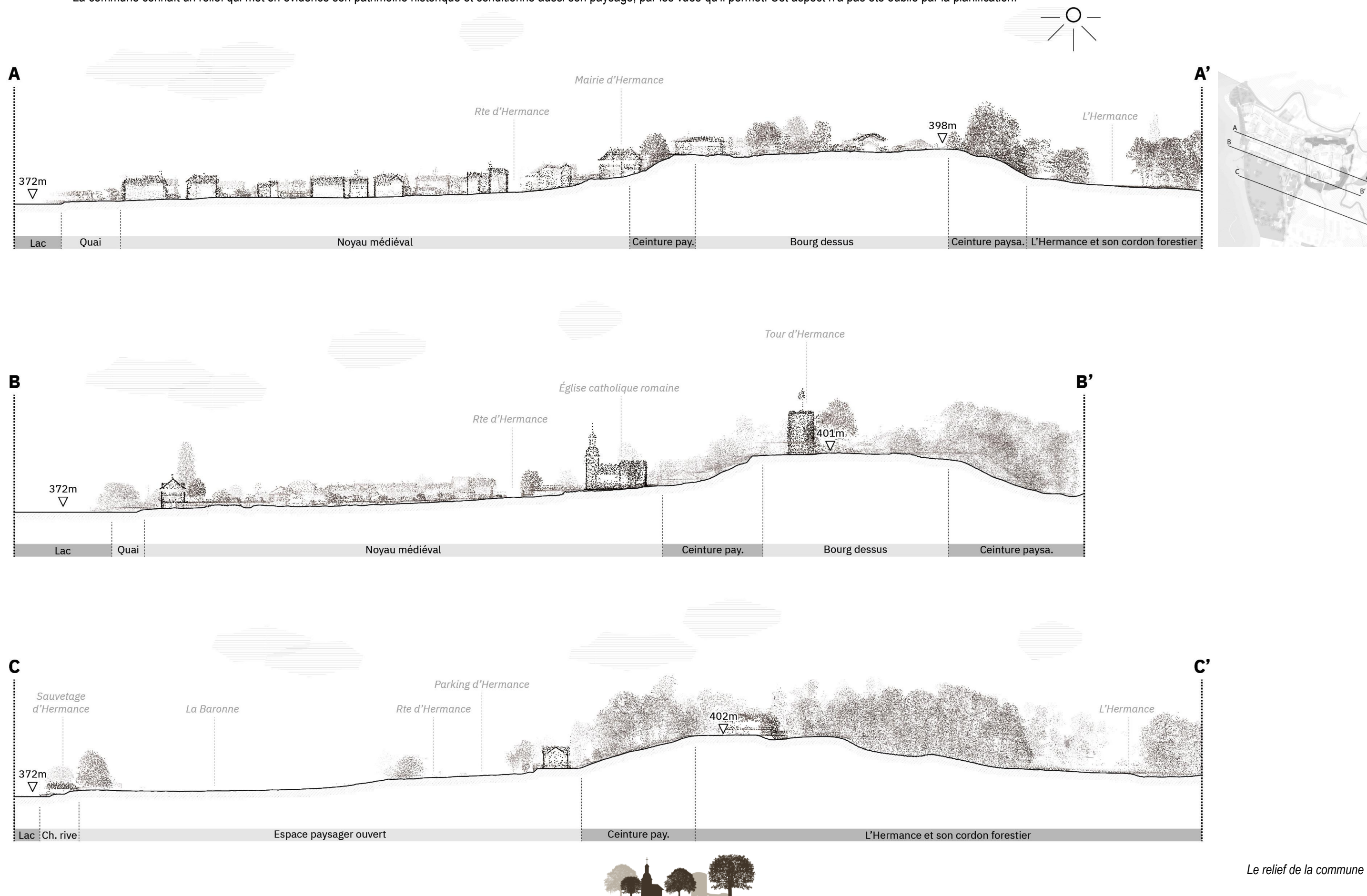
Les surfaces de terrain non bâties doivent rester libres de constructions et d'installations diverses, sous réserve des constructions nouvelles visées à l'article 6.

Dans le cadre de l'article 10, la question des énergies renouvelables n'est pas traitée (sauf interdiction des panneaux solaires) et est renvoyée à un concept global d'approvisionnement énergétique des bâtiments.

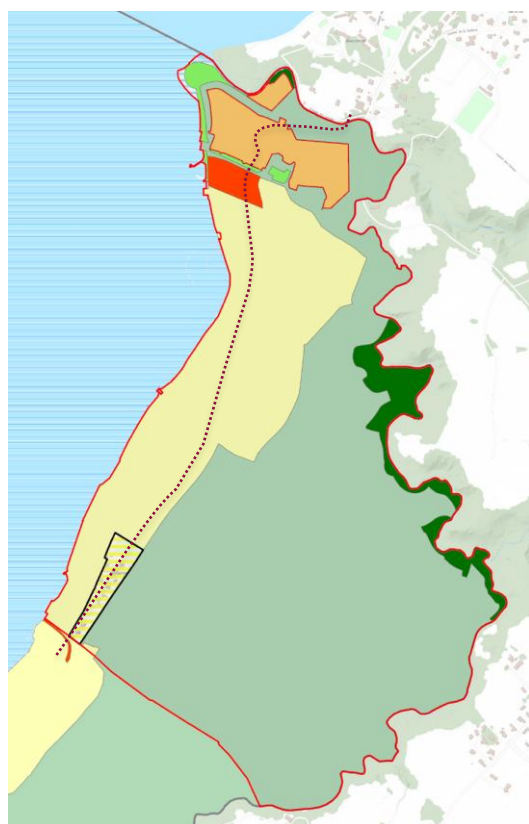


Le paysage et le relief

La commune connaît un relief qui met en évidence son patrimoine historique et conditionne aussi son paysage, par les vues qu'il permet. Cet aspect n'a pas été oublié par la planification.



C2. Les sites en mutation



Zones d'affectation

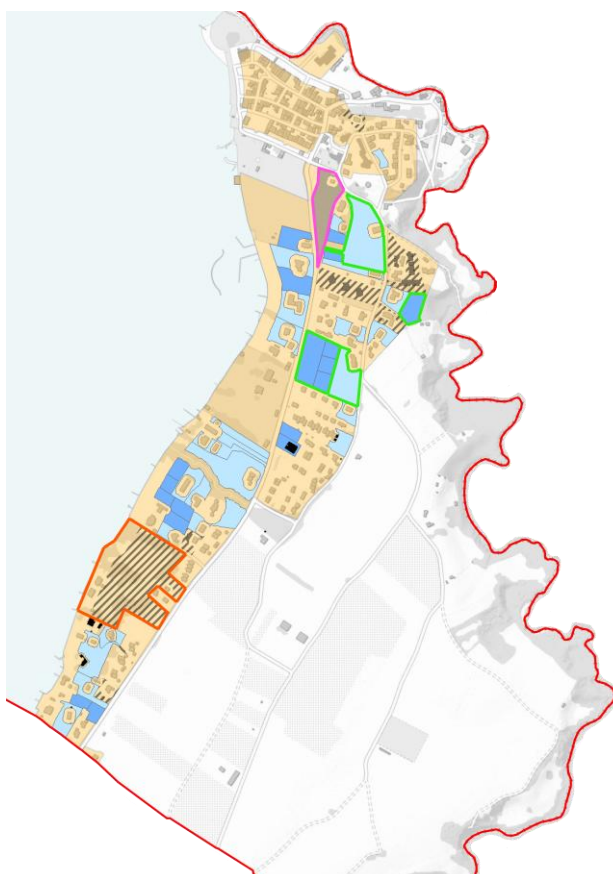
Source SITG

Étant donnée son exiguïté et l'importance de son patrimoine, la mutation de la commune ne concerne qu'une très faible partie de son territoire.

Les règles cantonales relative à la **densification accrue** s'appliquent à la zone 5, hors du périmètre de protection des rives du lac, soit à l'Est de la route d'Hermance.

Les secteurs de la zone 5 en zone de développement ne sont pas soumis à l'obligation de LUP, mais doivent obtenir une dérogation à l'obligation d'élaborer un PLQ. La seule Z5 de développement à Hermance est dans le périmètre de protection des rives du lac, et comprend une partie des parcelles de l'image directrice de la Tuillière.

- Zone 4B protégée
- Zone 5
- Zone de développement 5
- Zone protection de la nature et du paysage
- Zone agricole
- Zone de bois et forêts
- Zone de verdure
- Zone sportive



Potentiel théorique de densification
selon l'Office l'urbanisme - 2017

Dans les secteurs potentiellement ouverts à la densification accrue en zone 5 (ci-contre état des potentiels théoriques en 2017), les différentes opérations immobilières en cours d'achèvement ont pratiquement consommé toutes les capacités de développement à l'est de la rte d'Hermance ■, à l'exception de la parcelle communale 1943 ■.

Le projet pour ce dernier secteur est en cours d'autorisation de construire.

A l'ouest de la route, le secteur est en périmètre de protection des rives.

Le vaste secteur ■ identifié comme « sans potentiel » fait actuellement l'objet d'une image directrice. Dès sa validation par les autorités compétentes, à condition que ce remaniement soit accompagné d'une convention inscrite au registre foncier. Par la suite une DD sera déposée.

- Constructions récentes (>2010)
- Réserves en zone à bâtir**
- Parcelles libres (3.09 ha)
- Parcelles bâties (6.66 ha)
- Périmètres sans potentiel (4.06 ha)
- Planification adoptée ou en cours (0.21 ha)
- Potentiels identifiés (0.7 ha)
- Zones à bâtir





Nouvelles opérations réalisées dès 2021

Les règles de densification dans la zone 5 se déclinent de la manière suivante (HPE haute performance énergétique – qui ne s’applique plus aujourd’hui – et THPE très haute performance énergétique). Le pourcentage indique le ratio entre la surface brute de plancher (SPB) et la surface de la parcelle.

Secteur	Moins de 5'000 m ²			Plus de 5'000 m ²		
	standard	HPE	THPE	standard	HPE	THPE
Secteur des rives protégées	20%	22%	24%	20%	22%	24%
Zone 5 standard	25%	27,5%	30%	25%	27,5%	30%
Zone 5 de densité accrue	40%	44%	48%	50%	55%	60%

A noter que pour les bâtiments et installations des collectivités publiques, les nouvelles constructions doivent respecter les exigences de très haute performance énergétique (THPE-2000W) et les rénovations doivent respecter les exigences de haute performance énergétique (HPE-réno).

En 2018, la commune d'Hermance a modifié un local voirie et local pompiers au profit de l'aménagement d'une cantine scolaire et parascolaire située au chemin des Glerrets 14 sur la parcelle 1947. Ce changement d'affectation des locaux a permis la création de 125 m² de SRE supplémentaire (la SRE totale du bâtiment étant de 3093 m²). S'agissant d'une transformation de taille modeste soit inférieure à 20% de la SRE totale et inférieure à 500 m² SRE, les éléments d'enveloppe du projet répondait au standard HPE ponctuel. En 2021, la commune d'Hermance a rénové sa salle communale qui date de 1970 et qui totalise une SRE de 1320 m². Son enveloppe thermique était non isolée à l'exception de la toiture. Le projet consistait à rajouter une petite extension de 75 m² environ. De ce fait, le bâtiment a été entièrement isoler sur la partie hors sol (façades, fenêtres et toiture). Par ailleurs, un triple vitrage performant sur les fenêtres



a été installé. Enfin tous les équipements et conduites ou gaines hydrauliques/aéraulique sont calorifugées, les installations de ventilation sont à double flux avec échangeurs à plaques afin d'assurer une bonne récupération de la chaleur.

Ainsi, du point de vue de la densification (application de l'article LCI 59), la commune ayant déjà accueilli une croissance importante ces dernières années, elle entend stabiliser sa population en dehors des quelques opérations d'ensemble encore prévues (voir ci-dessous et pages suivantes). Son équilibre social et financier nécessite une telle phase de stabilisation.

En résumé, trois cas de figure se présentent à Hermance :

- Les secteurs de projet au bord du lac (à l'intérieur du périmètre protégé des rives) sont gérés directement par le canton (OPS - Office du patrimoine et des sites), la commune est consultée sur les plans de site et/ou images directrice (1^{ère} ligne du tableau) ;
- Le terrain communal à l'entrée du village est situé en zone potentielle de densification accrue. Il a fait l'objet d'un concours, et le projet lauréat a été soumis à un referendum qui n'a pas abouti. Le travail se poursuit, et l'espace ouvert autour des immeubles sera accessible au public ;
- Comme exposé ci-dessus, la commune a déjà contribué à l'effort collectif de création de logements. Elle entend désormais délimiter les périmètres de densification accrue autour de ce qui a déjà été densifié. Toutefois, dans les quelques parcelles déjà bâties pouvant encore faire l'objet de projets futurs, il s'agira au minimum de préserver les rideaux arborisés existants, et si possible de les renouveler et renforcer. Idéalement il sera aussi intéressant de chercher à mutualiser les accès et stationnements, même si les moyens pour le faire ressortent exclusivement de la négociation avec les propriétaires et promoteurs.

La commune dispose du programme d'équipements nécessaire pour accueillir cette nouvelle population (petite enfance, école, mairie, association, sport, etc.).

La carte ci-après localise ces différentes natures de mutations, entre lesquelles il existe un véritable enjeu de coordination.

Or ceci n'a pas toujours été possible. Les entrées dans les deux parcelles qui vont profondément modifier l'arrivée à Hermance depuis Genève - le plan de site de la Baronne à l'ouest et le projet communal à l'est de la Rte d'Hermance - n'ont pas pu disposer d'une coordination satisfaisante au niveau de l'enjeu de modification du paysage de cette entrée.

Tout en respectant les normes en vigueur afin d'offrir les conditions de confort et de sécurité nécessaires, le parking souterrain devra accorder une attention particulière aux modalités d'accès. À l'ouest, l'entrée dans le parking souterrain se fera en respectant les exigences de la zone non aedificandi et des arbres à protéger, alors qu'à l'est, elle a été localisée de manière à rationaliser l'organisation du parking souterrain qui sera partiellement ouvert au public pour supprimer du stationnement dans les espaces publics.

Or les rampes d'accès dans les sous-sols sont parmi les éléments les plus dommageables de la modification de la zone 5 engendrée par la révision de la LCI.

Une bonne collaboration entre les services cantonaux et la commune est souhaitée pour la résolution de ces éléments, qui jouent un rôle significatif dans le paysage.



La zone 5, anciennement zone villa, regroupe plusieurs catégories de secteurs :

À l'ouest de la route d'Hermance, se trouve le secteur protégé des rives, il représente 60 % de l'ensemble de la zone.

À l'est, se trouve le secteur dans lequel il est possible de définir des secteurs de densification accrue (donc sur 40 % de la zone). C'est à l'intérieur de ce périmètre que la commune a délimité une surface destinée à la densification accrue de 40 932 m² (sur 141 101 m², soit 29 % du potentiel théorique), sur la base du raisonnement exposé ci-dessous."

Type de zone	superficie	pourcentage
Zone 5	360'753 m ²	100 %
Dont secteur protégé des rives	219'652 m ²	60 %
Dont potentiellement ouverte à la densification accrue	141'101 m ²	40 %
Densification accrue retenue (par rapport au potentiel théorique)	40'932 m ²	29 %

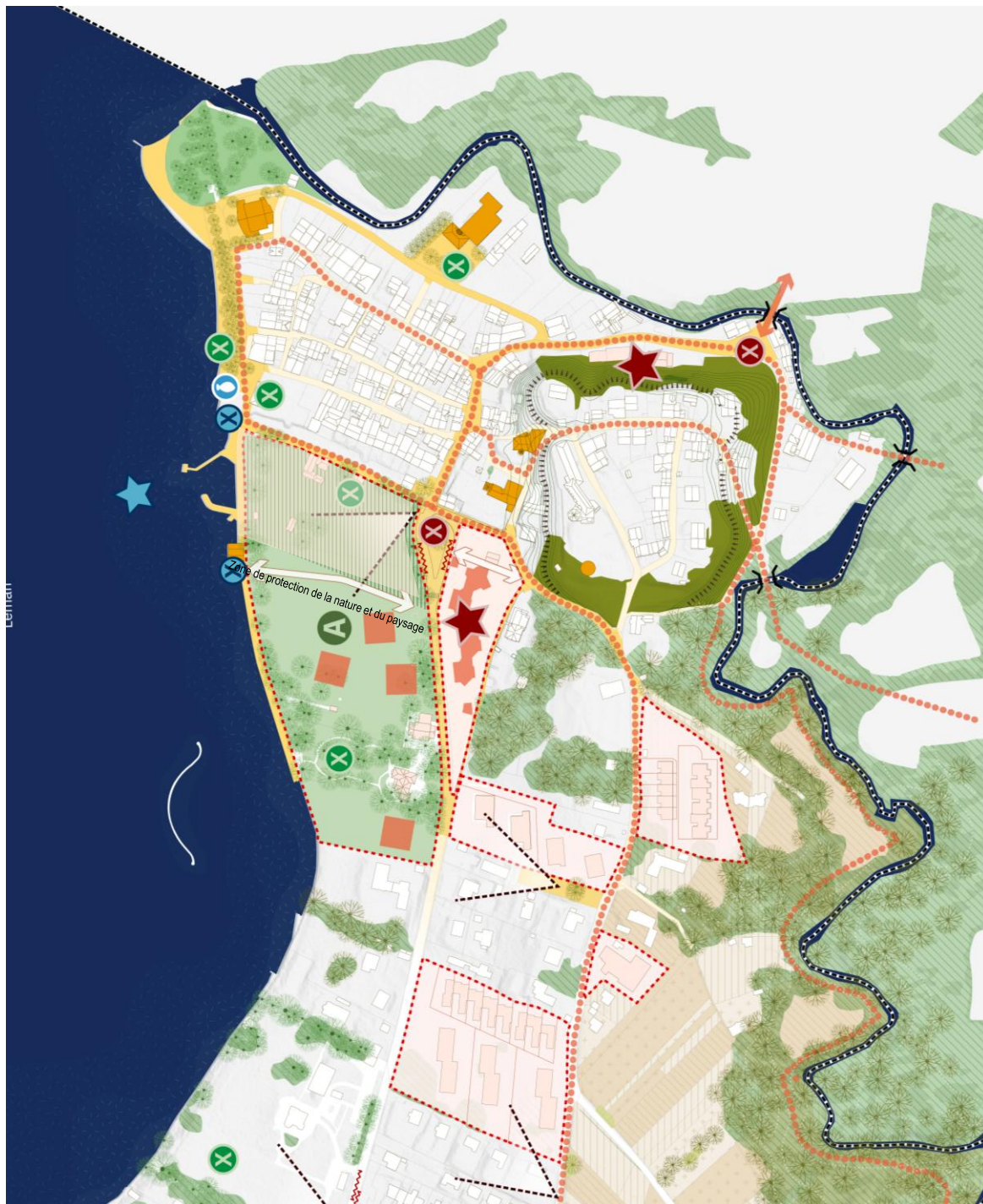


La densification



C3. Les espaces stratégiques du Bourg

Les entrées nord et sud



Stratégie communale C3 : les sites stratégiques du bourg

- Bâtiment public
- ⊗ Parc et jardin ICOMOS
- ⊗ Pêcherie
- ⊗ Valoriser les portes d'entrée
- ★ Site stratégique
- Relier et améliorer les espaces publics m ajeurs
- ↔ Pérenniser la liaison cyclable entre CH-FR dans le prolongement de la voie verte
- ★ Emplacement potentiel pour géothermie du lac (prise d'eau et local technique)
- ≡ Zone de protection de la nature et du paysage



Les deux entrées cumulent des espaces publics et des sites bâtis actuels et futurs stratégiques.

Au nord, il s'agit de l'entrée en Suisse depuis la France et le passage actuel mérite une amélioration :

- Connecter le village avec la rive française (passerelle piétons et vélos à côté du pont pour les voitures), cette passerelle devra respecter les normes et les législations suisse et française),
- Reconnaître la qualité spatiale de la petite place (secteur 6 ISOS : sauvegarde A),
- Poursuivre la qualification progressive du pied du « glacis », en conservant les activités économiques.



Passage actuel entre la France et la Suisse

Au sud, il s'agit de l'arrivée depuis Genève, laquelle sera fondamentalement modifiée avec les deux projets qui se font face de part et d'autre de la Rte d'Hermance :

- Reconnaître le caractère stratégique de l'actuelle boucle de bus et prévoir à terme un aménagement qui mette l'espace public plus en valeur qu'aujourd'hui,
- Relier directement le parking sur parcelle communale (actuel et futur) au lac, en traversant le site de la Baronne,
- Pérenniser la perméabilité piétonne du futur quartier sur la parcelle communale.

La rive, du village au port

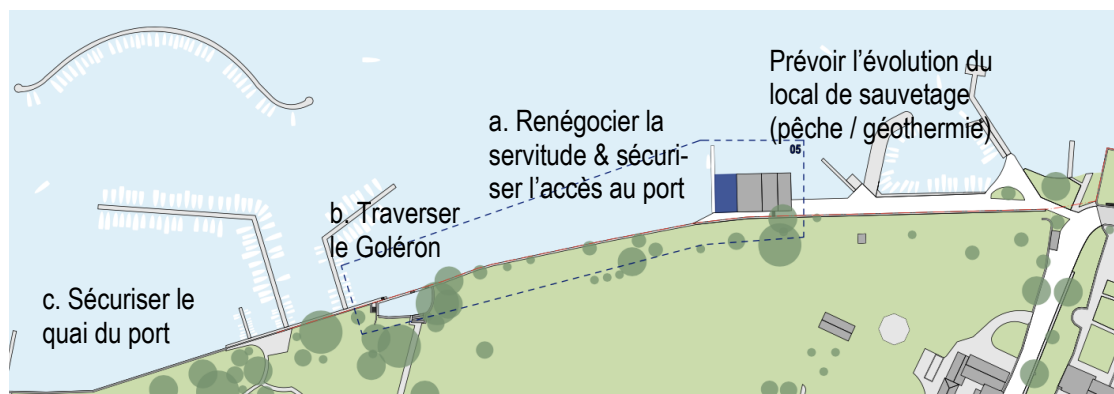
La berge est actuellement identifiée comme un espace de très grande qualité par l'ICOMOS, et la commune est en train de travailler à son aménagement dans le respect de ses grandes qualités et des défis à relever pour le futur.



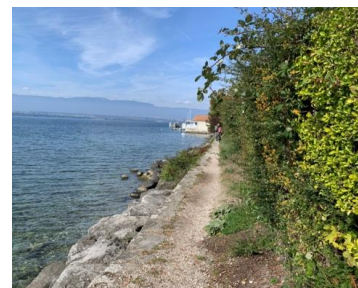
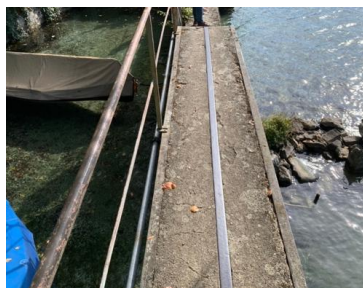
Au-delà, plus au sud, le local des pêcheurs professionnels et l'accès au port aux Mouches sont des sujets récurrents.

Le local des pêcheurs est actuellement installé dans un bâtiment provisoire (conteneur maritime) dans la zone de verdure, et bénéficie d'une autorisation cantonale provisoire datant de 2011. Or la pêche professionnelle étant l'une des activités économiques locales historiquement ancrée, la rénovation du local et sa régularisation sont souhaitables, sachant que cette activité peut être considérée comme étant imposée par sa destination.

En ce qui concerne l'accès au port, le sujet date du premier PDCom de 1976, lequel prévoyait déjà une amélioration du cheminement, et la nécessité de cette amélioration reste d'actualité.



Premiers dimensionnements du passage



Point de situation en 2024



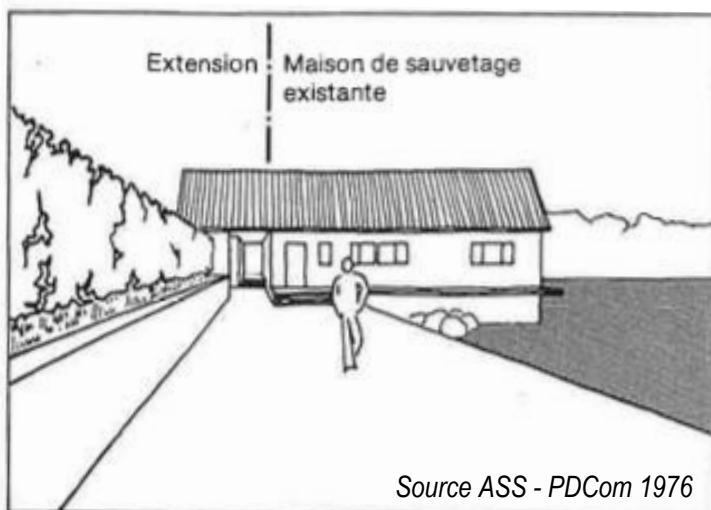
Modélisation projectuelle du passage

Source Capitainerie



En partant du village, les trois améliorations suivantes doivent être inscrites dans le plan de site de la Baronne en cours de finalisation, transcrites par la modification de l'actuelle servitude d'utilité publique (en largeur et longueur), puis négociées lors de la réalisation du quartier :

- Un passage sur la terre ferme plus large que l'actuel, et des enrochements pour stabiliser le mur ;
- Un nouveau franchissement du Goléron pour laisser passer les bateaux et sécuriser le passage des piétons par la pose de barrières,
- Un encorbellement pour sécuriser l'accès aux bateaux.



La question de l'évolution du local de sauvetage - à préserver dans le plan de site en cours de finalisation - est également identifiée depuis 1976.

Dans sa 1^{ère} version, le plan de site de la Baronne ne prévoit « que » un agrandissement mesuré ($\pm 30\%$) du local de la navigation.

Or le maintien / développement raisonnable de locaux pour les activités en lien direct avec le lac doit pouvoir rester possible à long terme.

Ce dernier point est particulièrement important, qu'il s'agisse du déficit énergétique avec la géothermie lacustre, voire éventuellement du local des pêcheurs professionnels. Les arbitrages entre les différentes politiques publiques doivent intégrer ces différents aspects.

Les Tuillières

Ce site fait aujourd'hui l'objet d'une étude d'image directrice et la commune attache une grande importance à la préservation de la qualité de ce site, même s'il est en dehors des périmètres ISOS. En outre, il est voisin d'un ancien projet de lotissement (1982) toujours en vigueur, ce qui peut entraîner à terme une transformation importante du secteur.



Dans cette optique, la commune sera particulièrement attentive aux points suivants :

- Maintenir les vues sur le lac depuis la route,
- Régler l'accès sur la route d'Hermance de manière satisfaisante, de manière à ce que le carrefour entre la(les) voie(s) privée(s) et la route cantonale soit sécurisé,
- Respecter les distances à la forêt, entre bâtiments (vis à vis) et à la route
- Mutualiser les parkings souterrains pour diminuer le nombre de rampes d'accès et leur impact sur le paysage.

Elle souhaite que l'image directrice soit immédiatement suivie d'une demande définitive lui permettant de connaître le parcellaire final de l'opération.



Synthèse de la stratégie pour la densification / mutation de la commune (C2 et C3)

La commune a pleinement conscience de la qualité de son patrimoine et le plan de site du bourg historique va dans ce sens. De ce point de vue, le PDCom n'apporte rien de plus, à l'exception de l'attention à porter aux espaces publics et à l'approvisionnement énergétique à renouveler (voir chapitres précédents).

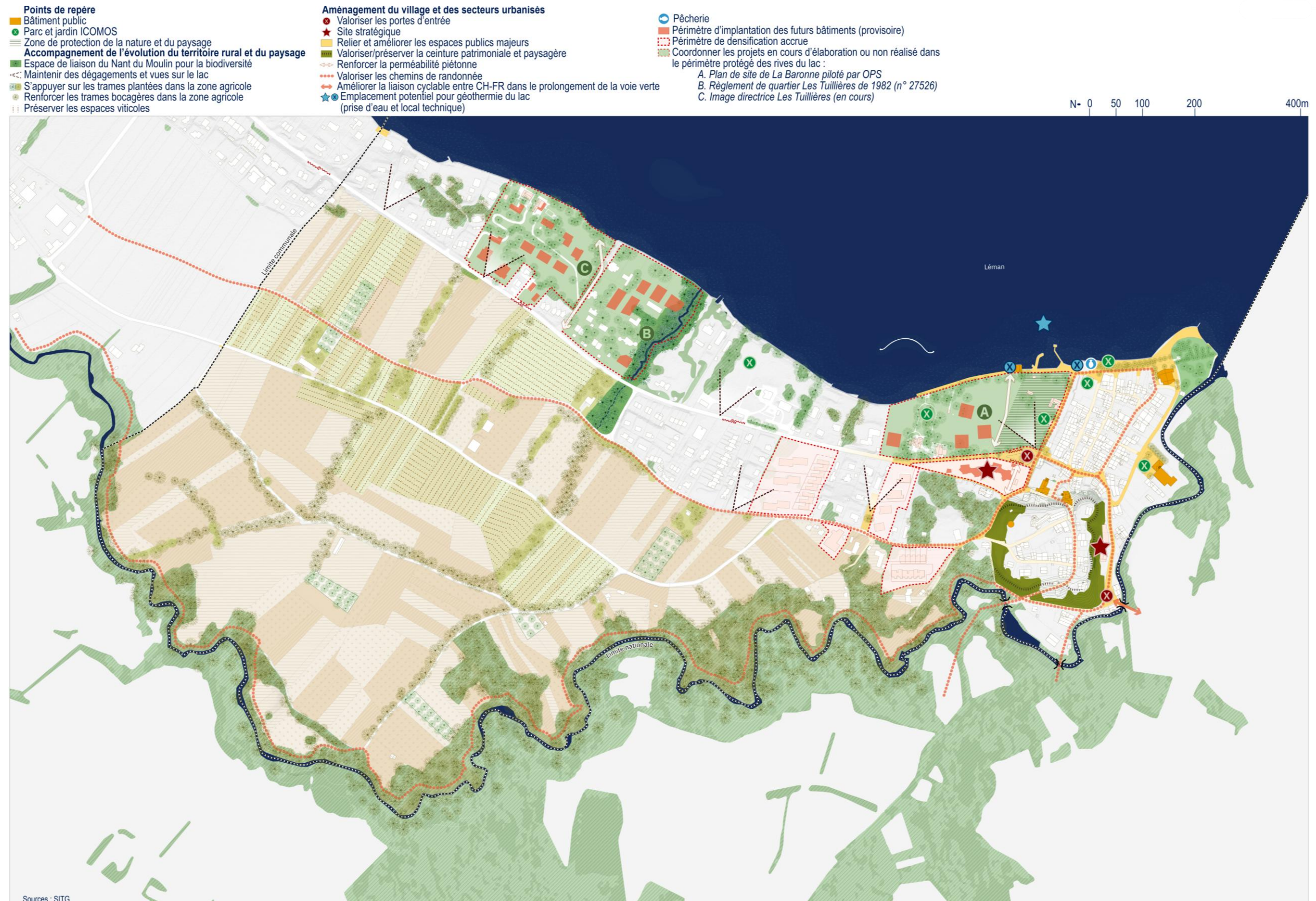
Elle est également consciente de la nécessité pour le canton d'accueillir la croissance démographique actuelle, les dernières opérations de densification en sont la preuve. C'est pourquoi la commune a délimité les secteurs de densification accrue autour des parcelles déjà densifiées, ce qui représente 39 % de la zone 5 théoriquement ouverte à cette dérogation.

Aujourd'hui la commune va entrer dans une période de relative stabilité après avoir mis en œuvre une grande partie des opportunités de densifications. L'enjeu essentiel consiste alors plutôt à essayer de préserver la qualité des quelques espaces encore susceptibles de densification, qu'elle soit accrue ou pas, ainsi que l'harmonie entre les opérations. C'est pourquoi la commune suit de près les projets en cours dans les dernières grandes propriétés du bord du lac qui, même si elles ne sont pas intégrées dans le périmètre de situation accrue, peuvent accueillir un nombre non négligeable de logements.

Enfin, la commune attache un soin particulier à l'aménagement des quelques espaces stratégiques identifiés qui sont les entrées nord et sud du bourg, ainsi que le cheminement piéton le long des rives entre l'embouchure de Hermance et le port aux Mouches.



D. SYNTHÈSE DU PDCOM



Synthèse de la stratégie communale

La carte ci-contre reprend les points de repère structurants du village d'Hermance, puis les complète par les intentions communales pour les années à venir, regroupées par thématique d'intervention sur l'ensemble de son territoire.

Ces différentes politiques publiques communales font toutes partie de ses domaines de compétence, et visent à permettre à la commune et ses habitants actuels et futurs de disposer d'un cadre de vie à la qualité préservée, tout en anticipant les changements déjà prévisibles. Ceci peut être résumé par la synthèse présentée ci-après.

A. ASSURER LA PRESERVATION DU SOCLE DES RESSOURCES

A1. Le socle des ressources naturelles

La responsabilité des autorités cantonales et communales consiste à préserver ces ressources sur le long terme, à travers trois grands systèmes :

- Le réseau hydrographique et les espaces forestiers qui constituent l'armature principale de la biodiversité, et à Hermance, il s'agit bien sûr du cours d'eau du même nom ;
- La qualité pédologique des sols et la trame bocagère du territoire rural, en partie haute de la commune, avec un enjeu d'évolution à terme des pratiques agricoles ;
- Le réseau des haies et la richesse des jardins de la zone urbanisée, en partie basse de la commune, le long des rives du lac.

Dans ce domaine, la commune dispose de relativement peu de compétences, néanmoins, étant donné l'importance du sujet, elle entend veiller à ce que chaque micro décision aille dans le bon sens.

A2. et A3. Les ressources dépendantes d'infrastructures techniques

L'énergie et les déchets sont ces deux ressources.

La première est essentielle pour la décarbonation, et va exiger partout des investissements très importants dans les années à venir.

La seconde n'est pas (encore) vraiment considérée comme une ressource, mais le tri, le réemploi, et le recyclage devraient permettre de diminuer progressivement le volume des « déchets ».

Dans ces deux domaines, la commune peut investir à la hauteur de ses moyens. Néanmoins, étant donné l'ampleur de ce qui est à faire en matière d'énergie, et en l'absence de projet cantonal pour cette partie du canton, le plan directeur identifie et préserve les possibilités qui sont apparues les plus intéressantes à moyen et long terme.

B. RENFORCER LA STRUCTURE DU TERRITOIRE COMMUNAL

B1. Le maillage des voies, avec leurs fonctions et ambiances

La commune entend aménager progressivement les voies selon le schéma d'ensemble présenté dans le PDCom à un horizon d'environ 15 ans, partant de l'actuel projet des régimes de vitesse, et allant dans le sens de la décarbonation de la mobilité.

Dans ce domaine, la commune peut investir pour l'aménagement des voies, en étroite coordination avec le canton. La faisabilité des différentes étapes souhaitables devra être étudiée en fonction de la réglementation et des normes en vigueur au moment du développement de chaque projet.

B2. Le maillage des espaces et équipements publics valant PDCP

La commune entend faciliter les modes de déplacement alternatifs à la voiture (en particulier les piétons) à l'échelle de l'ensemble de son territoire et dans ses relations de voisinage. Ces espaces publics mettent en lien les différents lieux animés de la commune, en particulier les équipements publics.



Avec ce plan (obligatoire), la commune complète le schéma précédent, et ensemble ils vont orienter tous les aménagements (espaces publics et routes) dans une même direction cohérente.

C. ACCOMPAGNER LA DENSIFICATION / MUTATION DE LA COMMUNE

C1. Le patrimoine, facteur d'identité de la commune

La commune se caractérise par un patrimoine naturel et bâti d'une qualité exceptionnelle, protégé par de nombreux inventaires et/ou plans fédéraux et cantonaux. En outre son relief est intéressant dans la mesure où il permet des vues réciproques entre le haut et le bas de la commune.

Dans ce domaine, la commune doit prendre en compte ces règles de rang supérieur, mais elle reconnaît leur intérêt pour préserver l'un des facteurs d'identité essentiels de la commune.

C2. Les sites en mutation

Étant donnée son exigüité, l'importance de son patrimoine, et les récentes opérations de densification réalisées ces dernières années, la mutation de la commune ne concerne qu'une très faible partie de son territoire. Néanmoins, plusieurs projets sont en cours d'élaboration parallèle, et leur coordination est essentielle.

Dans ce domaine, la commune entend faire une pause dans la croissance après la réalisation de ce qui est encore en cours. Elle a donc limité les secteurs de densification accrue (obligatoirement définis par le PDCOM) aux projets réalisés récemment et à ceux en cours, ce qui représente 29% de la zone 5 potentiellement ouverte à la densification accrue.

C3. Les espaces stratégiques du Bourg

Quelques sites méritent une attention particulière parce qu'ils sont localisés dans des sites stratégiques de la commune. Il s'agit en particulier des entrées nord (depuis la France) et sud (depuis Genève) du bourg, ainsi que toute la rive accessible au public, du camping au Port aux Mouches.

En parallèle trois projets importants sont en cours de développement : celui de la commune en entrée de bourg, et deux projets conduits par des privés (la Baronne et les Tuillières).

Dans ce domaine essentiel pour la qualité de vie des habitants, la commune entend réaliser pas à pas des espaces publics plus accueillants et conviviaux. En parallèle, elle suit de manière très attentive les projets privés, de manière à assurer des relations satisfaisantes avec les espaces publics, toujours dans le même objectif de qualité de vie des habitants.



E. LES FICHES DE MESURE

Le PDCom de 2007 avait prévu un certain nombre de mesures, certaines ont été réalisées, d'autres pas. La liste ci-dessous fait le point de l'état d'avancement de chacun des intentions de l'époque.

THEME EQUIPEMENT ET AMENAGEMENTS COMMUNAUX

Fiche 5.21	Agrandissement de l'école primaire - Réalisation d'un centre voirie-pompiers	 Fait en 2007
Fiche 5.22	Aménagement de la parcelle communale de l'entrée sud du village	 Concours & phases 31 - 41
Fiche 5.23	Valorisation de la face lacustre d'Hermance - Aménagement du quai	 En cours
Fiche 5.24	Restructuration et développement d'un secteur d'activités artisanales	 Partiel – Cave PIUZ
Fiche 5.25	Politique foncière communale	 Pas fait

5.3 THEME OUTILS DE PROTECTION DU PATRIMOINE

Fiche 5.31	Mise en place d'un nouveau plan de site du vallon de l'Hermance	 À faire par OCaN & SMS
------------	---	------------------------------

5.4 THEME CADRE BATI ET URBANISATION

Fiche 5.41	Aménagement de l'entrée sud du village	 MEP & concours
Fiche 5.42	Potentiel constructible du bourg et de la périphérie en zone agricole	 Suivi et plus d'actualité
Fiche 5.43	Principes d'aménagement des secteurs libres de constructions	 En cours (projets)

5.5 THEME MILIEU NATUREL, ESPACE RURAL ET PAYSAGE

Fiche 5.51	Participation à la mise en place d'un réseau agro-environnemental (RAE)	 Pas fait
Fiche 5.52	Création d'un espace de liaison lac-campagne au Nant du Moulin	 Ecoduc fait en 2023

5.6 THEME CIRCULATION, MODERATION DU TRAFIC ET MOBILITE DOUCE

Fiche 5.61	Gestion du trafic touristique et frontalier	 En cours*
Fiche 5.62	Réaménagement du chemin des Clos et de la fin de la route de Chevrens	 Fait
Fiche 5.63	Plan directeur communal des chemins pour piétons	 Fait et modifié

* : zones 20 et 30, stationnement 4h, fermeture du quai toute l'année, P+R

Le présent PDCom ne reprend que les thématiques pour lesquelles la commune est compétente, et celles en lien avec les enjeux actuels (ressources et climat, qualité de vie dans le village et densification accrue).

Fiches thématiques dans l'ordre des chapitres du PDCom :

M1 : Politique énergétique communale

M1a : potentiel hydrothermique du lac

M1b : potentiel géothermique et aérothermique dans le reste du territoire communal

M1c : potentiel solaire dans le bourg

M2 : Politique communale en matière de déchets

M3 : PDGP et maillage des voies (intentions à long terme)

M4 : Densification accrue

M5 : Bonnes pratiques dans les jardins (réf à la charte des jardins)

Zooms dans les sites stratégiques

M6 : Les entrées du bourg et le Port aux Mouches

M7 : Densification de la parcelle la Baronne

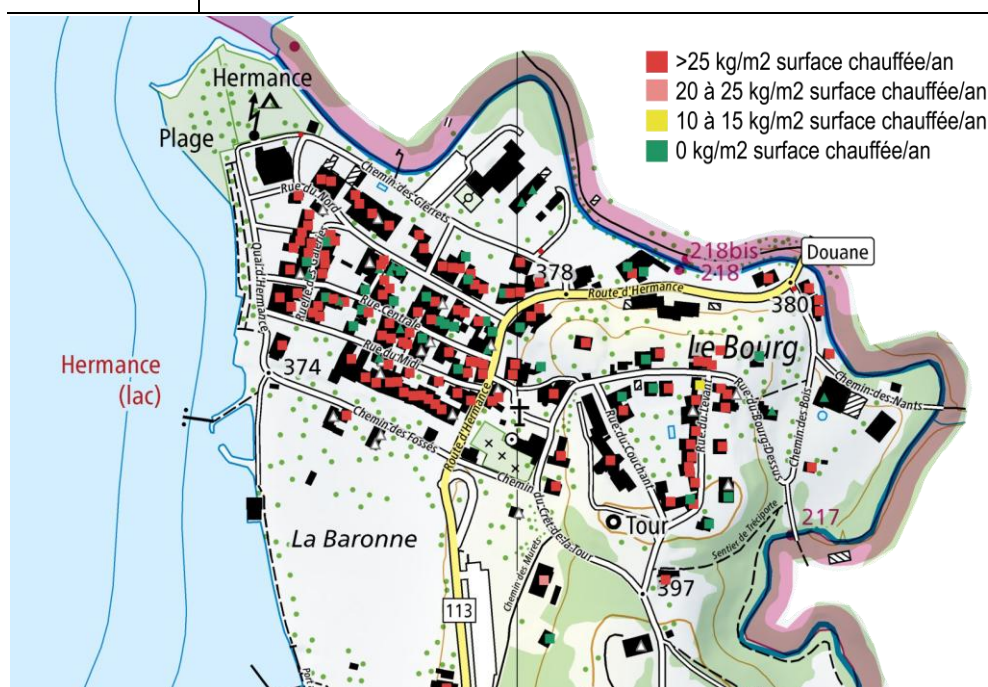
M8 : Densification de la parcelle Mozer-Wohlers



M1	Politique énergétique communale	<i>Coordination en cours</i>
M1a	Utilisation du potentiel hydrothermique du lac	
Présentation	La politique énergétique communale va devoir combiner plusieurs sources d'énergie, ce qui nécessite un travail d'approfondissement à la juste échelle (a priori intercommunale). Les 1 ^{ères} pistes sont présentées dans les 3 fiches qui suivent.	
Pourquoi	Le plan climat cantonal 2030 de 2^e génération vise une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 60% à l'horizon 2030. 41 mesures ont été édictées dont 28 fiches pour l'Axe 1 Energie et bâtiments. L'exploitation des bâtiments (chaleur, électricité) est l'une des sources d'émissions importantes de GES.	
Quand + Quoi	A ce jour l'énergie de réseau proposée est essentiellement la distribution de gaz qui couvre 60% des besoins de la commune. Une séance préliminaire avec les SIG a confirmé l'absence de réseau structurant à long terme pour la commune. La seule possibilité envisageable pour le SIG d'un réseau à base d'énergie renouvelable réside dans l'alimentation du réseau de gaz qui serait totalement approvisionnés par du biogaz. Des doutes subsistent toutefois sur les volumes qui seraient disponibles à terme. Une conversion de tous les besoins énergétiques actuels au biogaz n'est pas envisageable. A l'horizon des objectifs énoncés, la stratégie cantonale de développement des réseaux structurants ne touchera donc pas la commune qui est trop excentrée. Les besoins de chaleur pour justifier l'alimentation des réseaux de distribution ne pourra s'opérer que localement et de manière décentralisée. Il est à prévoir que les investissements dans l'extension du réseau de gaz seront échoués à l'horizon de la planification (2040). Le potentiel décentralisé des sources d'énergie pour les réseaux de la commune réside essentiellement dans le potentiel hydrothermique du lac (pour le village, objet de la présente fiche) et l'utilisation de l'aérothermie (PAC-Air) la géothermie de faible profondeur (PAC géothermique individuelles ou de quartiers) ailleurs sur le territoire communal (objet de la fiche suivante). Si la réalisation d'un projet hydrothermique n'est pas compétitive par rapport à l'alternative fossile aujourd'hui, il pourrait ne pas en être ainsi d'ici à 15 ans. Les projets d'hydrothermie se généralisant les prix vont baisser, les technologies de déploiement s'affiner et les alternatives renchérir soit par une taxation dissuasive, soit par abandon. La première étape serait un concept énergétique territorial (CET) pour identifier les besoins en énergie avec précision.	



Comment	A l'image du développement de ce type de projet dans la commune voisine d'Anières, il conviendrait de réserver un secteur pour l'aménagement des installations de la prise d'eau et/ou la conversion en chaleur de l'eau du lac. La commune disposerait ainsi d'une distribution de chaleur à basse température (basse enthalpie) pour l'alimentation du bourg proche au moment de l'assainissement des chaudières à gaz. Le relèvement des températures pour les besoins de l'eau chaude sanitaire (ECS) ou pour des enveloppes thermiquement non assainies interviendrait avec des cascades de PAC décentralisées. Les sous-stations d'un réseau étant moins volumineuses que des PAC individuelles par immeuble, il s'agit là d'un degré de liberté intéressant favorable au projet dans un environnement construit dense. La difficulté réside dans la planification et la réalisation du réseau de distribution au cœur d'un bourg ancien aux rues étroites et aux réseaux souterrains déjà bien occupés. De plus au niveau des propriétaires, il devrait être prévu l'étude de synergies entre bâtiments pour mettre en évidence ceux qui disposent d'espaces disponibles et ceux qui n'en disposent pas.
Instances	Commune : autorités, CM et services communaux Canton : OU, OCEN, SIG, DDC, OCEau, OPS
Gouvernance	Les autorités communales jouent le rôle de facilitateur actif dans les échanges entre propriétaires pour trouver le chemin optimal des installations à mettre en place.
Transversalité	En synergie avec la fiche M1c, l'utilisation du potentiel solaire des toitures du bourg (une fois la question de l'arbitrage entre décarbonation et patrimoine résolu par le canton) permettrait à terme d'alimenter tout ou partie des besoins de relèvement de la température pour les besoins de l'eau chaude sanitaire (ECS) des bâtiments, ou pour ceux qui ne seraient pas assainis d'un point de vue énergétique à cause de contraintes de conservation du patrimoine. Par ailleurs, le cadre légal doit être respecté concernant les panneaux photovoltaïques (PS 30'079, ACE 15.06.22), y compris dans ses évolutions à venir. La proposition constitue une application pilote qui mettrait en évidence de manière exhaustive les 5 principes du plan d'action de la fiche cantonale de référence 1.2.

Émissions actuelles de CO₂ des bâtiments

Source : map.geo.admin.ch





Source SITG



Périmètre d'étude du potentiel hydrothermique du lac pour le village

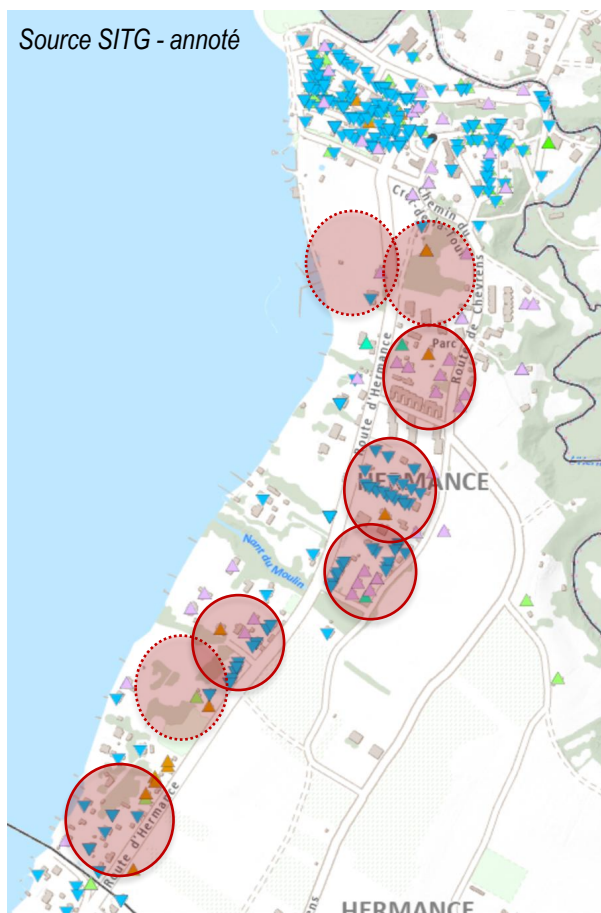


M1b	Utilisation du potentiel géothermique et aérothermique sur le reste du territoire	<i>Coordination en cours</i>
Quand + Quoi Comment	Le potentiel décentralisé des sources d'énergie pour les réseaux de quartier de la commune réside essentiellement dans l'utilisation de l'aérothermie (PAC-Air) et la géothermie de faible profondeur (PAC géothermique) à l'échelle des parcelles ou celle des quartiers. Outre le projet spécifique de la fiche M1a qui permet de répondre à la configuration particulière du bourg en termes de densité de preneurs, les autres besoins en énergie pour les secteurs résidentiels sont couverts majoritairement par des installations ayant comme base les pompes à chaleur air (PAC-Air) ou géothermiques (PAC Géo).  <i>Une PAC au Bourg-Dessous</i> Bien que les installations individuelles soient la priorité pour les besoins en chauffage de l'habitat pavillonnaire, le regroupement d'installations par quartiers homogènes devrait être vivement encouragé à court terme dans la proportionnalité des coûts acceptables (voire imposé par la planification territoriale d'affectation à plus long terme par le canton). Les dérogations devraient avoir comme base de négociation l'obligation d'installer des panneaux solaires thermiques pour le préchauffage de l'ECS et les installations à bois de grande ampleur soumises au resserrement prévisible des exigences de la filtration des particules fines de niveau PM 2,5 (OPair révisée).	
Instances	Commune : autorités, CM et services communaux Canton : OU, OCEN, SABRA	
Gouvernance	Les autorités communales jouent le rôle de facilitateur actif dans les échanges entre propriétaires pour trouver le chemin optimal des installations à mettre en place à l'échelle du territoire communal. La commune étudie le meilleur moyen de sensibiliser la population à la transition énergétique des bâtiments privés.	



Transversalité	L'établissement d'un concept énergétique « CET concerté » établi avec le concours des propriétaires serait utile pour soutenir la mesure et la répartition de l'effort collectif à la transition énergétique.
----------------	---

Source SITG - annoté



Les grappes de synergies potentielles sont fondées sur les besoins de rénovation énergétique, la densité du bâti et le type d'installations.

Les traits pleins localisent les synergies à construire entre constructions existantes, et les pointillés les opérations à venir qui devront également rechercher des synergies avec leur voisinage.

- ▲ Bois a
- ▲ Bois b
- ▲ Charbon
- ▲ Electricité
- ▲ GPL
- ▲ Gaz
- ▲ Géothermie
- ▲ HEL (mazout)
- ▲ Huile lourde
- ▲ Solaire

Regroupement souhaitable d'installations de chaleur renouvelable

M1c

Cas particulier du secteur protégé du Bourg inscrit à l'ISOS

Information préalable

Quand + Quoi

Le guide pour les installations solaires (p35) édicté par le canton dans sa version de novembre 2022 renvoie spécifiquement au plan de site d'Hermance et son règlement. Ce règlement à l'art. 10 est restrictif sur les possibilités de recours aux panneaux solaires. Il y est écrit que les panneaux solaires sont proscrits. A défaut de solutions esthétiques aujourd'hui probantes en matière de panneaux solaires cette restriction se comprend. Toutefois, en se plaçant sur un horizon de planification à 15 ans, un degré de liberté peut être envisagé selon ce même règlement avec un concept global d'approvisionnement énergétique des bâtiments pour autant que la valeur patrimoniale soit conservée. L'idée est d'autoriser au titre de projet pilote sur un des plus beaux sites construits du canton, l'éventualité de la pose non pas de « panneaux solaires » mais de « tuiles solaires » ou tuiles en terracotta traditionnelle particulièrement respectueuses du patrimoine.

Une première étape de test sur les toits de la catégorie des « autres bâtiments » aurait été intéressante, mais elle est également proscrite par le récent plan de site. Une solution doit donc être trouvée pour ce site dans le respect du patrimoine, mais avec des arbitrages à réviser si l'on veut atteindre la décarbonation.



Comment	Solliciter, de concert avec l'office du patrimoine et des sites (OPS), un bureau d'étude pour une étude de faisabilité. La superposition des cartes et des données du cadastre solaire et du recensement architectural devrait permettre d'estimer le potentiel d'une première phase de test. Une étude qualitative du type de tuiles et couleurs à considérer, par emplacement et en volumes, devrait pouvoir être posée. Il faudrait envisager ensuite un appel d'offre avec le concours du programme éco21 des SIG. Le marché des tuiles solaires est aujourd'hui fortement conditionné par le manque de volumes de production. Sur l'horizon de planification, les volumes d'un ensemble de sites protégés au patrimoine pourraient conduire à une fourniture plus aisée de l'équipement solaire. Il s'agit ici d'une variante d'expérimentation qui a vocation à tester plusieurs limites des systèmes énergétiques distribués selon la fiche de référence 5.8 du plan directeur cantonal des énergies. A noter, dans le courant de l'année 2017, la commune d'Hermance a rénové ses deux principaux immeubles de logements : • Route d'Hermance 544 : rénovation d'un bâtiment communal, classé, composé de cinq logements et d'une boulangerie, situé dans le périmètre historique, protégé, du village d'Hermance. La boulangerie n'est pas concernée par les travaux de rénovation. La Surface de Référence Énergétique totale était de 549 m². Le solaire thermique ne pouvant être utilisé sur ce bâtiment, il a été décidé de produire plus de 30% des besoins de chaleur admissibles pour l'eau chaude sanitaire par une énergie renouvelable tirée de la chaleur ambiante. Un monobloc d'extraction d'air équipé d'une pompe à chaleur a été installé dans les combles. La pompe à chaleur permet de produire la majorité de l'eau chaude sanitaire à 55°C. Un complément est réalisé par la chaudière, de manière quotidienne, pour monter le régime à 60°C pendant 1h afin de se prémunir du risque de légionnelles. • Rue du Nord 1 : remplacement du chauffage individuel électrique par une production d'eau de chauffage centralisée du bâtiment composé de 4 logements situé dans le périmètre historique, protégé, du village d'Hermance. La mise en place d'un réseau d'eau de chauffage et de radiateurs dans les logements a été réalisé et des travaux de rafraîchissement intérieur. La Surface de Référence Énergétique était de 331 m². Les vieux double-vitrages ont été également remplacés par des double-vitrages plus performants, et les joints des cadres bois refaits.
Instances	Commune : autorités, CM et services communaux Canton : OU, OCEN, SIG, OPS.
Gouvernance	Arbitrage coordonné de deux politiques publiques, la première visant à réaliser les objectifs du plan climat et la seconde celle de la protection du patrimoine.
Transversalité	Le couplage de cette production décentralisée d'électricité avec la mesure M1a est susceptible de fournir un optimum global en matière d'utilisation des réseaux énergétiques. La production électrique serait pilotée pour servir en premier lieu les besoins de relevage de la température pour l'ECS décentralisée (cascade de PAC) tout au long de l'année.



▼ Irr. par pan de toiture [kWh/m2/an]

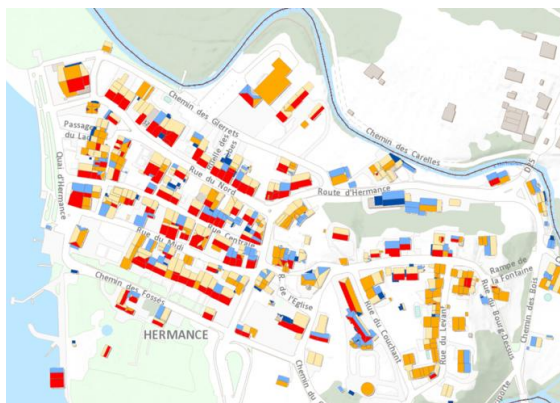
- Très défavorable (0 - 600)
- Défavorable (600 - 800)
- Incertain (800 - 1000)
- Favorable (1000 - 2000)
- Très favorable (>2000)

Source SITG

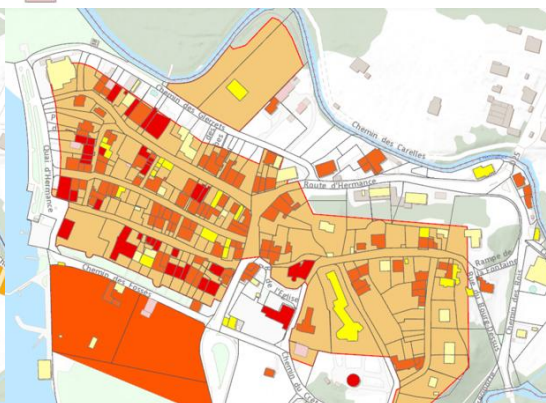
▼ RAC - Recensements validés

- Exceptionnel
- Intéressant
- Intérêt secondaire
- Sans intérêt
- Valeur d'ensemble
- Non évalué

Source SITG



Cadastre solaire : irradiation par pan de toiture



Recensement architectural du canton Validé



M2	Politique communale en matière de déchets <i>Coordination réglée</i>
Présentation	Aujourd'hui, les habitants d'Hermance produisent en moyenne plus de déchets incinérés que la moyenne cantonale qui est déjà élevée. La commune entend mener une politique active et innovante en matière de gestion des déchets afin d'améliorer le tri et faire baisser considérablement le volume des ordures ménagères produit par les habitants.
Pourquoi	Le tri permet d'augmenter la quantité de matériaux / objets réemployés et recyclés, et donc de diminuer la quantité des déchets incinérés. C'est une évolution nécessaire face à la raréfaction des ressources et au coût du traitement des déchets.
Quand + Quoi	La commune souhaite améliorer la performance du tri et entend supprimer à terme les levées de déchets ménagers porte à porte. Elle a pour ce faire identifié les localisations rationnelles des éco-points et déjà commencé à les réaliser. <i>Un éco-point</i> Dans cette optique, elle entend développer un maillage d'EcoPoints sur l'ensemble de la commune garantissant à chaque habitant de se trouver au maximum à 250m d'un lieu de tri en garantissant des conditions d'accessibilité et de sécurité satisfaisantes. Par ailleurs elle entend pérenniser le système de déchetterie mobile pour encombrants et déchets spéciaux (MOBILITRI) visant à palier à l'absence d'un ESREC sur la rive gauche du canton
Comment	La démarche sera conduite en plusieurs temps. Une des deux levées en porte-à-porte des ordures ménagères sera supprimée dans un premier temps, puis une fois que toutes les installations de tri seront opérationnelles, toutes les levées en porte-à-porte seront supprimées (env. 2027). Parallèlement la commune entend promouvoir par tous moyens, auprès des habitants, les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets et d'incitation au tri. Le site de dépôt des déchets organiques restera opérationnel. Et l'ensemble des déchets ainsi récoltés est traité à plus vaste échelle (rive gauche et canton).
Instances	Commune



Gouvernance	Services techniques et exécutif pour le suivi de l'évolution du tri par les habitants, et d'éventuelles mesures correctives.
Transversalité	La communication dans les thèmes relatifs aux ressources, déchets climat, environnement pourra faire l'objet d'une vision globale incluant différents moyens (du site internet à des journées d'expérimentation par les enfants)

Année	Ordures ménagères	Déchets organiques	Verre	PET	Papier carton	Alu
2017	269 t	200 t	29 t	2 t	41 t	1,4 t
2018	268 t	227 t	42 t	2,2 t	42 t	1 t
2019	291 t	235 t	41 t	1,9 t	40 t	1 t
2020	273 t	268 t	50 t	1,7 t	42 t	1 t
2021	265 t	259 t	47 t	2 t	45 t	2 t
2022	272 t	210 t	43 t	3 t	47 t	2 t
2023	279 t	219 t	44 t	3 t	49 t	2 t

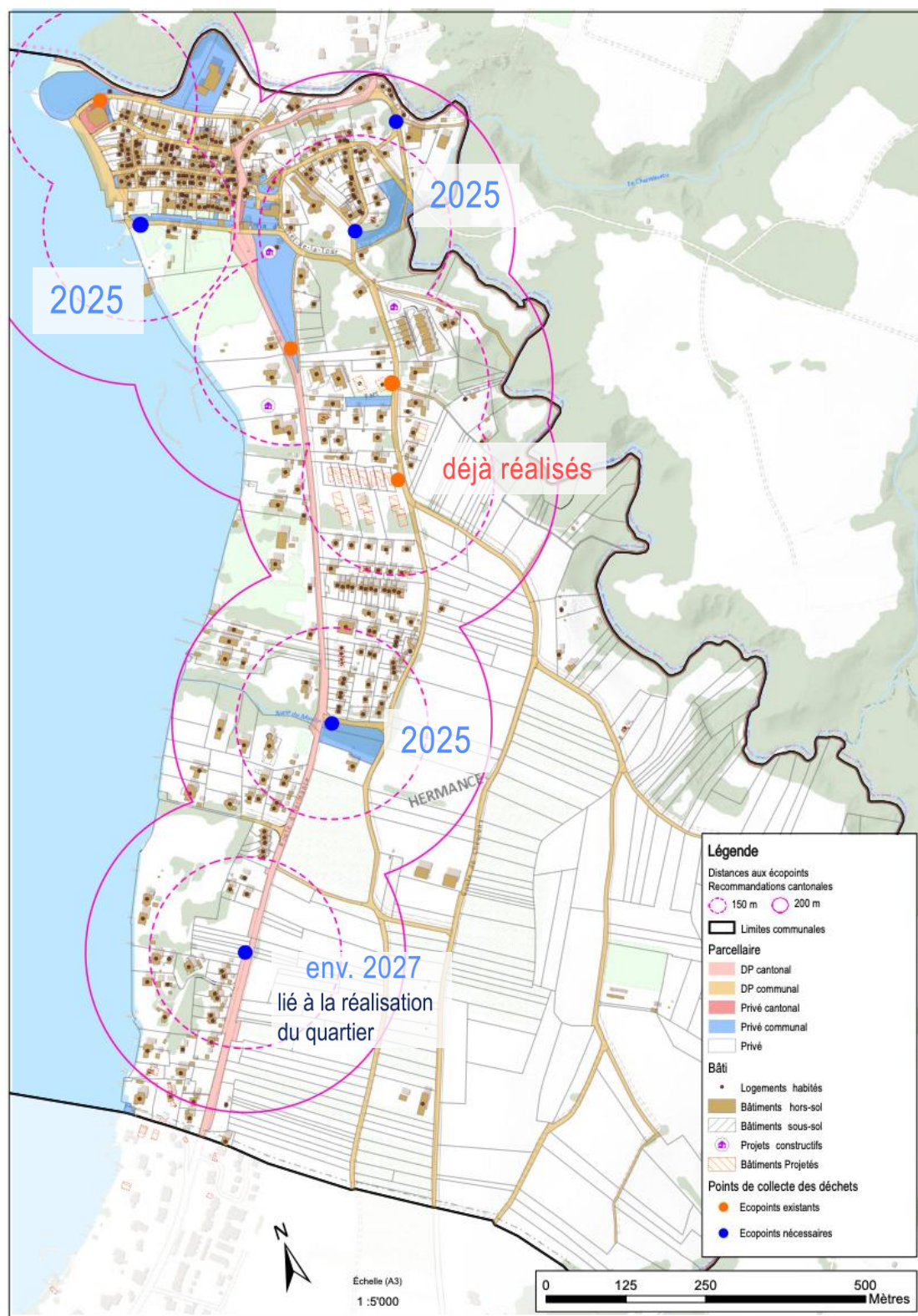
+ Hermance: 253 kg/hab/an de déchets incinérés

+ Canton de Genève: 199 kg/hab/an de déchets incinérés

+ Objectif 2025 (PGD): 160 kg/hab/an de déchets incinérés

Source CSD





Intentions communales à l'horizon 2027



M3	Plan directeur des chemins pour piétons (PDCP) et maillage des voies	<i>Coordination en cours</i>
Présentation	Aujourd'hui la commune offre déjà de nombreuses possibilités de promenades, le long de l'Hermance, au bord du lac et dans le village. Le PDCom de 2007 avait déjà prévu un certain nombre de cheminements supplémentaires. Il s'agit désormais de compléter cette offre, les loisirs de proximité étant un facteur important de réduction de la mobilité carbonée.	
Pourquoi	Le PDCP représente la vision d'ensemble des cheminements permettant de relier entre eux tous les lieux de destination entre le plateau agricole et les berges du lac (loisirs), en passant par le village et ses différentes activités et services, y compris le terminus du bus permettant l'accès à Genève. Il détient une valeur juridique, ce qui permet à la commune de réaliser ces continuités piétonnes, au fur et à mesure des opportunités.	
Quand + Quoi	La réalisation des maillons manquants du réseau de mobilité douce, se fera progressivement, chaque fois qu'une opération est lancée sur un terrain bordant un cheminement piéton porté au plan. La commune peut en tout temps négocier d'autres cheminements.	
Comment	Dès l'annonce d'une opération de densification (accrue ou pas), la commune cherche à localiser avec précision les cheminements piétons portés au plan. La discussion se déroule entre les services techniques de la commune, les autorités, et les propriétaires / promoteurs, dans le but de négocier la mise à disposition (servitude ou cession foncière avec rétrocession des droits à bâtir).	
Instances	Commune et canton / propriétaires fonciers / promoteurs	
Gouvernance	Nécessaire suivi dans le temps des aménagements ponctuels, de manière à en conserver la cohérence (travail commun service technique et exécutif)	
Transversalité	Ces perméabilités piétonnes doivent permettre de progressivement renforcer les liens existants entre les réseaux loisirs et quotidiens de mobilité douce, en les connectant avec le terminus du bus et les différents équipements communaux. Ils doivent en particulier donner envie aux enfants de les utiliser, en garantissant un niveau élevé de sécurité.	

Cette fiche de mesure M3 - et le chapitre explicatif correspondant - constituent le Plan directeur des chemins pour piétons (PDCP) au sens de la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et de randonnée pédestre (L 1 60)¹.

L'objectif du PDCP est de valoriser la marche comme un mode de déplacement à part entière et permettre aux piétons de se déplacer sur un réseau de cheminements cohérent, attractif, continu et sûr. Il s'agit notamment d'identifier les problèmes et les chaînons manquants des liaisons.

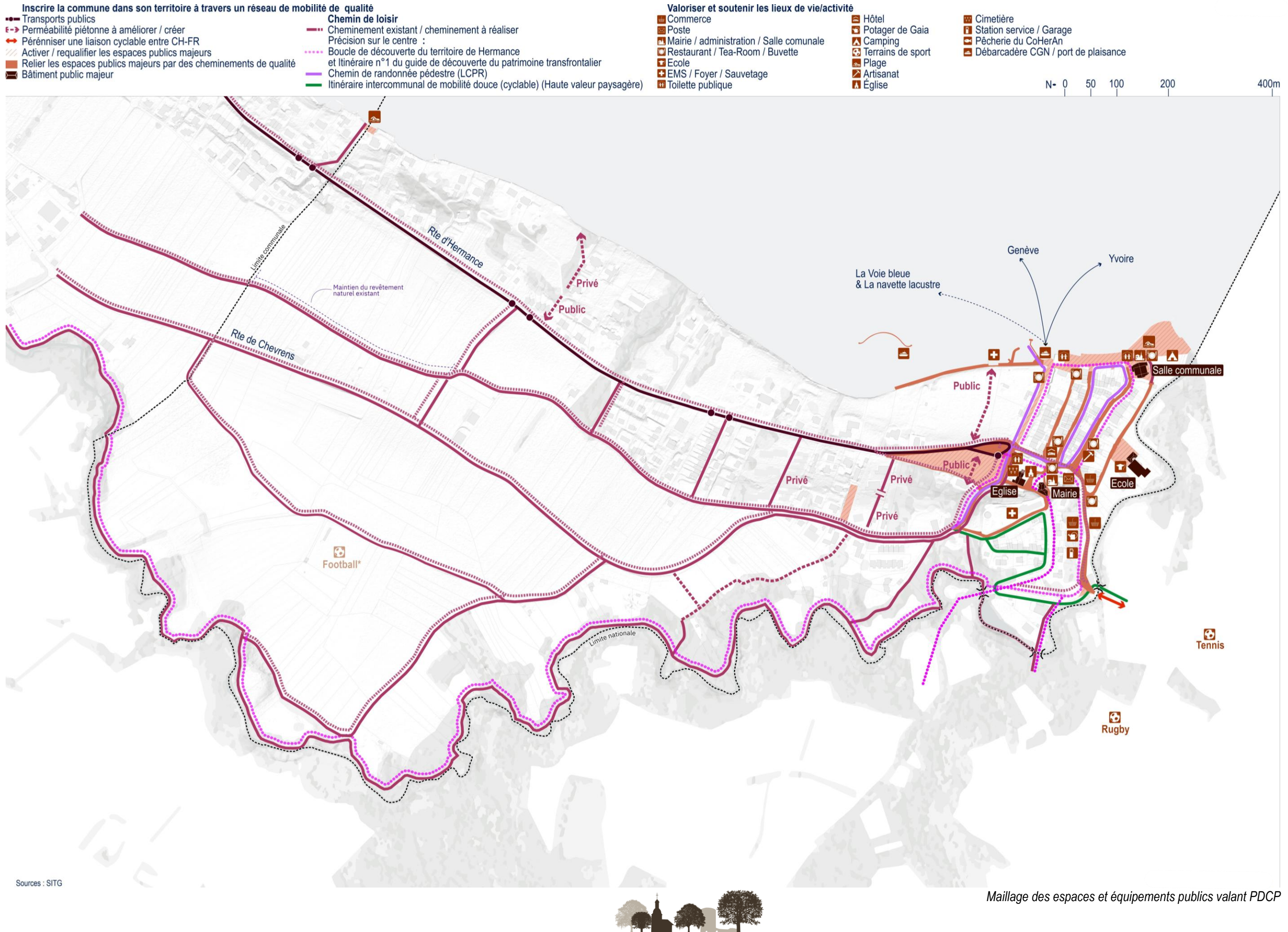
Au-delà des aspects techniques et sécuritaires imposés par le cadre législatif, certes indispensables, il convient de considérer la marche également dans sa portée socio-écologique. Cela implique de considérer la marche non seulement comme un mode de déplacement, mais aussi comme une expérience favorisant le bien-être, les rencontres et l'apprentissage, tout en contribuant par exemple au confort thermique, à la préservation de la biodiversité et à la gestion des eaux. Ceci n'est pas uniquement réservé à la randonnée, puisque la marche dans un milieu villageois peut être considérée comme une pratique alliant déplacement utilitaire et plaisir.

¹ D'un point de vue légal, le PDCP est défini et rendu obligatoire par la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LCPR) datant de 1985. A Genève, la loi d'application de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (LaLCPR), adoptée en 1998, stipule que les Communes doivent élaborer un PDCP. Les chemins de randonnée pédestre, quant à eux, relèvent de la compétence cantonale.



La planification de ce réseau piétonnier ne doit pas se limiter à une résolution fonctionnelle et technique des trajets parcourus à pied. Il s'agit d'une opportunité pour créer un réseau d'espaces publics de qualité, car c'est l'ensemble de ces espaces de passage et de séjour qui valorise la marche. Et dans une optique de décarbonation de la société, ce levier est essentiel.





Les aménagements du réseau routier

Les types d'aménagement à prévoir pour les piétons dépendent des tronçons :

- Sur le réseau routier à caractère suburbain (rte d'Hermance), un trottoir répondant aux largeurs minimales est à mettre à disposition (pouvant être que d'un seul côté de la chaussée).
- Sur le réseau villageois collecteur (rte de Chevrens), le trafic est apaisé par des zones de modération (zone 30 ou zone de rencontre). Sur ces routes de desserte publiques ou privées, le piéton se déplace soit sur un trottoir, une bande piétonne ou en mixité avec les autres utilisateurs de la chaussée.
- Sur le réseau de centre villageois (hors rte d'Hermance), un aménagement de façade à façade favorise la mixité d'usages et donne la priorité au piéton (régime de circulation : zone de rencontre).
- Sur le réseau routier à caractère agricole, qu'il soit revêtu ou non, la mixité d'usages est reine et la circulation motorisée est limitée aux seuls ayant droits.

Les cheminements piétons hors du réseau routier circulé

- Pour ces chemins en site propre, les aménagements peuvent être très différents (cheminements revêtus ou non revêtus, éclairés ou non éclairés, etc.). Ceci permet de laisser une marge de manœuvre pour proposer un aménagement le plus adapté à chacun des tronçons compte-tenu des caractéristiques paysagères du lieu, de la sensibilité des espèces à la lumière (trame noire) et de la cohabitation des différents usages (en particulier agricole et viticole).

Dans tous les cas, l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sera abordée avec attention, et de préférence en intégrant des représentants de ces associations dès l'amont du projet, de manière à prendre en compte les attentes spécifiques. Il s'agira ensuite de procéder aux arbitrages nécessaires avec les autres enjeux, en particulier ceux liés au climat (par ex. demande de surfaces roulables v/s perméabilité maximum des surfaces).



M4	Stratégie de densification de la zone 5 secteur de densification accrue et autres	<i>Coordination réglée</i>
Présentation	Aujourd'hui la commune a déjà accueilli un certain nombre d'opérations de densification dans sa zone 5. Sur les 14 ha potentiellement ouverts à la densification accrue (hors de la bande de protection des rives du lac), 39% l'ont déjà été (4 ha).	
Pourquoi	Il s'agit d'appliquer à Hermance la dernière version de la loi (LCI) et en particulier son article 59, dans le respect des qualités particulièrement élevées du site (ISOS national) et de l'effort déjà réalisé par la commune.	
Quand + Quoi	La contribution communale à l'accueil de nouveaux habitants dans le canton a déjà eu lieu, et aujourd'hui, les grandes opérations encore prévues qui se déroulent à l'entrée du village (sur parcelle communale) et dans le secteur des rives protégées vont encore amener un certain nombre d'habitants supplémentaires. A ce stade, la commune entend réserver ses moyens pour coordonner au mieux ces différentes opérations, accueillir encore ces nouveaux habitants, plutôt que de continuer à se développer quantitativement, dans un secteur du canton qui n'est ni un pôle d'importance, ni même secondaire. Elle entend ainsi entamer une période de relative stabilisation. C'est aussi une opportunité de transformer ces grandes opérations en projets exemplaires, notamment en matière de gestion des ressources. Trois grandes catégories de ressources sont d'ores et déjà identifiées et pourront contribuer à la fois à l'économie circulaire et à la diminution de la quantité de ressources consommées : • Ce qui est produit localement et peut être utilisé dans la construction (matériaux biosourcés), • Ce qui est tiré du sol pour les mêmes destinations (matériaux géo-sourcés) ou l'aménagement des espaces extérieurs (terre arable), • Et tout ce qui provient des chantiers de démolition (mines urbaines) dans l'idée qu'il est nécessaire de passer de ce stade de « démolition (sans valorisation) à celui de la « déconstruction » créatrice à terme de nouvelles filières économiques.	
Comment	La commune souhaite une coordination plus en amont des projets avec les services cantonaux qui gèrent les opérations dans le secteur des rives protégées, de manière à pouvoir échanger en particulier sur ce qui concerne l'espace public : la coordination des entrées dans les parcelles et dans les parkings souterrains, la protection de la végétation présente et son renforcement, voire même la mutualisation de certains équipements (installations de chauffage).	
Instances	Commune, canton et propriétaires fonciers / promoteurs	
Gouvernance	Nécessaire suivi dans le temps des projets, et des prises en comptes des avis communaux par le canton, de manière à conserver dans la longue durée la qualité de la densification (travail commun service technique et exécutif)	
Transversalité	L'actuelle méthode de travail tend vers la juxtaposition d'opérations, alors qu'à l'échelle d'Hermance, le travail conjoint est la seule manière d'arriver à l'harmonie nécessaire dans un site de cette qualité (ISOS national), en particulier au niveau des relations et accès à l'espace public.	



Tableau des opérations récentes

Etat	Opération	Densité	SBP & nb logements	Population (estimations)
Projet	A. La Baronne	15%	3'780m ²	Env. 80 habitants
Réalisé	B. Règlement de	23.5%	8 logements + parcelle libre	Env. 30 habitants
Projet	C. Image directrice des Tuilières	23.5%	8'640m ² et 44 logements	Env. 150 habitants
Projet	1. Projet communal	48%	3'400m ² et 32 logements	Env. 110 habitants
Réalisé	2. Parcelle Roch	40.3%	3'143m ² et 21 logements	Env. 70 habitants
Réalisé	3. Les Terrasses	47.3%	3'330m ² et 28 logements	Env. 100 habitants
Réalisé	4. Route de Chevrens 244	47.8%	1'093m ² et 11 logements	Env. 40 habitants
Réalisé	5. Les Clos	48%	7'601m ² et 55 logements	Env. 200 habitants

Cet accroissement récent de population (Parcelle Roch, Les Terrasses, Route de Chevrens 244 et Les Clos / 410 habitants) et prévu à court / moyen terme (La Baronne, Les Tuilières, Projet communal / 370 habitants) correspond à une croissance démographique totale de plus de 60% (la commune abritant 1'248 habitants en 2023).





M5	Bonnes pratiques dans les jardins	<i>Information préalable</i>
Présentation	La qualité de la biodiversité dans les jardins est une contribution déterminante à celle de la biodiversité de l'ensemble de la commune. C'est pour cette raison que la sensibilisation des jardiniers amateurs est essentielle.	
Pourquoi	La charte des jardins de l'association « énergie et environnement » constitue une base de travail excellente pour promouvoir la biodiversité en proposant des recommandations au sujet de : • La pelouse et sa tonte ; • La haie ; • Le nettoyage du jardin ; • Les biocides (pesticides) ; • L'éclairage du jardin ; • Les passages à hérissons & Cie ; • Les limaces ; • Les plantes exotiques envahissantes ; • Le Chat ; • Les vieux déchets de jardin ; • La piscine. Elle intègre aussi des enjeux connexes, comme la gestion efficace de l'eau grâce à des aménagements et des pratiques adaptés au site. Cette promotion peut aussi passer par le site 1001sitesnatureenville.ch. Ces éléments peuvent être communiqués tels quels aux habitants, ou adaptée par une association locale. La charte est disponible en annexe.	
Quand + Quoi	La commune peut déjà communiquer sur l'existence de cette charte, ou mettre au point un guide de bonnes pratiques pour les jardins d'Hermance, en étant conscient qu'il ne peut s'agir que de recommandations (d'un engagement moral aux dires de l'association auteure), mais qu'elles correspondent aux aspirations d'une partie grandissante des habitants, en particulier les jeunes.	
Comment	La commune peut chercher un partenariat avec des associations locales pour impliquer les résidents intéressés dans cette démarche, en partenariat avec des professionnels. Elle peut également subventionner l'arrachage des haies exotiques.	
Instances	Commune et propriétaires fonciers / promoteurs	
Gouvernance	La commune peut être à l'initiative ou déléguer cette initiative à des particuliers, et joindre cette fiche de bonne pratique à son PDCom	
Transversalité	L'emploi d'espèces adaptées dans les jardins (souvent locales) joue à la fois en faveur de la biodiversité et du paysage, en lui conférant une certaine harmonie.	

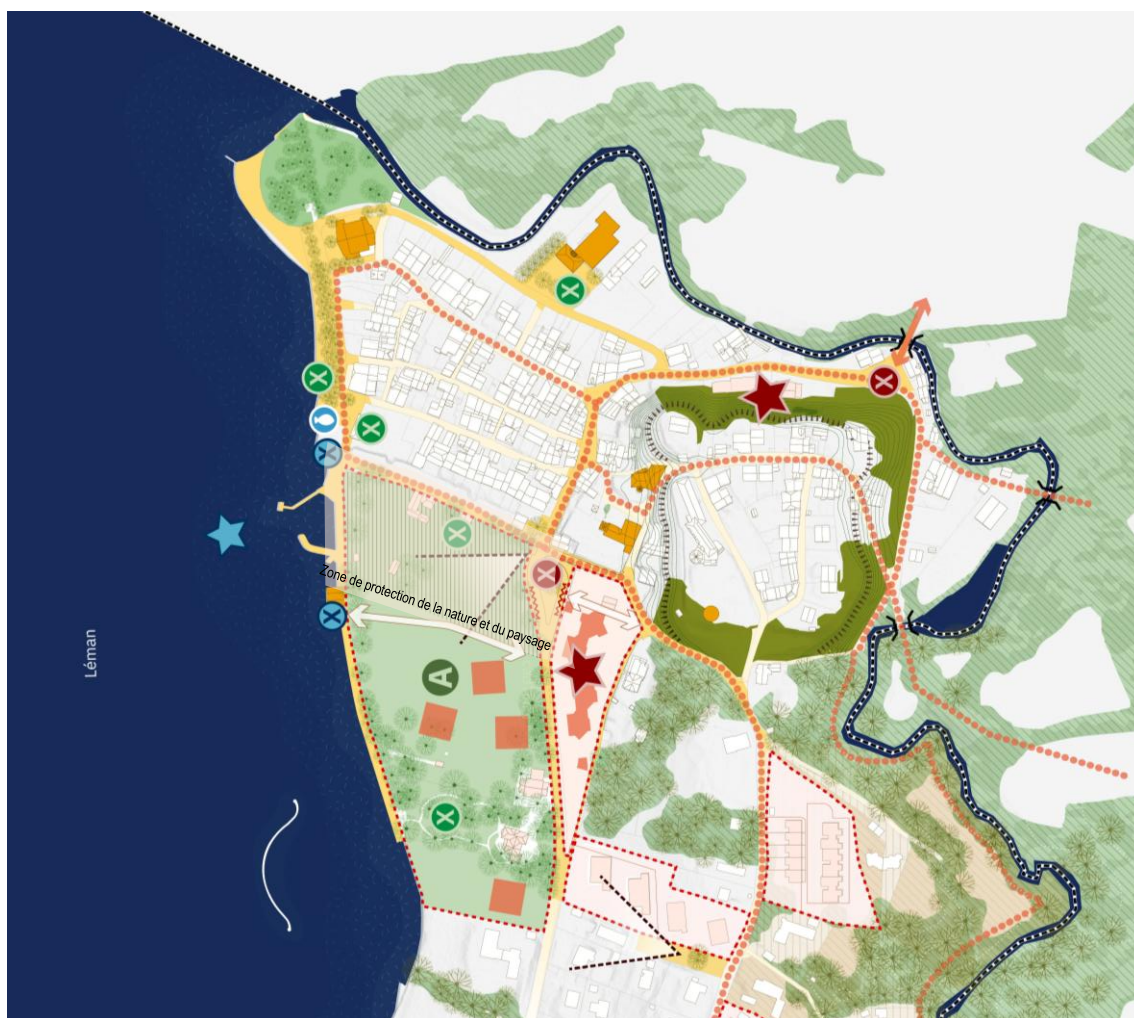


M6	Les entrées du bourg et l'accès au port aux mouches <i>Coordination en cours</i>
Présentation	Le village est entièrement géré par le plan de site récemment validé. En complément, le PDCom propose d'être attentif aux franges de ce site historique de grande valeur (ISOS national).
Pourquoi	Les deux portes d'entrée (depuis Genève et depuis la France) constituent des espaces sensibles et stratégiques qu'il s'agit de traiter avec grand soin, tant dans leurs espaces publics, que dans les rares sites où de nouvelles constructions / rénovations sont possibles.
Quand + Quoi	Les deux entrées cumulent des espaces publics et des sites bâtis actuels et futurs importants pour l'harmonie future du village. Au nord, il s'agit de l'entrée en Suisse depuis la France et la transition actuelle mérite une amélioration à plusieurs titres : • Connecter le village avec la rive française en doublant le pont historique (protégé et transfrontalier) par une passerelle parallèle pour piétons et vélos, • Reconnaître la qualité spatiale de la petite place (secteur 6 ISOS : sauvegarde A) et l'aménager en tant qu'espace public convivial, • Poursuivre la qualification progressive du pied du « glacis », en conservant les activités économiques. Au sud, il s'agit de l'arrivée depuis Genève, laquelle sera fondamentalement modifiée avec les deux projets qui se font face de part et d'autre de la Rte d'Hermance : • Reconnaître le caractère stratégique de l'actuelle boucle de bus (terminus du E) et réaliser un aménagement qui mette l'espace public plus en valeur qu'aujourd'hui, en lien avec le développement de la parcelle communale, • Relier directement le P (actuel et futur) situé sur la parcelle communale au lac par un cheminement piétons ombragé traversant le site de la Baronne (à ce jour, il est impossible de fournir davantage de précisions car la parcelle fait actuellement l'objet d'un plan de site en cours d'élaboration), • Pérenniser la perméabilité piétonne du futur quartier sur la parcelle communale. La rive, du village au port, est constituée d'un quai villageois et d'une section nettement plus étroite, qui conduit au Port des Mouches. Les deux sections méritent attention, étant déterminantes pour la qualité des espaces publics du village : • La berge villageoise est actuellement identifiée comme un espace de très grande qualité par l'ICOMOS, et la commune est en train de travailler à son aménagement dans le respect de ses grandes qualités. • Au-delà, plus au sud, l'accès au port aux Mouches est un sujet depuis le premier PDCom de 1976, lequel prévoyait déjà une amélioration du cheminement, et la nécessité de cette amélioration reste d'actualité.
Comment	Il s'agit de conduire plusieurs démarches en parallèle : • D'une part la commune a engagé un travail de réaménagement du quai et de la plage et celui-ci va se poursuivre, la continuité de ceux-ci sera un facteur important de leur qualité, • Et d'autre part, elle doit être constamment attentive à l'évolution des différents dossiers qui ont un impact sur les lieux stratégiques mentionnés ci-dessus, et au premier chef celui de la Baronne (voir ci-après).
Instances	Commune, Canton et promoteurs / propriétaires
Gouvernance	Le travail de veille de l'évolution des différents dossiers est important, et nécessite une coordination étroite entre services et exécutifs.



Transversalité	La qualité des espaces publics du centre, en lien avec les régimes de vitesse (20 et 30 km/h) et la construction du nouveau parking souterrain à l'entrée sud permettant de parquer les véhicules de tourisme est un gage de qualité énorme.
----------------	--

Les entrées nord et sud



Zoom sur le village historique et ses enjeux

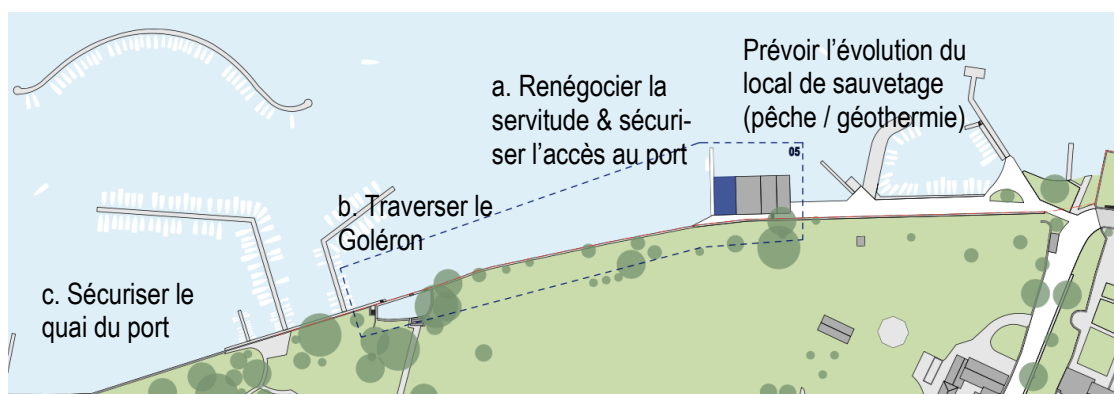
- Bâtiment public
- ⊗ Parc et jardin ICOMOS
- ⦿ Pêcherie
- ⊗ Valoriser les portes d'entrée
- ★ Site stratégique
- Relier et améliorer les espaces publics majeurs
- ↔ Pérenniser la liaison cyclable entre CH-FR dans le prolongement de la voie verte
- ★⊗ Emplacement potentiel pour géothermie du lac (prise d'eau et local technique)
- ≡ Zone de protection de la nature et du paysage



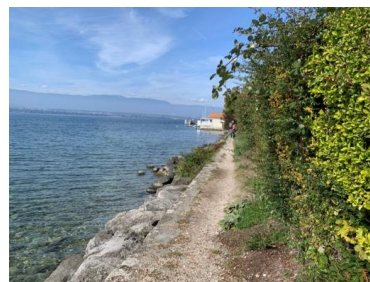


Projet d'aménagement du quai

Source ADAo



Premiers dimensionnements du passage



Point de situation en 2024



Modélisation du passage

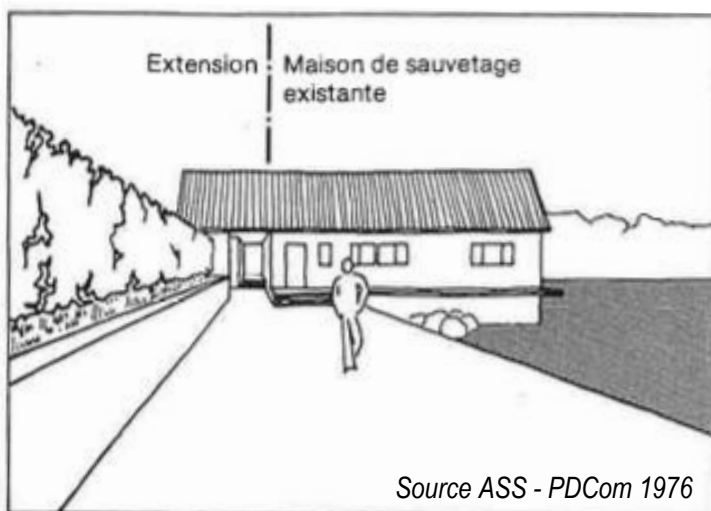


Source Capitainerie



En partant du village, **les trois améliorations suivantes doivent être inscrites dans le plan de site de la Baronne en cours de finalisation**, transcrites par la modification de l'actuelle servitude d'utilité publique (en largeur et longueur), **puis négociées lors de la réalisation du quartier** :

- Un passage sur la terre ferme plus large que l'actuel, et des enrochements dans le lac pour stabiliser le mur ;
- Un nouveau franchissement du Goléron pour laisser passer les bateaux et sécuriser le passage des piétons par la pose de barrières,
- Un encorbellement pour sécuriser l'accès aux bateaux.



La question de l'évolution du local de sauvetage - à préserver dans le plan de site en cours de finalisation - est également identifiée depuis 1976.

Dans sa 1^{ère} version, le plan de site de la Baronne ne prévoit « que » un agrandissement mesuré ($\pm 30\%$) du local de la navigation.

Or le maintien / développement raisonnable de locaux pour les activités en lien direct avec le lac doit pouvoir rester possible à long terme.

Ce dernier point est particulièrement important, qu'il s'agisse des pêcheurs (activité économique locale historiquement ancrée dans la vie du village et pouvant être considérée comme étant imposée par sa destination), ou du déficit énergétique avec la géothermie lacustre. Les arbitrages entre les différentes politiques publiques doivent intégrer ces différents aspects.



M7	Développement de la parcelle la Baronne	<i>Coordination en cours</i>
Présentation	Cette parcelle fait actuellement l'objet d'un plan de site en cours de reprise après un premier examen des services. Elle est située dans un périmètre ISOS avec un objectif de sauvegarde A concernant l'état existant des espaces libres.	
Pourquoi	La commune entend faire connaître les points auxquels elle attache une attention particulière dans le développement de l'urbanisation de cette parcelle conduite par le canton (OPS).	
Quand + Quoi	Ce secteur étant dans la zone A du périmètre ISOS, le SMS a réduit la densité autorisée à environ 0,15. Dans le projet actuel (le plan de site est encore susceptible d'évolutions), les bâtiments ont été positionnés en fonction des vues sur le lac et depuis le village, sous forme d'aires d'implantation carrées, organisant entre elles et avec la végétation présente un espace central de quartier. Les hauteurs autorisées sont globalement d'un étage sur rez, avec quelques endroits pouvant accueillir un étage de plus. L'OCCAN souhaitant la préservation de tous les arbres, le rapport à la rue ne devrait pas beaucoup changer par rapport à aujourd'hui. Cette exigence est à prendre en compte au même niveau que les exigences liées à l'accès automobile à la parcelle portées par l'OCT. Ce point devra faire l'objet d'un arbitrage avec les besoins de la circulation (y compris avec l'opération prévue de l'autre côté de la rue). L'intégration dans la pente de la rampe d'accès aux parkings souterrains prévus sous les bâtiments a été vérifiée, elle ne nécessite pas d'énormes terrassements, mais elle sera néanmoins assez visible dans ce site d'exception. Une traversée piétonne est prévue vers la plage dans le PDGP (la faisabilité devra être étudiée en fonction de la réglementation et des normes en vigueur).	
Comment	La commune souhaite pouvoir échanger plus en amont des projets, avant que ceux-ci ne soient élaborés, ce qui ne lui laisse que la possibilité de réagir à la marge. Lors de la consultation de la commune sur le premier projet de plan de site, celle-ci a fait valoir les demandes suivantes, qui restent d'actualité : - Le périmètre du plan de site doit présenter une cohérence, englobant l'entier des éléments ou pas du tout (comme le port). - Le bâtiment actuel du sauvetage doit pouvoir continuer à évoluer pour s'adapter aux usages ayant un lien direct avec le lac (comme le sauvetage, la pêche et la géothermie lacustre). L'extension doit être raisonnable, de grande qualité architecturale, mais elle doit être possible. - L'accès au Port aux Mouches doit être sécurisé, sans être démesuré, son dimensionnement et son aménagement sont essentiels à la qualité des loisirs dans la commune. L'accès au lac sera de plus en plus important avec le réchauffement climatique. - L'accès depuis le parking sur la parcelle communale doit être aisé pour les piétons et conduire directement à la berge. - Le frontage sur la route d'Hermance doit être traité avec une grande attention paysagère, intégrant les cônes de vue et l'intégration de la rampe du parking.	
Instances	Commune, Canton et promoteurs / propriétaires	
Gouvernance	Le travail de veille de l'évolution de ce dossier est important, et nécessite une coordination étroite entre services (communaux et cantonaux) et exécutif.	



Transversalité	La coordination avec le projet communal sur la parcelle située de l'autre côté de la route d'Hermance est essentielle : les deux évolutions vont conjointement transformer de manière importante l'arrivée dans la commune.
----------------	---



M8	Développement de la parcelle Mozer-Wohlers <i>Coordination en cours</i>
Présentation	Cette parcelle fait actuellement l'objet d'une image directrice en cours de reprise après un premier examen des services. Elle est située dans un parc de grande qualité et bénéficie aujourd'hui de deux accès sur la route d'Hermance.
Pourquoi	La commune entend faire connaître les points auxquels elle attache une attention particulière dans le développement de l'urbanisation de cette parcelle conduite par le canton (OPS).
Quand + Quoi	Le PDCom 2007 avait déjà mentionné l'importance stratégique de cette parcelle du bord du lac par un pointillé mentionnant qu'un plan de site était en cours d'élaboration. Celui-ci n'a pas été finalisé, et remplacé par une réflexion moins formelle. Les deux propriétaires souhaitent valoriser leur parcelle (programme de logements) après l'avoir morcelée et les autorités souhaitent – dans le prolongement du PDCom précédent - que le morcellement ait lieu une fois la vision d'ensemble établie. Les échanges entre propriétaires, canton et commune ont abouti à l'idée d'une image directrice établie par les propriétaires, suivie d'une demande préalable. Ce document doit fournir une vision d'ensemble. La valeur paysagère du site incite à localiser les constructions plutôt sur le haut de la parcelle afin de continuer à préserver les berges du lac, dans le prolongement des constructions existantes dans ce secteur. Dans le projet actuel (l'image directrice est encore susceptible d'évolutions), les bâtiments ont été positionnés de manière à utiliser au maximum les droits à bâtir, sous forme d'aires d'implantation au plus près des projets de bâtiments, et en regroupant l'accès au quartier en une seule sortie sur la route d'Hermance.
Comment	La commune souhaite pouvoir échanger plus en amont des projets, avant que ceux-ci ne soient élaborés, ce qui ne lui laisse que la possibilité de réagir à la marge. Lors de la consultation de la commune sur le premier projet d'image directrice, celle-ci a fait valoir les demandes suivantes, qui restent d'actualité. Vues depuis la route d'Hermance et le lac - La localisation d'une rampe d'accès au parking souterrain parallèle à la route d'Hermance, offrira un paysage de trémie aux passants. La commune souhaite que les rampes soient intégrées aux bâtiments, surtout pour celles en bordure de voie publique. Elle souhaite également la préservation de certains cônes de vue sur le lac depuis la route d'Hermance. - La densité de l'occupation du sol perceptible depuis le lac, pose la question de l'indice souhaitable pour cette parcelle, même s'il est conforme à la règle. Accès au quartier par le chemin des Tuillières - La commune se pose la question de l'afflux des voitures provenant de tous les bâtiments sur le seul chemin des Tuillières (qui en dessert déjà beaucoup) et à son carrefour avec la route d'Hermance. Elle souhaite que ce point soit documenté par le canton. - L'accessibilité du site des Tuillières devra être étudiée de manière conjointe entre les autorités communales et cantonales. Distance des bâtiments à la route - Certains bâtiments empiètent sur la distance à l'axe. Le projet justifie-t-il vraiment une dérogation à 11m à l'axe au lieu de 25m ? La commune souhaite que ce point soit vérifié, afin que le paysage depuis la route d'Hermance soit de qualité, et que la réalisation à terme d'une voie cyclable ne soit pas hypothéquée par cette disposition.



	Du point de vue de la procédure - Un remaniement parcellaire aura lieu suite à la validation de l'image directrice par les autorités compétentes, à condition que ce remaniement soit accompagné d'une convention inscrite au registre foncier. Une demande définitive (DD) sera ensuite lancée. Du point de vue de sa cohérence interne, le projet appelle les remarques suivantes : - Les différentes distances à la forêt et entre bâtiments doivent être respectées - La multiplicité des rampes d'accès aux parkings souterrains va offrir un paysage peu agréable au quartier.
Instances	Commune, Canton et promoteurs / propriétaires
Gouvernance	Le travail de veille de l'évolution de ce dossier est important, et nécessite une coordination étroite entre services (communaux et cantonaux) et exécutif.
Transversalité	Ce dernier vaste secteur libre mérite un projet à la hauteur de la qualité du site.

